

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 23 / 2025

OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2024** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 24 / 2025

OBJET :	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES				
<i>Nomenclature :</i>	5.2 Fonctionnement des Assemblées				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Fin d'année 2024			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
181	14/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4346 - carré 9 - tombe 196	Etat Civil
182	25/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4347 - carré 9 - tombe 197	Etat Civil
183	25/11/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4348 - carré 9 - tombe 198	Etat Civil
184	27/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4077 - carré 8 - tombe 220	Etat Civil
185	29/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4046 - carré 8 - tombe 189	Etat Civil
186	29/11/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4047 - carré 8 - tombe 190	Etat Civil
187	03/12/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4074 - carré 8 - tombe 217	Etat Civil
188	03/12/2024	<p>Plan de financement concernant l'aménagement de postes de travail au profit de deux personnels municipaux (équipements hors mobiliers de bureau) :</p> <p><u>Poste service financier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention FIPHFP sollicitée : 751,88 € (75,43%) - Fonds propres : 244,89 € (24,57%) <p>Pour un montant total d'opération de 996,77 €.</p> <p><u>Postes d'accueil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention FIPHFP sollicitée : 1 470,30 € (62,77%) - Fonds propres : 871,92 € (37,23%) <p>Pour un montant total d'opération de 2 342,22€.</p>	DGS
189	04/12/2024	Décision portant renouvellement d'une case de columbarium n°40 - élément D - case 39	Etat Civil
190	05/12/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4349 - carré 9 - tombe 199	Etat Civil
191	06/12/2024	Contrat d'abonnement 2025 avec la SELARL DMMJB AVOCATS pour une prestation de conseils juridiques à la demande, pour un montant annuel de 2000 € HT, hors frais de déplacement.	DGS
192	06/12/2024	<p>Plan de financement concernant l'acquisition d'un modulaire pour les personnels municipaux de l'école maternelle Georges Dufaud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 4/4) : 10 344,81 € (40%) - Fonds propres : 15 517,22 € (60%) <p>Pour un montant total d'opération de 25 862,03 €.</p>	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
223	19/12/2024	Plan de financement concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD : création d'un béguinage : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 2/4) : 87 339,76 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 87 339,76 € (40%) - Fonds propres : 43 669,89 € (20%) Pour un montant total d'opération de 218 349,41 €.	DGS
224	19/12/2024	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4350 - carré 8 - tombe 214	Etat Civil
225	19/12/2024	Plan de financement concernant la rénovation et le développement de l'aire de camping-cars : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 3/4) : 44 421,07 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 44 421,07 € (40%) - Fonds propres : 22 210,55 € (20%) Pour un montant total d'opération de 111 052,69 €.	DGS
226	20/12/2024	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4080 - carré 8 - tombe 223	Etat Civil
227	20/12/2024	Plan de financement concernant l'aménagement des espaces publics du centre-bourg : tranche 1 « place du Commerce » : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 1/4) : 199 999,34 € (37,96%) - Subvention sollicitée – CRST : 48 730,82 € (9,25%) - Subvention sollicitée – Contrat de territoire : 172 725 € (32,79%) - Fonds propres : 105 363,94 € (20%) Pour un montant total d'opération de 526 819,70 €.	DGS
228	23/12/2024	Mouvements de crédits en section d'investissement – Décision Modificative Budgétaire n° 5 - budget principal Ville 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération 14 « travaux des bâtiments » / compte 21351 : -274 € (annulation d'un devis ENEDIS) - Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus : +274 € (remboursement d'une caution). 	DGS
229	23/12/2024	Plan de financement concernant la rénovation et développement de l'aire de camping-cars (hors travaux en régie et aléas) : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 3/4) : 29 977,47 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 29 977,47 € (40%) - Fonds propres : 14 988,73 € (20%) Pour un montant total d'opération de 74 943,67 €.	DGS
230	23/12/2024	Plan de financement concernant la réhabilitation de l'ancien EHPAD : création d'un béguinage (hors aléas) : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 2/4) : 79 399,78 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 79 399,78 € (40%) - Fonds propres : 39 699,90 € (20%) Pour un montant total d'opération de 198 499,46 €.	DGS
231	24/12/2024	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 6 janvier au 28 mars 2025.	DGS

Année 2025			
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
1	09/01/2025	Demande de subvention auprès de la CAF du Cher pour le 2 ^{ème} renouvellement du studio radio avec le Média Van : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée : 16 320 € (80%) - Fonds propres : 4 080 € (20%) Pour un montant total d'opération de 20 400 € HT.	DGS
2	14/01/2025	Plan de financement concernant l'extension du parc de vidéoprotection : installation de deux nouvelles caméras <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : 3 990,87 € (50%) - Fonds propres : 3 990,87 € (50%) Pour un montant total d'opération de 7 981,74 € HT.	DGS
3	15/01/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4351 - carré 8 - tombe 79	Etat Civil
4	15/01/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°112 - carré 6 - caverne 6	Etat Civil
5	16/01/2025	Plan de financement concernant la rénovation et développement de l'aire de camping-cars (hors travaux en régie et aléas) <i>Annule et remplace la décision 229/2024</i> <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée - DETR 2025 (dossier 3/4) : 29 977,47 € (40%) - Subvention sollicitée – CRST : 29 900 € (39,90%) - Fonds propres : 15 066,20 € (20,10%) Pour un montant total d'opération de 74 943,67 €.	DGS
6	20/01/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3784 - carré 7 - tombe 145	Etat Civil
7	21/01/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4352 - carré 9 - tombe 200	Etat Civil
8	03/02/2025	Plan de financement concernant une étude de faisabilité de schéma directeur du réseau de distribution de chaleur sur le territoire de la commune de Sancoins : <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée auprès de l'ADEME : 16 787,25 € (60%) - Fonds propres : 11 191,50 € (40%) Pour un montant total d'opération de 27 978,75 € HT.	DGS
9	05/02/2025	Plan de financement concernant l'acquisition d'un radar pédagogique mobile <ul style="list-style-type: none"> - Subvention sollicitée auprès de l'État (amendes de police) : 1 134,77 € (50%) - Fonds propres : 1 134,78 € (50%) Pour un montant total d'opération de 2 269,55 € HT.	DGS

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
10	12/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour le déplacement d'un point lumineux du domaine privé au domaine public, Impasse des Oiselets : - Prise en charge du SDE 18 : 568,76 € (50%) - Fonds propres : 568,76 € (50%) Pour un montant total d'opération de 1 137,52 € HT.	DGS
11	13/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour la réparation d'un câble en défaut route de La Guerche : - Prise en charge du SDE 18 : 934,09 € (50%) - Fonds propres : 934,09 € (50%) Pour un montant total d'opération de 1 868,18 € HT.	DGS
12	13/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour la réparation d'un câble en défaut rue Macé de la Charité : - Prise en charge du SDE 18 : 1 978,52 € (50%) - Fonds propres : 1 978,53 € (50%) Pour un montant total d'opération de 3 957,05 € HT.	DGS
13	13/02/2025	Plan de financement du SDE 18 pour le remplacement d'un ensemble d'éclairage public rue du Val d'Aubois : - Prise en charge du SDE 18 : 864,22 € (50%) - Fonds propres : 864,23 € (50%) Pour un montant total d'opération de 1 728,45 € HT.	DGS
14	14/02/2025	Contrats de vérification périodique des équipements sportifs et de loisirs conclus avec l'entreprise SOLEÛS à compter du 5 février 2025 pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant total de 1 498 € HT.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUILLET

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 25 / 2025

OBJET :	ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naiades et Logements sociaux ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux, appliquée au budget annexe « Chaufferie » ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, appliquée au budget annexe « Assainissement » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes 2024 au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un Président de séance ;

Considérant que Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération ;

Considérant qu'il est proposé Monsieur Louis DUMAREST comme Président de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit Monsieur Louis DUMAREST comme président de la séance de vote des comptes administratifs.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 26 / 2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Gérard JAMET			

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
 Vu le compte financier unique du budget principal Ville (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
 Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
 Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que les conditions d'exécution du budget principal 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
 Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	3 329 008,05 €	3 690 988,95 €	361 980,90 €	729 722,73 €	1 091 703,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	882 173,71 €	810 164,56 €	-72 009,15 €	-145 512,28 €	-217 521,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget principal Ville (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

6281	Concours divers (cotisations...)	6 700,00	7 399,87	7 500,00	
6282	Frais de gardiennage	500,00	0,00	500,00	partenariage église
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 250,00	0,00	2 500,00	Induits Nettoyage Vignes COM
6284	Redevances pour services rendus	19 750,00	6 371,64	0,00	Induits ménage/autres Imputées en 611
6288	Autres services extérieurs	12 000,00	4 861,44	7 900,00	Intervention ZEN PRO + NERECUR + VERSURE
63512	Taxes foncières	72 000,00	66 337,00	70 000,00	
6358	Autres droits	250,00	0,00	0,00	SACEM
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	11,57	30,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 711 351,11	1 528 412,89	1 830 350,00	
6218	Personnel extérieur	29 851,11	24 853,27	25 000,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	950,00	834,82	950,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPPT	22 000,00	19 962,91	22 500,00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 800,00	2 577,48	2 900,00	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	745 000,00	676 369,53	660 000,00	
64112	Personnel titulaire - SFT, Indemnité de résidence	16 750,00	14 148,07	11 000,00	
64113	Personnel titulaire - NBI	9 650,00	7 374,72	7 500,00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	165 000,00	152 346,46	170 000,00	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	170 000,00	151 464,32	350 000,00	
64132	Personnel non titulaire - SFT, Indemnité de résidence	2 500,00	3 015,63	6 000,00	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	4 000,00	4 156,10	20 000,00	
6414	Personnel rémunéré à la vacation - Indemnités	5 000,00	1 469,17	2 500,00	
6415	Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat	12 000,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	167 000,00	148 897,78	200 000,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	243 000,00	223 617,08	235 000,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	6 500,00	6 441,93	12 000,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	80 000,00	73 990,70	75 000,00	
64731	Allocation chômage	1 350,00	0,00	0,00	
6474	Versements aux autres oeuvres sociales	11 000,00	10 535,32	12 000,00	
6475	Médecine du travail, Pharmacie	6 000,00	3 386,50	6 000,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux / autres charges diverses	0,00	0,00	12 000,00	
6478	Autres charges sociales diverses	11 000,00	2 971,10	0,00	
014	Atténuations de produits	113 210,00	113 210,00	119 914,00	
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements	6 296,00	4 850,00	11 000,00	
739118	Autres reversements de fiscalité	3 000,00	0,00	0,00	
739221	FNGIR	103 914,00	103 914,00	103 914,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales	0,00	4 446,00	5 000,00	

65		Autres charges de gestion courante	494 724,38	475 659,62	460 500,93	
	65188	Autres	100,00	0,00	0,00	
	65211	Frais de scolarité	0,00	1 018,71	1 000,00	
	65311	Indemnités	73 000,00	70 075,32	73 000,00	
	65312	Frais de mission	500,00	50,68	500,00	
	65313	Cotisations de retraite	3 500,00	2 973,50	3 500,00	
	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 500,00	7 407,30	7 500,00	
	65315	Formation élus	3 650,00	707,64	3 650,00	5% des indemnités élus
	653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	60,00	50,60	60,00	
	6541	Créances admises en non valeur	10 000,00	113,22	5 000,00	
	6542	Créances éteintes	6 400,00	0,00	6 500,00	
	6553	Service d'incendie	112 759,00	112 759,00	116 113,00	
	65568	Autres contributions	51 000,00	53 459,46	57 000,00	
	6558	Autres contributions obligatoires	65 000,00	61 906,65	69 000,00	Ecole St Joseph
	6573621	Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	14 184,72	14 184,72	12 447,15	Logements sociaux
	65736221	Subv. fonct. aux BA/régies Indus. comm. dotés perso. morale	73 094,73	73 094,73	47 630,78	Chauffière
	657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	26 375,93	26 284,61	5 600,00	
	65743	Subventions de fonctionnement aux fermiers et concessionnaires	0,00	700,00	0,00	
	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	19 600,00	19 151,59	24 000,00	
	65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	323,76	0,00	
	65818	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs	26 000,00	31 396,87	26 000,00	
	65888	Autres	2 000,00	1,26	2 000,00	(cf engagements et factures) + LOGIPOL 5 + cartreurope
66		Charges financières	19 713,75	19 303,84	19 648,86	Interv entreprise extérieure 2 logt insalubre / arrondis Prév à la source
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	19 000,00	18 590,09	21 000,00	
	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 740,05	4 740,05	3 388,91	
	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE N-1	-4 026,30	-4 026,30	-4 740,05	
67		Charges spécifiques	1 000,00	0,00	1 000,00	
	673	Titres annulés	1 000,00	0,00	1 000,00	
68		Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	75 000,00	
	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00	0,00	75 000,00	
023		Virement à la section d'investissement	325 000,00	0,00	344 129,27	
	023	Virement à la section d'investissement	325 000,00		344 129,27	Prév riturs amort SDE 2024 + anden CHPAD
042		Opé. d'ordre de transferts entre sections	240 000,00	240 946,81	161 000,00	
	6811	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	240 000,00	240 946,81	161 000,00	

BP 2025 - Budget Ville - Recettes de Fonctionnement

Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget équilibré 2025	
RF	Total recettes de fonctionnement	3 306 575,51	3 690 988,95	4 084 121,00	
0+3	Atténuations de charges	20 000,00	99 157,74	25 999,32	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	20 000,00	89 969,74	20 000,00	
6459	Remboursements sur charges	0,00	9 188,00	5 999,32	deux années en 2024
70	Produits des services, du domaine et ventes	112 210,00	131 505,28	94 010,00	
7021	Ventes de récoltes	110,00	108,84	110,00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	3 500,00	9 547,07	3 500,00	Augmentation des tarifs 01/05/2023
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique (terrasses)	1 500,00	2 865,65	2 800,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public	18 000,00	15 437,07	15 600,00	GRDF + ENEDIS + INFRACOS + ORANGE + ON TOWER
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	600,00	698,10	700,00	
70388	Autres redevances et recettes diverses	11 000,00	18 596,55	2 800,00	- Bar le Berry
7067	Redevances et droits des services périscolaires et	55 000,00	51 914,10	50 000,00	régie cantine / garderie
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	12 500,00	15 367,46	12 500,00	fermage - THEVENIN
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	10 000,00	16 970,44	6 000,00	KANGUREVE - Remboursement loyers copieurs + charges fermages
73	Impôts et taxes	1 805 000,00	1 940 234,57	1 834 732,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 685 000,00	1 799 432,00	1 700 000,00	Montant réel de l'augmentation non connu
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	55 000,00	62 655,00	62 652,00	Régul Fiscalité Locale
73114	Impositions Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	10 000,00	22 089,00	22 080,00	Reprise du 1259 de 2023 avant régul
73118	Autres contributions directes	0,00	3 458,00	0,00	Régul Fiscalité Locale
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	55 000,00	52 600,57	50 000,00	Notification fin d'année
731	Fiscalité locale	104 436,00	123 395,00	123 228,00	
732221	Fonds de péréquation ressources communales et	50 000,00	45 780,00	45 000,00	Notification Milieu d'année
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	54 436,00	77 615,00	78 228,00	Régul Fiscalité Locale
74	Dotations, subventions et participations	1 055 805,05	1 177 762,47	1 087 883,00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	305 000,00	303 464,00	303 468,00	DGF 25 289 x 12
741121	DSR des communes	460 000,00	512 418,00	460 000,00	
741127	DNP des communes	80 000,00	88 411,00	80 000,00	
742	Dot. Aux élus locaux	0,00	333,00	333,00	
744	FCTVA	1 000,00	1 514,96	0,00	
74718	Autres participations Etat	53 780,00	82 620,26	66 500,00	FNAODT MSAP + Sub PVD + sub Banque des Territoires projet Auxilia
74741	Participation communes membres du GFP	10 000,00	11 910,00	14 476,00	
74748	Participation autres communes	4 000,00	4 200,00	4 211,00	
747818	Autres dotations versées par la CNSA	4 100,00	0,00	0,00	MCBAIC PVD
747888	Autres	6 000,00	5 220,32	5 000,00	Mad équip sportifs collège
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	55 000,00	50 147,00	48 009,00	janvier x 12 mais aug en milieu d'année
74833	Etat - Compensation au titre de CVAE - CFE	43 395,05	66 331,00	61 386,00	janvier x 12 mais aug en milieu d'année
7485	Dotation pour les titres sécurisés	5 030,00	13 000,00	9 000,00	
74881	Particip. Familles restau, hébergit	0,00	18 342,93	500,00	Accueil Grève
74888	Autres attributions et participations	28 500,00	19 850,00	35 000,00	sub CAF ALSH + PVD Plateau radio

BP 2025 - Budget Ville - Recettes de Fonctionnement

Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget équilibré 2025	
75	Autres produits de gestion courante	77 999,84	105 594,32	69 498,13	
752	Revenus des Immeubles	38 000,00	55 295,92	37 498,13	-MFL -FRIBOULET -PASS'AGE et sans nouveau locataires
75811	Redev. pour licences, logiciels, droits similaires	0,00	6 823,00	0,00	Participation sur le résultat Grivelles
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	33 999,84	34 499,92	25 500,00	SA GRIVELLES jusqu'3 juin
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	406,18	0,00	
75888	Autres	6 000,00	8 569,30	6 500,00	Régie Camping-C/COM/cité
76	Produits financiers	1,00	0,67	1,00	
7688	Autres produits financiers	1,00	0,67	1,00	Dividendes France LOIRE
77	Produits exceptionnels	500,00	83 625,23	12 500,00	
773	Mandats annulés	500,00	64 072,23	12 500,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	19 553,00	0,00	
78	Reprises sur amortissement	28 000,00	28 000,00	5 000,00	
7815	Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	28 000,00	28 000,00	5 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	102 623,62	1 713,67	99 565,92	
722	Immobilisations corporelles	47 377,00	0,00	92 271,06	travaux en régie (montant global)
777	Quote part des subventions d'invest transférées	55 246,62	1 713,67	7 294,86	
002	Excédent de fonctionnement reporté	729 722,73		731 703,63	
002	Excédent de fonctionnement reporté	729 722,73		731 703,63	

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 27 / 2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Isabelle DESSEIGNE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naiades et Logements sociaux ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
 Vu le compte financier unique du budget annexe « Logements sociaux » (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
 Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
 Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
 Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Logements sociaux » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
 Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	4 796,20 €	14 184,72 €	9 388,52 €	16,85 €	9 405,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	9 402,52 €	.13 083,39 €	3 680,87 €	-13 083,39 €	-9 402,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Logements sociaux » (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

BP 2025 - Budget Logements Sociaux - Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
DF		Total dépenses de fonctionnement	14 201,57	4 796,20	12 450,00
023		Virement à la section d'investissement	9 402,52		9 743,99
	023	Virement à la section d'investissement	9 402,52		9 743,99
65		Autres charges de gestion courante	2,85	0,00	1,93
		Autres	2,85	0,00	1,93
66		Charges financières	4 796,20	4 796,20	2 704,08
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 284,55	3 284,55	2 943,10
	661121	Montant des ICNE de l'exercice	2 612,50	2 612,50	2 373,48
	661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-1 100,85	-1 100,85	-2 612,50

BP 2025 - Budget Logement Sociaux - Recettes de Fonctionnement

	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
RF		Total recettes de fonctionnement	14 201,57	14 184,72	12 450,00
74		Dotations, subventions et participations	14 184,72	14 184,72	12 447,15
	74748	Autres communes	14 184,72	14 184,72	12 447,15
002		Excédent de fonctionnement reporté	16,85		2,85
	002	Excédent de fonctionnement reporté	16,85		2,85

BP 2025 - Budget Logements Sociaux - Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
D1		Total dépenses d'investissement	22 485,91	9 402,52	19 146,51
16		Emprunts et dettes assimilées	9 402,52	9 402,52	9 743,99
	1641	Emprunts en euros	9 402,52	9 402,52	9 743,99

001		Solde d'exécution négatif reporté	13 083,39		9 402,52
	001	Solde d'exécution négatif reporté	13 083,39		9 402,52

BP 2025 - Budget Logements Sociaux - Recettes d'investissement

	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
RI		Total recettes d'investissement	22 485,91	13 083,39	19 146,51
	10	Dotations, fonds divers et réserves	13 083,39	13 083,39	9 402,52
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	13 083,39	13 083,39	9 402,52
	021	Virement de la section de fonctionnement	9 402,52		9 743,99

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 28 / 2025

OBJET :	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Chaufferie » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Chaufferie » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	246 179,62 €	295 376,73 €	49 197,11 €	-11 312,90 €	37 884,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	72 093,99 €	64 118,56 €	-7 975,43 €	-13 605,78 €	-21 581,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Chaufferie » (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

BP 2025 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS - DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
DE		Total dépenses d'exploitation	345 720,83	246 179,62	293 548,58
011		Charges à caractère général	243 713,95	181 591,70	229 180,18
	6061	Fournitures non stockables (eau énergie..)	220 463,95	171 551,34	190 000,00
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	250,00	0,00	250,00
	61523	Entretien, réparations réseaux	17 500,00	6 821,32	33 430,18
	6156	Maintenance	5 000,00	2 830,02	5 000,00
	6262	Frais de télécommunications	500,00	389,02	500,00
022		Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	022	Dépense imprévues	0,00	0,00	0,00
023		Virement à la section d'investissement	26 106,06	0,00	0,00
	023	Virement à la section d'investissement	26 106,06	0,00	0,00
042		Opé. d'ordre de transferts entre sections	64 118,56	64 118,56	64 118,56
	6811	Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	64 118,56	64 118,56	64 118,56
65		Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	0,00	0,00
66		Charges financières	469,36	469,36	249,84
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	862,14	862,14	253,10
	661121	Montant des ICNE de l'exercice	22,31	22,31	19,05
	661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-415,09	-415,09	-22,31
67		Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
002		Report en section d'exploitation	11 312,90		0,00
	002	Déficit d'exploitation reporté	11 312,90		0,00

BP 2025 - BUDGET CHAUFFERIE BOIS - RECETTES D'EXPLOITATION

Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
RE	Total recettes d'exploitation	345 720,83	295 376,73	293 548,58
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de	222 948,53	172 604,43	179 937,26
	7018 Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	222 948,53	172 604,43	179 937,26
774	Subventions exceptionnelles	73 094,73	73 094,73	47 630,78
	7741 De la collectivité de rattachement	73 094,73	73 094,73	47 630,78
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	49 677,57	49 677,57	49 677,54
	777 Quote-part des subven° d'inv. Virées au résultat	49 677,57	49 677,57	49 677,54
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00		16 303,00

Recettes + que réalisé 2024 puisque probl chaufferie impactant les ventes à l'EHPAD vers septembre 2024

BP 2025 -Budget Chauffage Bois - Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	RAR	Budget 2025
DI		Total dépenses d'investissement	90 224,62	72 093,99	0,00	85 699,77
16		Emprunts et dettes assimilés	22 416,42	22 416,42		8 150,18
	1641	Emprunts en euros	22 416,42	22 416,42	0,00	8 150,18
21		Immobilisations corporelles	4 524,85	0,00	0,00	6 290,84
	2135	Installation générale, agencement, aménagement des constructions	4 524,85	0,00	0,00	6 290,84
040		section	49 677,57	49 677,57		49 677,54
	13911	Etat et établissement nationaux	15 146,21	15 146,21	0,00	15 146,20
	13913	Départements	14 375,09	14 375,09	0,00	14 375,08
	13914	Communes	8 535,20	8 535,20	0,00	8 535,20
	13918	Autres	11 621,07	11 621,07	0,00	11 621,06
001		Déficit d'investissement reporté	13 605,78			21 581,21
		Déficit d'investissement reporté	13 605,78			21 581,21

BP 2025 - Budget Chaufferie Bois - Recettes d'investissement

	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
RI		Total recettes d'investissement	90 224,62	64 118,56	85 699,77
		Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	21 581,21
10	1068	Autres réserves	0,00	0,00	21 581,21
		Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
16	1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
		Virement de la section d'exploitation	26 106,06	0,00	0,00
021	021	Autres	26 106,06	0,00	0,00
		Opérations d'ordre de transfert entre section	64 118,56	64 118,56	64 118,56
040	28131	Bâtiments	59 593,71	59 593,71	59 593,71
	28135	Installations générales, agencements, ..	4 524,85	4 524,85	4 524,85
001		Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 29 / 2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Gérard JAMET			

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget annexe « Assainissement » (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Assainissement » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	92 848,80 €	52 346,72 €	-40 502,08 €	14 717,07 €	-25 785,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	57 405,96 €	80 869,75 €	23 463,79 €	292 819,45 €	316 283,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Assainissement » (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire.

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

BP 2025 - Budget Assainissement - Dépenses d'Exploitation

Chap	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
DE		Total dépenses d'exploitation	97 495,75	92 848,80	122 145,39
011		Charges à caractère général	9 000,00	4 353,05	5 650,00
	6063	Fournitures entretien et petit équipement	500,00	0,00	0,00
	611	Sous-traitance générale	1 500,00	1 301,55	1 500,00
	61523	Entretien et réparations réseaux	5 000,00	1 508,50	2 500,00
	617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
	618	Divers	0,00	0,00	0,00
	6228	Divers	2 000,00	1 543,00	1 650,00
66		Charges financières	7 626,00	7 626,00	7 336,05
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	7 641,58	7 641,58	7 351,84
	661121	Montant des ICNE de l'exercice	359,28	359,28	343,49
	661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-374,86	-374,86	-359,28
023		Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre section	80 869,75	80 869,75	83 374,33
	6811	Dotations aux amortis. Des immos incorporelles	80 869,75	80 869,75	83 374,33
002		Déficit de fonctionnement reporté			25 785,01
	002	Déficit de fonctionnement reporté			25 785,01

BP 2025 - Budget Assainissement - Recettes d'Exploitation

Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget équilibré 2025
RE	Total recettes d'exploitation	97 495,75	52 346,72	122 145,39
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	80 049,49	49 617,53	119 416,20
	Autres taxes et redevances	80 049,49	49 617,53	119 416,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	FCTVA	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	2 729,19	2 729,19	2 729,19
	Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice	2 729,19	2 729,19	2 729,19
002	Excédent de fonctionnement reporté	14 717,07		0,00
	Excédent de fonctionnement reporté	14 717,07		0,00

BP 2025 - Budget Assainissement -Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	Budget équilibré 2025
DI		Total dépenses d'investissement	373 689,20	57 405,96	0,00	399 657,57
		Total des dépenses d'équipement	357 467,24	41 184,00	0,00	383 200,65
		Opérations d'équipement n°23	357 467,24	41 184,00	0,00	383 200,65
16		Emprunts et dettes assimilées	13 492,77	13 492,77	0,00	13 727,73
	1641	Emprunts en euros	13 492,77	13 492,77	0,00	13 727,73
040		Opérations d'ordre de transfert entre section	2 729,19	2 729,19	0,00	2 729,19
	13912	Régions	2 729,19	2 729,19	0,00	2 729,19

BP 2025 - Budget Assainissement - Recettes d'Investissement

	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	Budget 2025
RI		Total recettes d'investissement	373 689,20	80 869,75	0,00	399 657,57
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
		10222 FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
	021 021	Virement de la section d'exploitation	0,00			0,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	80 869,75	80 869,75	0,00	83 374,33
		28131 Bâtiments d'exploitation	229,00	229,00	0,00	229,00
		28138 Autres constructions	12 036,62	12 036,62	0,00	12 036,62
		28153 Réseaux d'assainissement	68 494,13	68 494,13	0,00	70 998,71
		28156 Service d'assainissement	37,00	37,00	0,00	37,00
		Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	73,00	73,00	0,00	73,00
001		Excédent d'investissement reporté	292 819,45			316 283,24
	001	Excédent d'investissement reporté	292 819,45			316 283,24

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 30 / 2025

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 : BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT DES NAÏADES

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	17	17			2
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
 Vu le compte financier unique du budget annexe « Lotissement des Naïades » (document annexé) ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec le Comptable Public, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, sur l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Lotissement des Naïades » 2024 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2024 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	2 192,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	0,00 €	- 2 192,50 €	-13 066,82 €	-15 259,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2024 du budget annexe « Lotissement des Naïades » (note brève et synthétique et CFU 2024 annexés).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

BP 2025 - Budget Lotissement Des Naiades - Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
DF		Total dépenses de fonctionnement	5 000,00	2 192,50	34 409,34
011		Charges à caractère général	5 000,00	2 192,50	19 150,02
	6045	Achats d'études et prestations de service	2 500,00	0,00	0,00
	605	Achats de matériel, équipements et travaux	2 500,00	0,00	0,00
	60632	Fournitures non stockées - fournitures de petit équipement	0,00	292,50	0,00
	62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	1 900,00	19 150,02
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	15 259,32
	7133	Variation des en-cours de production de biens	0,00	0,00	15 259,32
D002		Déficit Fonctionnement reporté	0,00		0,00

Travaux relatifs à la viabilisation des terrains

BP 2025 - Budget Lotissement Des Naiades - Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
RF		Total recettes de fonctionnement	5 000,00	2 192,50	34 409,34
70		Produits des services du domaine et ventes divers	0,00	0,00	16 542,00
	7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	16 542,00
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	2 192,50	17 867,34
	7133	Variation des en-cours de production de biens	5 000,00	2 192,50	17 867,34

Op d'ordre du fonctionnement vers l'investissement (viabilisat°)

BP 2025 - Budget Lotissement Les Naiades - Dépenses d'Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
DI		Total dépenses d'investissement	18 066,82	0,00	33 126,66
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00	0,00	17 867,34
	3351	Stock de terrains - En cours	5 000,00	0,00	17 867,34
D001		Déficit Investissement reporté	13 066,82		15 259,32

Constatation (Augmentat°) de la valeur du stock

BP 2025 - Budget Lotissement Les Naiades - Recettes d'Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
RI		Total recettes d'investissement	18 066,82	2 192,50	33 126,66
16		Emprunts et dettes assimilées	18 066,82	0,00	17 867,34
	168748	Autres communes	18 066,82	0,00	17 867,34
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 192,50	15 259,32
	3351	Stock de terrains - En cours	0,00	2 192,50	15 259,32

Equilibre suite Op d'ordre

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 31 / 2025

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Gérard JAMET			

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique du budget principal Ville ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	3 329 008,05 €	3 690 988,95 €	361 980,90 €	729 722,73 €	1 091 703,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Ville	882 173,71 €	810 164,56 €	-72 009,15 €	-145 512,28 €	-217 521,43 €
RAR 2024	24 577,33 €	220 182,90 €	Différentiel RAR 2024 :		195 605,57 €

Besoin en investissement (compte 1068) : -21 915,86 €

Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) : 360 000,00 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

Fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 731 703,63 €
Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -217 521,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025 .

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE COMMUNE DE SANCOINS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET VILLE	Résultats reportés	729 722,73 €
	Opérations de l'exercice	3 690 988,95 €
TOTAUX	3 329 008,05 €	4 420 711,68 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 091 703,63 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
145 512,28 €	
882 173,71 €	810 164,56 €
1 027 685,99 €	810 164,56 €
217 521,43 €	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
145 512,28 €	729 722,73 €
4 211 181,76 €	4 501 153,51 €
4 356 694,04 €	5 230 876,24 €
	874 182,20 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à réaliser	Dépenses
Excédent de financement des restes à réaliser	Recettes

-	217 521,43 €
	24 577,33 €
	220 182,90 €
	195 605,57 €

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

-	21 915,86 €
	360 000,00 €
	217 521,43 €
	731 703,63 €

au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
 au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 32 / 2025

OBJET :	AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	4 796,20 €	14 184,72 €	9 388,52 €	16,85 €	9 405,37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Logements Sociaux	9 402,52 €	13 083,39 €	3 680,87 €	-13 083,39 €	-9 402,52 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX

<u>Fonctionnement</u> :	Besoin en investissement (compte 1068) :	9 402,52 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	2,85 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-9 402,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNE DE SANCOINS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET VILLE	Résultats reportés	16,85 €
	Opérations de l'exercice	14 184,72 €
TOTAUX	4 796,20 €	14 201,57 €
RESULTAT DE CLOTURE		9 405,37 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
13 083,39 €	
9 402,52 €	13 083,39 €
22 485,91 €	
9 402,52 €	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
13 083,39 €	16,85 €
14 198,72 €	27 268,11 €
27 282,11 €	27 284,96 €
	2,85 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Dépenses	
Restes à réaliser	
Besoin de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

9 402,52 €	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
9 402,52 €	

9 402,52 €	au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
9 402,52 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
2,85 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 33 / 2025

OBJET :	AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Chauffageie bois ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	246 179,62 €	295 376,73 €	49 197,11 €	-11 312,90 €	37 884,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Chaufferie	72 093,99 €	64 118,56 €	-7 975,43 €	-13 605,78 €	-21 581,21 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

<u>Fonctionnement</u> :	Besoin en investissement (compte 1068) :	21 581,21 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	16 303,00 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-21 581,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CHAUFFERIE BOIS COMMUNE DE SANCOINS

LIBELLE	EXPLOITATION	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET CHAUFFERIE	11 312,90 €	
BOIS	246 179,62 €	295 376,73 €
TOTAUX	257 492,52 €	295 376,73 €
RESULTAT DE CLOTURE		37 884,21 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
13 605,78 €	
72 093,99 €	64 118,56 €
85 699,77 €	64 118,56 €
21 581,21 €	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
24 918,68 €	- €
318 273,61 €	359 495,29 €
343 192,29 €	359 495,29 €
	16 303,00 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Dépenses	
Restes à réaliser	
Recettes	
Besoin de financement des restes à réaliser	

21 581,21 €

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	

21 581,21 €

21 581,21 € au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
 21 581,21 € au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)
 16 303,00 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 34 / 2025

OBJET :	AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
<i>Nomenclature :</i>	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	92 848,80 €	52 346,72 €	-40 502,08 €	14 717,07 €	-25 785,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Assainissement	57 405,96 €	80 869,75 €	23 463,79 €	292 819,45 €	316 283,24 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : -25 785,01 €

Investissement : Excédent d'investissement reporté (compte 001) : 316 283,24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SANCOINS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET VILLE		
Résultats reportés		14 717,07 €
Opérations de l'exercice	92 848,80 €	52 346,72 €
TOTAUX	92 848,80 €	67 063,79 €
RESULTAT DE CLOTURE	25 785,01 €	

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
57 405,96 €	292 819,45 €
57 405,96 €	80 869,75 €
	373 689,20 €
	316 283,24 €

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
150 254,76 €	307 536,52 €
150 254,76 €	133 216,47 €
	440 752,99 €
	290 498,23 €

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Restes à réaliser	Dépenses
	Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser	

- €
316 283,24 €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

- €
316 283,24 €

au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
 au compte 001 (excédent d'investissement reporté)
 au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

316 283,24 €
25 785,01 €

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 35 / 2025

OBJET :	AFFECTATION DE RÉSULTAT : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAIĀDES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2024 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	2 192,50 €	0,00€	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat 2024 cumulé
Lotissement des Naïades	2 192,50 €	0,00 €	- 2 192,50 €	-13 066,82 €	-15 259,32 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

Fonctionnement : Déficit de fonctionnement reporté (compte 002) : 0,00 €
Investissement : Déficit d'investissement reporté (compte 001) : -15 259,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DES NAIADES COMMUNE DE SANCOINS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET VILLE		
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	2 192,50 €	2 192,50 €
TOTAUX	2 192,50 €	2 192,50 €
RESULTAT DE CLOTURE	-	-

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
13 066,82 €	
2 192,50 €	
15 259,32 €	
15 259,32 €	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
13 066,82 €	-
4 385,00 €	2 192,50 €
17 451,82 €	2 192,50 €
15 259,32 €	

Besoin de financement	
Excédent de financement	
Dépenses	
Restes à réaliser	
Recettes	
Besoin de financement des restes à réaliser	
Besoin total de financement	2 192,50 €
Excédent total de financement	

15 259,32 €	
-	
-	
-	
-	
-	

15 259,32 €	
-------------	--

au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
 au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
 au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 36 / 2025

OBJET :	ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA CRÉATION DU TIERS-LIEU				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la création du tiers-lieu ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la création du tiers-lieu :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025
2024-002	Création du tiers-lieu	85 000 €	70 212 €	14 788 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2024 et des montants provisionnels devant être facturés sur l'année 2025, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025
2024-002	Création du tiers-lieu	69 837,93 €	69 785,04 €	52,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la création du tiers-lieu ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.


A. Sancoins, le 28 mars 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 37 / 2025

OBJET :	ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.5 Autorisations de programmes</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Nadège VALENTI
Madame Sandrine BELIN
Madame Laëtitia GLORIAU
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Martine GODILLON
Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024 et 3 octobre 2024 approuvant deux actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024 et du 3 octobre 2024, deux actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	108 755,67 €	68 755,67 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2024 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2025, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	107 861,85 €	16 001,18 €	71 860,67 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBIEN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 38 / 2025

OBJET : ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LE PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Nomenclature : 7.1.5 Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Gérard JAMET

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 115 500 €	75 500 €	395 000 €	660 000 €	985 000 €

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2024 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2025 pour la réalisation des travaux de la place du Commerce (tranche 1), il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 811 690,33 €	73 296,66 €	458 393,67 €	980 000 €	1 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 39 / 2025

OBJET :	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
<i>Nomenclature :</i>	7.1.4 Régime de provisions				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la constitution de provisions comptables qui est une dépense obligatoire et précisant son champ d'application ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 relative au choix du régime de provisions pour risques et charges ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la collectivité a opté, par délibération en date du 9 mars 2023, pour le régime de droit commun : régime de provisions semi-budgétaires ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les provisions notamment dans les cas suivants :

- Ouverture d'un contentieux en 1^{ère} instance contre la commune ;
- Créances irrécouvrables ;
- Travaux d'entretien important des équipements : ascenseurs, chaudière, électricité... ;
- Travaux d'entretien des couvertures ;
- ...

Il est proposé de constituer les provisions suivantes sur le budget principal 2025 :

Nature des provisions	Inscription sur l'exercice budgétaire 2025	Article comptable
Créances irrécouvrables	5 000 €	6815
Entretien et réparation de couvertures	40 000 €	6815
Entretien et remplacement de chaudières	30 000 €	6815

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la constitution des provisions comme présentées ci-dessus ;
- inscrit les crédits correspondants à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » sur le budget principal de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.
A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 40 / 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Gérard JAMET			

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	4 084 121,00 €
Section d'investissement	1 955 061,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget principal Ville (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 41 / 2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Gérard JAMET

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Logements Sociaux ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naiades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	12 450,00 €
Section d'investissement	19 146,51 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Logements Sociaux (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 42 / 2025

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Chaufferie ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naiades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	293 548,58 €
Section d'investissement	85 699,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Chaufferie bois (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 43 / 2025

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	122 145,39 €
Section d'investissement	399 657,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 44 / 2025

OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAÏADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires – budget primitif</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2311-1 à L. 2311-3, L. 2312-1, L. 2311-2, L. 2321-1, L. 2321-2 et L. 2313-1 et suivants ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Lotissement des Naïades ;
Vu la note brève et synthétique et les documents budgétaires annexés ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les modalités de vote suivantes :

- * vote par nature,
- * vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement – avec vote par opération ;

Considérant que pour parfaire l'information et permettre de saisir les enjeux des budgets, une note de présentation des budgets brève et synthétique reprenant les informations essentielles du budget principal et des budgets annexes Logements Sociaux, Chaufferie Bois, Assainissement, Lotissement des Naïades est jointe ;

Considérant que ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement	34 409,34 €
Section d'investissement	33 126,66 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement des Naïades (note brève et synthétique et documents budgétaires annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 45 / 2025

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

Nomenclature : 7.2.2 Fiscalité – vote des taux

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Nadège VALENTI
Madame Sandrine BELIN
Madame Laëtitia GLORIAU
Monsieur Jean-Claude LETEL

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Pierre GUIBLIN
Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Martine GODILLON
Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1380 à 1391, 1393 à 1398, 1407 à 1414, 1447 à 1479 et l'article 1639 A ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du vote du budget ;

Au titre de l'année 2025, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **maintient les taux suivants d'imposition pour l'année 2025 :**
 - **Taxe sur le foncier bâti** **40,99%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti** **42,30%**
 - **Taxe d'habitation** **25,21%**
 - **Cotisation Foncière des Entreprises** **19,85%**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 46 / 2025

OBJET :	ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser certains tarifs municipaux (document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **révise les tarifs municipaux (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

TARIFS MUNICIPAUX

*Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023, 25 mai 2023, 9 avril 2024,
3 octobre 2024.*

Délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 : modifications en orange

Sommaire

AFFAIRES SCOLAIRES	3
Garderie périscolaire.....	3
Restauration scolaire.....	3
Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures.....	3
FUNÉRAIRE	4
Concessions emplacement caveaux.....	4
Concessions emplacement cavurnes.....	4
Cases columbarium.....	4
LOCATION DE SALLES	5
Salle La Douma	5
Le Centre Oscar Méténier.....	6
TOURISME	8
Borne de service de l'aire de camping-cars.....	8
Aire de camping-cars.....	8
Le Gîte	8
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	9
Marché forain (marché hebdomadaire)	9
Occupation du domaine public.....	9
AUTRES SERVICES PUBLICS	10
Assainissement	10

AFFAIRES SCOLAIRES

Garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023	
	Sancoinnais	Extérieurs*
QF ≤ 339	1,50 €	2,00 €
339 < QF ≤ 585	1,60 €	2,10 €
QF > 585	1,80 €	2,30 €

*La gratuité sera maintenue pour les enfants venant en bus et provenant des communes de Véreux et Sagonne.

Restauration scolaire

	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023	
	Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,95 €	3,25 €
Repas école élémentaire	3,50 €	3,80 €

Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures

Tarif communes extérieures	Rentrée scolaire 2023/2024		A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Part communes extérieures par enfant	1 200 €	600 €	1 883 €	582 €
Participation communale à l'école privée Saint Joseph	Rentrée scolaire 2023/2024		A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Part communale par enfant	1 700 €	622 €	1 883 €	582 €

*Application du coût moyen départemental 2024 (arrêté n°2024-1974 du 10 décembre 2024).

FUNÉRAIRE

Concessions emplacement caveaux

Caveaux de 1m x 2m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023	Tarifs forfaitaires à/c du 1/04/2025
15 ans	200 €	300 €
30 ans	400 €	600 €

Concessions emplacement cavurnes

Cavurnes de 1m x 1m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	120 €
30 ans	240 €

Cases columbarium

	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	400 €
30 ans	800 €

Modification de l'article 1 du chapitre 8 du règlement intérieur du cimetière :

Chapitre 8 : Procédure de reprise par la commune des terrains concédés

Article 1 : Rétrocession des concessions :

« La commune acceptera la proposition de rétrocession, uniquement à titre gratuit, de terrains concédés non occupés après décision du Conseil Municipal. »

LOCATION DE SALLES

Salle La Douma

Types de réservations	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023*	
	Sancoinnais	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	70 €	100 €
Manifestation à but lucratif ou événements privés	100 €	150 €
Communauté de Communes des 3 provinces	70 €	
Cérémonies d'obsèques civiles	70 €	

Réunions politiques (à l'exception des scrutins) :	
En dehors des périodes électorales :	
- 1 ^{ère} utilisation en dehors des périodes électorales :	Gratuité
- Utilisations suivantes :	50 €
Périodes électorales :	
- Les 2 premières utilisations :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

Réunions politiques	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En dehors des périodes électorales	50 €
En périodes électorales :	
- 1 utilisation par scrutin :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

*La gratuité sera maintenue pour les associations dont le siège social est basé sur la commune. La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Chèque de dépôt de garantie de 100 € :

- à chaque utilisation pour les particuliers et professionnels ;
- lors de la première utilisation pour les associations.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises.

Le Centre Oscar Méténier

Tarifs institués à compter du 1/09/2023 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Diner dansant	10	5	3
Spectacle de variétés	10	5	3
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission
Concert, spectacle	8	5	3
Exposition – vente	10	5	3
Repas privé et/ou après AG	10	5	3
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1
Concours de belote, jeux divers	10	5	2
Rifles	10	6	3
Arbre de Noël	5	3	1
Congrès, AG sans repas	7	3	1
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/

*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Sonorisation : 20 € / jour.

Toute exposition particulière sera soumise à l'avis de la commission, un mois et demi avant la date, après accord, celle-ci définira le coefficient à appliquer ou non.

Répétitions gratuites pour les représentations théâtrales si la location est payante le jour de la représentation.

Dépôt de garantie de 250 € sauf pour les cérémonies d'obsèques civiles : 100 € pour la demi-journée.

Restitution si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises après déduction du chèque de dépôt de garantie si les frais sont supérieurs à 250 €.

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base à/c du 01/04/2025		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	2	/

Réunions politiques dans le cadre des élections municipales	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En périodes électorales :	
- 1 utilisation par scrutin :	Gratuité
- Les suivantes :	Coefficient 3

TOURISME

Borne de service de l'aire de camping-cars

Tarif unitaire à/c du 1/05/2024	
Jeton*	5 €
<i>*Un jeton donne accès à environ 100 litres d'eau et à 1 heure d'électricité</i>	

La vente des jetons sera supprimée à la mise en service de l'aire de camping-cars.

Aire de camping-cars

Compte tenu du projet d'aménagement de l'aire de camping-cars, avec l'entreprise CAMPING CAR PARK, des tarifs seront appliqués par le gestionnaire et donneront accès à l'offre globale de services (vidange, borne de recharge, accès WIFI) :

	Tarif pour moins de 5 heures	Tarif à partir de 5 heures et par tranche de 24 heures
Par personne (hors taxe de séjour)	6 €	12 €

Le Gîte

	Tarifs unitaire à/c du 1/10/2024		Tarifs unitaire à/c du 1/04/2025
	Pèlerins de St Jacques de Compostelle	Autres visiteurs	
La nuitée par personne*	21 €	26 €	26 €
<i>*pas de dépôt de garantie.</i>			

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché forain (marché hebdomadaire)

Droits de place	A compter du 1/05/2024
Minimum de perception abonné (jusqu'à 5 ml)	4,20 €
Minimum de perception non abonné (jusqu'à 5 ml)	5,50 €
Le ml supplémentaire abonné	0,41 €
Le ml supplémentaire non abonné	0,60 €
Le branchement électrique	2,50 €
Livraison	75,00 €

Occupation du domaine public

Terrasses :

Tarifs en vigueur depuis le 1/10/2010 : 1,10 € par m² par mois avec application d'une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre N-1.

Montant 2024 : 1,43 € / m² / mois

Montant 2025 : 1,49 € / m² / mois

Nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires :

A compter du 1^{er} septembre 2023 : 15 € / jour dans la limite de 10 ml.

AUTRES SERVICES PUBLICS

Assainissement

Facture pour 120 m3	Volume	2023		2024		Année 2025	
		Prix/m3	Montant	Prix/m3	Montant	Prix/m3	Montant
Part délégataire*							
Abonnement			72,42 €		75,93 €		75,40 €
Consommation	120	1,8383	220,60 €	1,9275	231,30 €	1,9139	229,67 €
Montant total délégataire :			293,02 €		307,23 €		305,07 €
Part communale							
Abonnement			13,00 €		13,00 €		16,00 €
Consommation	120	0,3660	43,92 €	0,3660	43,92 €	0,5660	67,92 €
Montant total part communale :			56,92 €		56,92 €		83,92 €
Organismes publics							
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20 €	0,1600	19,20 €		
Redevance Performance Assainissement	120					0,093	11,16 €
MONTANT TOTAL HT :			369,14 €		383,35 €		400,15 €
TVA (10%)			36,91 €		38,34 €		40,01 €
MONTANT TOTAL TTC :			406,05 €		421,69 €		440,16 €

*Tarif du délégataire révisé chaque année conformément à l'article 39.3 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) :

$$K1 = 0,15 + 0,40 \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,07 \frac{EMT}{EMT_0} + 0,19 \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,19 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

La définition des paramètres entrant dans la composition de ces formules est la suivante :

ICHT-E représente l'indice élémentaire du coût horaire du travail tous salariés de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la pollution.

EMT représente l'indice 010534766 (E36KVA) = électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité >36 kVA.

FSD2 représente l'indice Frais et Services Divers

Im représente l'indice des prix du matériel de chantier.

TP 10a représente l'index national des prix canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025					
DÉLIBÉRATION N° 47 / 2025					
OBJET :	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
<i>Nomenclature :</i>	7.5.2 Subventions - Attributions				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le budget primitif Ville 2025 et notamment son compte 65748 disposant de 24 000 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les différentes demandes de subventions reçues à ce jour ;

Il est proposé, au titre de l'année 2025, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
Vie Libre	100 €
AFM Téléthon	500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	300 €
L'Outil en Main	1 000 €
Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège	5 882 €
Ecole maternelle Georges Dufaud -- Classe découverte	2 000 €
Ecole élémentaire Hugues Lapaire -- Classe découverte	1 000 €
Comité des fêtes	5 000 €
Union Musicale	800 €
Tennis Club	1 500 €
Intergym Sancoins	500 €
Judo Club Sancoins	700 €
Etoile sportive de Sancoins Football	1 000 €
Val Auboiss Handball	1 000 €
Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais	900 €
Montant total alloué :	22 182 €
Solde disponible de crédits :	+ 1 818 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif Ville 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025					
DÉLIBÉRATION N° 48 / 2025					
OBJET :	MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS				
Nomenclature :	7.1 Décisions budgétaires				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) ;

Considérant que dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements est présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire décide, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naiades et Logements sociaux :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en application de cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 49 / 2025

OBJET :	AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE CAMPING-CARS : CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL				
<i>Nomenclature :</i>	<i>3.5.3 Autres actes de gestion du domaine public / Convention d'occupation</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet joint de convention d'occupation du sol ainsi que ses annexes ;
Vu les avis favorables rendus par la commission des finances et la commission vie économique, foires et marchés, consultées sur cette question lors de leur séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars, située Quai du Canal de Berry, établi en partenariat avec l'entreprise CAMPING-CAR PARK.

Considérant qu'il a ainsi été décidé de confier la gestion de l'aire de camping-cars à l'entreprise CAMPING-CAR PARK ;

Il convient de conclure une convention d'occupation du sol visant à définir les conditions d'exploitation de cette aire de stationnement de camping-cars par l'entreprise gestionnaire (documents annexés).

A noter que la convention prendra effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain, pour une durée de 8 années, avec tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 15 ans.

La date de mise à disposition dépendra de la date d'achèvement des travaux :

- Travaux en régie :
 - o Réalisation de la dalle de l'espace de vidange ;
 - o Réalisation des coffrages et des dalles pour l'installation des différentes bornes, automate et barrière ;
 - o L'accès à la WIFI.
- Fourniture et pose des divers équipements par CAMPING-CAR PARK :
 - o La borne d'entrée ;
 - o La barrière d'accès ;
 - o L'automate ;
 - o La borne de vidange ;
 - o Les bornes électriques ;
 - o Le mât avec la vidéosurveillance.

Un permis d'aménager a été déposé et approuvé par arrêté le 5 février 2025.

Par ailleurs, la Commune garantira à l'entreprise gestionnaire :

- o l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année, sauf cas de force majeure,
- o l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hot spot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate,
- o la mise en place d'une signalétique directionnelle.

La mise en service prévisionnelle de l'aire est projetée à mi-juin 2025.

Loyers au titre de l'occupation du sol (recettes pour la commune) : . . .

Dans le cadre de la convention d'occupation du sol, l'entreprise CAMPING-CAR PARK sera redevable des loyers suivants :

- Part fixe : montant forfaitaire annuelle de 3 000 € TTC ;
- Part variable correspondante au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

La commission commerciale de gestion de l'entreprise atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

En synthèse, l'entreprise reversera à la commune 66% du chiffre d'affaires TTC déduction faite de la part fixe.

Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers.

Pour rappel, d'après une étude financière, établie par l'entreprise, basée sur un prix à la nuitée de 12 € (prix du marché / tarif de Saint-Pierre-le-Moûtier à 13 €) et un chiffre d'affaires annuel d'environ 27 000 € TTC (estimation basse), projette une recette prévisionnelle d'environ 17 000 € TTC la 1^{ère} année pleine (=environ 66% du chiffre d'affaires prévisionnel).

Contrat de garantie et de maintenance des équipements (dépenses pour la commune) :

Le contrat de garantie et de maintenance inclut la garantie (12 mois) ainsi que la maintenance des équipements à compter du 13^{ème} mois. La garantie des équipements sera activée à réception du contrat signé, à la suite de la mise en service de l'aire de stationnement.

Le contrat de garantie et de maintenance est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 année.

Les frais financiers liés à ce contrat correspondent à un montant annuel de 8% HT du coût total des équipements, plafonné à 2500 € HT par an, payable à réception de facture au début de chaque année civile. Pour rappel, aucune facturation n'interviendra durant les 12 premiers mois (durée de garantie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention d'occupation du sol et ses annexes (documents annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

Entre,

La commune de Sancoins, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Cher, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Sancoins.

Représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN en sa qualité de Maire de ladite Commune, autorisé par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2025, dont un extrait certifié conforme est annexé au présent acte après mention (**Annexe n°1**).

Ci-après dénommée « la Commune » ou « le propriétaire »,

D'une part

Et

La Société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par Actions Simplifiée au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifiée au SIRET sous le numéro 53096623300047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE.

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part

PRÉAMBULE

Dans un courrier LRAR en date du 30/10/2024 n°1a 214 543 43 53 6, la société CAMPING-CAR PARK a manifesté auprès de la Commune de Sancoins son intérêt pour exploiter une aire de stationnement pour camping-cars.

1. FORME DES ENGAGEMENTS ET DÉCLARATIONS

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le "propriétaire" ou "l'occupant", elles agiront et s'obligeront, et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

Le service proposé par l'occupant est innovant, au sens de l'article L. 2172-3 du code de la commande publique : *"Sont considérés comme innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés."* Par voie de conséquence, la présente convention pourra s'inscrire dans le cadre de l'article R. 2122-9-1 du Code de la commande publique en date du 15 décembre 2021.

Cette convention répond à une logique écologique et sécuritaire arrêté par la collectivité. A cet effet, un arrêté municipal est mis en place. L'arrêté municipal a pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, en dehors des campings existants ou aires de camping-cars présents sur la commune. Il est rappelé que l'arrêté municipal pris ne revêt ni le caractère discriminant, ni ne concerne l'ensemble du territoire de la commune (Annexe n°3).

2. OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public à l'occupant (exemple : imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, de règlement intérieur, ...) et doit laisser librement CAMPING-CAR PARK gérer l'activité d'accueil des camping-cars sur la durée d'autorisation.

3. DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, sauf accord exprès du propriétaire.

4. DÉSIGNATION

La SAS CAMPING-CAR PARK est autorisée à occuper les lieux ci-après désignés :

A Sancoins

Une partie de parcelle de terrain viabilisée, c'est à dire raccordée aux réseaux suivants : eau, électricité, évacuation des eaux usées et Internet.

La parcelle est dénommée « AM2 », figurant au cadastre de ladite Commune :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
	AM	2	CANAL DE BERRY	23 053

Tel que ledit BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

L'occupant est autorisé à intervenir sur ces lieux et à y effectuer toutes les opérations qu'il jugera nécessaire permettant d'opérer la gestion, la promotion et la commercialisation de l'aire pour camping-cars.

5. DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars ou de campings municipaux, dont les missions sont détaillées en **Annexe n°2**.

La Commune garantira :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année, sauf cas de force majeure,
- l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hot spot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate,
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.

6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable.

La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant, et ce, pour une durée de 8 années à compter de cette date.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, dans les 6 mois précédant l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée et tacitement reconduite pour une ou plusieurs périodes d'un an.

En tout état de cause la durée de la convention ne pourra pas dépasser 15 ans.

7. DÉNONCIATION ET RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, notamment, en cas de :

- dissolution de la société occupante,
- liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'occupant de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- retrait ou résiliation de l'autorisation pour motif d'intérêt général,
- inexécution des présentes.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet six (6) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

8. RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

L'occupant souscrira une assurance Responsabilité Civile pour tous les risques encourus dans le cadre de sa location.

La Commune souscrira un contrat d'assurances pour le foncier ainsi que sur les équipements présents sur le terrain, relatifs à son exploitation.

9. TARIFS

Les tarifs publics appliqués sur l'aire auront été transmis à titre informatif à la commune avant affichage sur tous les supports par l'occupant. Ces tarifs correspondront aux tarifs pratiqués sur le réseau CAMPING-CAR PARK.

Afin de répondre aux besoins d'exploitation et d'animation, le gestionnaire a toute latitude pour proposer des offres promotionnelles pouvant être de plus ou moins 25% sur le tarif nuitée. Le gestionnaire pourra aussi permettre l'accueil gracieux des journalistes et ambassadeurs CAMPING-CAR PARK.

10. DROIT À L'IMAGE

CAMPING-CAR PARK se réserve le droit d'utiliser les photos présentes sur les outils de communication de la collectivité (ex : site Internet collectivité, Office de tourisme...).

11. COMMISSION DE GESTION COMMERCIALE

La commission commerciale de gestion de l'occupant atteindra :

- Pour les durées inférieures à 5h et les services : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC,
- Pour les nuits en camping-car : le montant de la commission de gestion commerciale correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H.

Le montant minimum de 3,64 € HT sera indexé chaque année, au 1^{er} janvier, en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation (Indice des prix à la consommation harmonisé - Identifiant 001763852). Il est précisé que le dernier indice trimestriel INSEE publié au jour de la signature du présent document servira de référence. Cette indexation se fera automatiquement sans qu'il soit nécessaire pour l'ensemble des parties de réaliser une notification extrajudiciaire.

Cette gestion comprend notamment la gestion commerciale (dont l'encaissement des séjours et facturations de ceux-ci), la télémaintenance, la promotion/communication, la sécurité des usagers, etc.

12. LOYER

L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 3.000 € TTC,
- d'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Le loyer sera versé annuellement à partir des comptes de l'occupant certifiés par un commissaire aux comptes et sur présentation d'un titre de recettes en bonne et due forme. Pour la première et la dernière échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis. La TVA sera mentionnée seulement dans le cas où la collectivité est assujettie à la TVA.

La part fixe de la redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier en considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL). La formule de révision des redevances est ainsi la suivante :

$$R = R_0 \times \frac{IRL}{IRL_0} \text{ où:}$$

- IRL₀ = dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) connu à la date de signature,
- IRL = dernier Indice de Référence des Loyers connu à la date de paiement de la redevance,
- R₀ = montant de la redevance valeur à la date de signature,
- R = montant de la redevance à la date de paiement de celle-ci.

En cas de retard dans le règlement d'une somme quelconque due au propriétaire dans le cadre des présentes, toute somme échue portera intérêt à un taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal alors en vigueur, sous réserve de tous autres droits et recours. L'intérêt sera dû de plein droit dès la date d'exigibilité de la somme correspondante.

13. TAXE DE SÉJOUR

Selon un accord signé avec la DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP), et en raison de la qualification en tant que plateforme numérique de l'occupant, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice (le Pays Loire Val- d'Aubois) deux fois par an.

La taxe de séjour sera versée selon la convention de transmission d'informations contenues dans le référentiel des structures de la Direction Générale des Finances Publiques.

14. ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Le périmètre de la commune de Sancoins est concerné par 7 risques dont 5 sont des risques naturels, (Annexe n° 6) :

- Remontée de nappe (existant),
- Séismes (faible),
- Mouvements de terrain (existant),
- Retrait gonflement des argiles (important) et
- Radon (modéré).

Et 2 risques technologiques :

- Installations industrielles classées (ICPE) et
- Pollution des sols.

15. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES

La Commune dispose d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (Annexe 7).

Par ailleurs, un Plan Communal de Sauvegarde est actuellement en cours d'élaboration.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs.

17. DÉCLARATIONS

Les parties déclarent avoir tous les pouvoirs nécessaires pour s'engager aux présentes, et ne faire, et n'avoir jamais fait, l'objet d'une procédure collective.

18. ANNEXES

Outre le présent texte, le contrat comporte les annexes suivantes :

Annexe n°1 : Délibération municipale autorisant la compétence du Maire à signer la présente convention

Annexe n°2 : Missions de CAMPING-CAR PARK

Annexe n°3 : Règlement intérieur de l'aire d'accueil et de services Camping-car Park de Sancoins, Quai du Canal

Annexe n°4 : Contrat de garantie et de maintenance

Annexe n°5 : Contrat d'abonnement NetConnect+

Annexe n°6 : Risques naturels et technologiques

Annexe n°7 : DICRIM

Fait à SANCOINS, le...
En deux exemplaires originaux

[Signature de la commune]

M. le Maire,
Pierre GUIBLIN

[Signature de l'occupant]

M. le Directeur général
Olivier COUDRETTE

MISSIONS DE CAMPING-CAR PARK
CCP

AMENAGEMENTS FONCIERS ET TRAVAUX PREPARATOIRES		
Avant l'exploitation	Viabilisation :	
	eaux usées	
	eau	
	électricité (compteur chantier si création de ligne)	
	ADSL	
	Commande auprès des différents fournisseurs :	
	électricité (compteur chantier si création de ligne)	
	Commande de la ligne téléphonique analogique (ADSL) + BOX	
	OPTION sur devis complémentaire : prestation démarche création ligne + box ADSL par CAMPING-CAR PARK (sous réserve)	Option (sur devis)
	<i>si pas de ligne ADSL, possibilité de location d'un routeur M2M (+ abonnement) : sur devis complémentaire</i>	Option (sur devis)
	Travaux :	
	Amenée des réseaux du point de livraison vers TGBT : électricité, ADSL	
	Amenée des réseaux du point de livraison à la borne de services: eau potable, eaux usées	
	Fourniture des gaines depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	
	Pose des gaines depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	
	Fourniture des câbles depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	
	Pose des câbles depuis TGBT vers chaque équipement (selon cahier technique fourni)	
	Réalisation de traits de scie pour boucles magnétiques ou coulage dans le béton/bitume	
	Stabilisation et marquage des emplacements et voies de circulation	
	Aménagement paysager et clôture du terrain	
	Protection des équipements (de type bordure trottoir, plot bois, arceaux de protections, etc.)	
	Dépose des équipements	
	Préparation du sol : décaissement, géotextile, stabilisation, réglage	<i>Fourniture des éléments béton préfabriqués pour le contrôle d'accès</i>
	Déchargement et pose des éléments préfabriqués	X
	Pose des équipements CAMPING-CAR PARK, incluant boucles au sol (hors éléments béton préfabriqués)	X
	Finaliser suite pose des équipements du contrôle d'accès	
	Cablage d'attente dans la chambre de tirage	
	Passage du câblage d'attente de la chambre de tirage aux équipements	X
SIGNALISATION DE L'AIRE		
Installation d'une signalétique directionnelle sur la Ville		
POSE ET RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS CAMPING-CAR PARK (fournis selon devis validé)		
Les gabarits seront transmis par CCP, au plus tard, lors de la 1ère réunion de chantier		
Pose et raccordement du contrôle d'accès + automate de paiement	X	
Pose et raccordement du système WIFI	X	
Pose et raccordement de l'armoire TGBT complète	X	
Pose et raccordement de la borne de services	X	
Pose et raccordement du système vidéo-surveillance	X	
Pose du mât WIFI / vidéo-surveillance	X	
Pose de la signalétique		
Pose et raccordement de l'acodrain (déposé lors de la réunion technique par CCP)		
Pose et raccordement des coffrets électriques	Option pose par CCP (sur devis)	
ENTRETIEN DE L'AIRE		
Propreté, enlèvement des ordures ménagères		
Espaces verts		
Maintenance du fonctionnement et de la disponibilité des réseaux : Eau, Électricité, Internet, eaux usées (évacuation)		
Voirie / Déneigement		
Coût du contrat de maintenance (réalisée par CAMPING CAR PARK)		
Remplissage de l'automate CB en carte d'accès		
ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS		
Assurance (Responsabilité civile et professionnelle fabricant, prestataire et gestionnaire d'aire pour camping-cars)	X	
Assurance (Annulation des réservations des clients)	X	
Assurance (dommages liés au terrain dont est propriétaire la commune)		
Abonnement EAU et ELECTRICITE		
Consommation EAU et ELECTRICITE		
ADSL avec IP FIXE dédiée à l'aire (gestion administrative par CCP)		
REDEVANCE ordures ménagères		
Impôts fonciers		
Sécurisation des données Wi-Fi (gestion administrative par CCP)		
t l'exploitation		

Duran	LYRA, sécurisation de la ligne ADSL pour paiements sécurisés CB (gestion administrative par CCP)	
	GESTION COMMERCIALE	
	Assistance téléphonique de 7 heures à minuit (selon saison), 365 jours/an	X
	Encaissement des entrées (Séjours)	X
	Gestion des entrées et sorties	X
	Facturation des camping-caristes et prise en charge des frais bancaires	X
	Promotion de l'aire et son territoire	X
	Suivi vidéosurveillance de 7 heures à minuit (selon saison) <i>(si option retenue)</i>	X
	Animation du réseau CAMPING-CAR PARK	X
	Suivi de la qualité de service	X
	Collecte de la taxe de séjour	X

Cachet, Date et signature du partenaire

LIVRAISON EQUIPEMENTS:

Les équipements stockés devront être livrés sur l'aire par les services de la ville le jour de leur installation.
 Avant expédition des équipements, une photo des palettes correspondant à l'ensemble des éléments emballés sera envoyée par l'occupant aux services réceptionnaires de la commune.
 Ceci permettra aux services techniques réceptionnant les palettes d'accuser ou non la bonne réception des éléments envoyés par CCP.

TRAVAUX - ENTRETIEN - ABRONNEMENTS

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.
 L'occupant devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.
 La commune devra maintenir en bon état d'entretien, de bon fonctionnement et de propreté, pendant toute la durée des présentes, ses installations conformément aux règles de l'art.
 En cas de non-respect de ce dernier engagement, CAMPING-CAR PARK se réserve le droit de faire réaliser les travaux qui incombent au partenaire par un tiers, aux frais du partenaire (propreté, espaces verts, ...)

COMMUNICATION:

CAMPING-CAR PARK prend à sa charge tous les encarts publicitaires présents dans les guides **dédiés**, la page web CAMPING-CAR PARK et les newsletters. La Commune/ Ville prendra à sa charge les encarts liés à son Office de Tourisme.
 La relation CAMPING-CAR PARK / OFFICE TOURISME est systématiquement une relation de type gagnant-gagnant dans le cas d'échange de bon procédé.

Bon pour accord, le :
 Signature du partenaire et cachet:

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU ... JUIN 2025

Règlement intérieur de l'aire d'accueil et de services Camping-car Park de Sancoins,
Quai du Canal

Le Maire de la Commune de Sancoins,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération fixant les tarifs d'utilisation de l'aire d'accueil et de services Camping-car Park,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu le code pénal,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 28 janvier 2020,

Considérant que la Commune de Sancoins dispose d'un site inscrit,

Considérant que la Commune de Sancoins dispose dans son agglomération de sites remarquables auxquels le stationnement de véhicules pourrait nuire esthétiquement,

Considérant que le stationnement d'un très grand nombre de véhicules contenant des eaux usées, en augmentation constante chaque année, s'effectue à divers endroits de la Commune, entraînant des risques de salubrité publique,

Considérant que le stationnement des véhicules stockant des eaux usées est de nature à compromettre la protection des espèces animales ou végétales, des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques, et qu'à ce titre ce stationnement doit être encadré, quoi qu'il en soit sur des espaces permettant la collecte de ces eaux usées,

Considérant que le stationnement en centre-bourg des camping-cars et vans aménagés, est autorisé dans le cadre du droit d'usage normal.

Considérant l'aménagement de l'aire Camping-car Park sur la commune de Sancoins,

Considérant que la gestion de l'ensemble de l'activité, pour la partie encaissement des séjours, la gestion des réservations et la promotion, est faite par la société Camping-car Park.

Considérant qu'il convient en conséquence de définir par un règlement intérieur les modalités de fonctionnement de cette aire d'accueil spécifiquement créée pour les camping-cars ou vans aménagés,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'aire d'accueil et de services, au travers de son règlement intérieur, et des modalités des stationnement des véhicules mentionnés Article 2.

Aucun stockage de quelque nature que ce soit ne sera autorisé sur l'aire (équipements ou matériaux...).

Date de publication :

Mode de publication : mise en ligne et affichage sur site

N°

ARTICLE 2 – Utilisateurs

Le stationnement est réservé uniquement aux camping-cars et vans aménagés.

Les véhicules, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs).

Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés.

L'utilisation de l'aire d'accueil et de service signifie l'acceptation de l'intégralité du présent arrêté.

En conséquence, chaque client doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

La responsabilité de la Commune ou de la société Camping-car Park ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 3 : Capacité d'accueil

L'aire Camping-car Park comprend 36 emplacements et une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires.

ARTICLE 4 : Tarifs

La taxe de séjour est appliquée selon la délibération en vigueur établie à l'échelle du Pays Loire Val-d'Aubois.

Les deux tarifs (tout service inclus) sont validés par la collectivité, en concertation avec l'entreprise Camping-car Park, et par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sancoins :

- Moins de 5H de présence,
- Au-delà de 5H, un tarif par tranche de 24H.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

Pour accéder à l'aire, une carte PASS'ÉTAPES personnelle est obligatoire et renseignée au nom du conducteur principal. Une seule carte PASS'ETAPES par véhicule est acceptée.

Cette carte PASS'ÉTAPES est valable à vie. Distribuée par l'automate de paiement, elle permet d'accéder à l'ensemble des destinations du réseau Camping-car Park et Camping de Mon Village.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte). Un compte personnel, associé à une adresse mail, permet à l'utilisateur de consulter ses reçus de paiements et ses factures.

Différents modes de rechargement sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte.

En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de Camping-car Park situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21 (ouvert 7/7j), appel non surtaxé.

ARTICLE 6 : Règles d'utilisation du terrain

6.1 – Séjour :

Au-delà de 3 jours, la réservation est obligatoire.

Le stationnement sur l'aire Camping-car Park de Sancoins est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.

La commune de Sancoins ou la société Camping-car Park pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité, d'intérêt général ou dans le cadre de manifestation ponctuelle.

6.2 - Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun.

Date de publication :

Mode de publication : mise en ligne et affichage sur site

N°

6.3 - Barbecues

Les barbecues ne sont autorisés que dans des appareils adaptés (électriques ou gaz) et sur les emplacements. Les feux sont rigoureusement interdits à même le sol. En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18).

6.4 - Respect des lieux et du voisinage

Chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit, règles d'hygiène et de salubrité...).

Les clients sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

6.5 - Déchets

L'évacuation d'eaux usées ne peut être effectuée que via la borne prévue à cet effet.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de son emplacement. Il se doit de le maintenir en parfait état, de même que ses abords.

Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements.

Il sera également demandé d'être sensible à l'économie d'énergie sur l'aire.

Il est interdit de laisser des déchets en dehors des containers prévus à cet effet, situés à l'entrée de l'aire.

Les containers sont réservés seulement aux propriétaires des véhicules stationnant sur l'aire.

ARTICLE 7- Circulation et accès

7.1 - Circulation

Les usagers doivent circuler à vitesse réduite et avoir un comportement sécuritaire et respectueux.

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique. Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance.

7.2 – Accès dérogatoire

Le droit pour les pêcheurs d'accéder au Canal du Berry par l'aire d'accueil est maintenu afin de leur garantir les possibilités de pêches offertes par le canal, l'accès se fera uniquement à pied.

L'accès est autorisé aux services publics, aux riverains, ainsi qu'aux manifestations en accord avec la Mairie.

ARTICLE 8 – Stationnement

Le stationnement des véhicules mentionnés Article 2 est interdit sur l'intégralité du périmètre de la commune de Sancoins, hors aire d'accueil et stationnement temporaire.

Le stationnement doit s'effectuer en respectant les règles du code de la route, du code de l'environnement et des arrêtés réglementant le stationnement sur la Commune de Sancoins.

ARTICLE 9 - Sanctions

Toute dégradation dûment constatée dû au non-paiement des droits d'entrée ou de sortie se verra poursuivi d'un dépôt de plainte à l'encontre du propriétaire du véhicule.

Toute infraction au présent règlement intérieur sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site de la Mairie et affiché sur le point d'accès du lieu concerné.

ARTICLE 11 – Réglementation

Tout arrêté antérieur, concernant l'aire de camping-cars et le stationnement des véhicules mentionnés Article 2, seront abrogés.

Date de publication :

Mode de publication : mise en ligne et affichage sur site

N°

ARTICLE 12 - Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 13 – Exécution

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins,
- Service de Police Municipale,
- Responsable des services techniques communaux,
- Centre de secours rue Jacques Rétif - 18600 Sancoins,
- La Société Camping-car Park.

Chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sancoins, le

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication :

Mode de publication : mise en ligne et affichage sur site

Annexe n°4

CONTRAT DE GARANTIE ET DE MAINTENANCE



Aire de : Sancoins

Adresse du site : 10 place de la Libération, 18 600 Sancoins

Date : 27/03/2025



Préambule

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

CAMPING-CAR PARK

SAS au capital de 105 665 €

Représentée par Monsieur Olivier COUDRETTE, en qualité de Directeur Général,

Ci-après désignée « CCP »

ET

Nom : Commune de Sancoins

Forme juridique : Collectivité territoriale

Dont le siège social est situé : 10 Place de la Libération – 18600 SANCOINS

SIRET : 211 802 426 00018

Représentée par : Pierre GUIBLIN

En qualité de : Maire

Téléphone : 02.48.77.52.42

Email : accueil@sancoins.fr

Déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après désigné « le PARTENAIRE »

Les montants sont payables à réception de facture, annuellement, au début de chaque année civile. Le non règlement est une cause de nullité.

I. Objet du Contrat

Le présent contrat inclut la garantie (12 mois) ainsi que la maintenance des équipements à compter du 13e mois. La garantie des équipements sera activée à réception de ce contrat signé.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CCP accepte d'effectuer, pour le compte du PARTENAIRE, une intervention. Pour cela, CCP s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et techniques qu'il juge nécessaires.

II. La Garantie des équipements - durant les 12 premiers mois pour tous les équipements

La durée de garantie de 12 mois court à compter de la date de réception des équipements par le partenaire, figurant sur le bon de réception signé. Ce contrat devra être signé et réceptionné par CAMPING-CAR PARK au plus tard à la date de réception des équipements.



III. La maintenance - à compter du 13ème mois après la réception des équipements

1- Définition

La maintenance comprend :

- la télémaintenance 365 j/an 7 jours sur 7, le dépannage ponctuel de blocage(s) d'équipement(s), la détection et traitement à distance du dysfonctionnement constaté, la remise en fonctionnement normal dans la limite des possibilités techniques et sous réserve de connexion Internet.
- **1 visite préventive par an incluant :**
 - Le contrôle de l'état général, mécanique et électrique de chaque appareil,
 - Le nettoyage, la lubrification, les réglages nécessaires au bon fonctionnement des organes mécaniques,
 - La vérification, le nettoyage nécessaire des organes électriques,
 - Les essais et la vérification des performances des appareils dans les conditions normales d'utilisation,
 - La vérification du fonctionnement de chaque équipement, tests, réglages, optimisation,
 - Le contrôle de l'entretien préventif et curatif,
 - Les recommandations éventuelles pour améliorer l'entretien et le rendement des équipements/ou installations en fonction de leur état.
- **La réparation des équipements, pièces (hors consommables), main-d'œuvre et déplacements,**
- **La mise à jour du logiciel de gestion en cas d'évolution.**

La télémaintenance nécessite que le système de gestion soit connecté à Internet ainsi qu'à l'électricité. Dans le cas où CAMPING-CAR PARK n'a pas fourni l'armoire TGBT et/ou la connexion Internet, votre installation devra scrupuleusement respecter nos prérequis.

Aucune intervention sur site ne sera effectuée sans avoir au préalable diagnostiqué à distance et tenté un dépannage en télémaintenance.

Le diagnostic sera réalisé par téléphone avec une personne ressource dépendant du partenaire. A défaut de résolution à distance, CCP interviendra sous 48 heures ouvrées.

2- Justifications d'intervention

Tous les travaux d'entretien effectués par CCP sur chaque équipement, seront consignés sur un rapport d'intervention dont 1 exemplaire validé par le partenaire.

Ce rapport d'intervention permettra de suivre l'évolution et l'efficacité de l'entretien prodigué au matériel.

A l'occasion de chaque visite de maintenance préventive, le technicien de CCP transmettra au Partenaire ou à son représentant désigné, un rapport d'intervention permettant de vérifier la bonne exécution du Contrat.



Sur ce rapport seront portées les indications suivantes :

- La date de la visite,
- Le nom du technicien,
- Les anomalies constatées,
- Les travaux effectués,
- Le temps passé,
- Les sous-ensembles et pièces détachées remplacés,
- Les recommandations.

Toute contestation éventuelle qui n'aura pas été formulée sur ce document, ne pourra être prise en considération.

Le présent contrat comprend les prestations indiquées ci-dessous.

3- Équipements concernés par le contrat de maintenance

Quantité	Désignation
1	Automate
1	Contrôle d'accès : - Borne entrée/sortie - Barrière (à l'exclusion des lisses : consommables)
1	Borne de services connectée
	Vidéosurveillance
1	Wifi
1	Armoire TGBT
1	Box Pro Internet CCP (<i>exclut dysfonctionnement lié à l'opérateur principal</i>)

IV. Délai d'intervention garanti

CCP s'engage à intervenir, dans un délai de 48 (quarante-huit) heures ouvrées à compter de la réception de la demande du Partenaire ou de son représentant désigné.

Les demandes doivent être effectuées par mail à l'adresse ci-dessous : supp.tech@campingcarpark.com ou suivi.technique@campingcarpark.com

CCP ne peut être tenu pour responsable d'un retard dû à un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté tels que grèves, manifestations de rue, intempéries, accidents, encombrements routiers...



V. Prestations non-couvertes

Les prestations non comprises au titre du Contrat sont :

- La réparation de tous dégâts provoqués par l'eau, le feu, la foudre et de façon générale tout sinistre ou accident susceptible de détériorer les équipements et n'ayant pas son origine dans le fonctionnement du matériel,
- La réparation de toute panne due à l'utilisation de matériels ou produits consommables ne répondant pas aux normes de fabrication ou d'utilisation définies par CCP,
- Les interventions consécutives à la négligence des utilisateurs, non-respect du règlement intérieur par les usagers, aux détériorations causées par des tiers (Accident, Bris de bras...).

Le prix d'une prestation non comprise au contrat comprend le nombre d'heures passées pour réaliser les réparations, auquel sera ajouté le forfait déplacement entre le siège de CCP (Pornic 44210) et le lieu d'intervention.

Les travaux seront facturés sur la base des tarifs en vigueur de CCP, le jour de l'intervention et payables selon les conditions mentionnées sur la facture.

Les équipements non repris en Annexe 1 de la présente convention et de façon générale tout sinistre ou accident susceptible de détériorer les équipements et n'ayant pas son origine dans le fonctionnement du matériel ne sont pas couverts par le contrat de maintenance et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

VI. Durée du contrat

Le présent Contrat est établi pour une durée de 1 an. Il est renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 année, sauf dénonciation écrite de l'une des parties, donnée à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception, 3 (trois) mois au moins avant la date d'échéance du Contrat.

Le non-respect de la durée de dénonciation entraînera automatiquement la facturation d'une annuité supplémentaire et ce, notamment pour dédommager l'Entreprise des frais engagés dans la perspective d'une poursuite du Contrat.

VII- Prix du contrat

L'exécution des prestations définies dans le présent contrat sera assurée moyennant le règlement d'un montant annuel de 8% HT du coût total des équipements, plafonné à 2500 € HT.

Les montants sont payables à réception de facture, annuellement, au début de chaque année civile. Le non règlement est une cause de nullité.



Aucune facturation n'interviendra durant les 12 premiers mois (durée de garantie).

Il est précisé que le prix du contrat sera revalorisé annuellement sur la base de l'indice de révision de CPF 62.02 (Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB)).

VIII. Conditions générales du contrat de maintenance

Le changement de propriétaire n'entraînera en aucun cas la résiliation du Contrat. Les documents et correspondances le concernant doivent être transmis au successeur sous la seule responsabilité du prédécesseur.

Tout différend qui pourrait survenir durant l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera porté devant les juridictions compétentes.

Signature

Fait, en double exemplaire

Pour CAMPING-CAR PARK

Pour le Partenaire

A Pornic

A SANCOINS

Le...

Le ...

Signature :

Signature :

(mention manuscrite « lu et approuvé »)



Annexe 1 - Équipements garantis

	Durée de garantie (année)	Couvert par le contrat de maintenance
Borne d'entrée et Borne de sortie		
Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Ecran	1	X
Détecteur de boucle	1	X
Lecteur RFID	1	X
Chauffage	1	X
Thermostat	1	X
Barrière		
Logique	1	X
Moteur - Variateur	1	X
Détecteur de boucle	1	X
Automate		
Écran tactile, son alimentation et son cordon DB9PC	1	X
Rétro éclairage	1	X
TPA et adaptateur	1	X
Alimentation TPA	1	X
Distributeur de PE	1	X
Alimentation Distri PE 24v	1	X
Onduleurs	1	X
Assignateur	1	X
Ordinateur et son alimentation PC	1	X
Switch	1	X
Alimentation Switch	1	X
Switch POE	1	X
Alimentation Switch POE	1	X
Chauffage	1	X
Réhausse de distri	1	X



CAMPING-CAR PARK

Filtre d'aération	1	X
Platine TGBT		
Onduleurs	1	X
Borne de services classique		
Colonnets	1	X
Bouton Marche/arrêt	1	X
Tête Electrovanne	1	X
Cordon chauffant	1	X
Kit rinçage cassette	1	X
Kit service	1	X
Kit rinçage eaux noires et eaux usées	1	X
Collecteur	1	X
Borne de services connectée		
Colonnets	1	X
Bouton Marche/arrêt	1	X
Electrovanne	1	X
Cordon chauffant	1	X
Lecteur RFID	1	X
Ecran	1	X
Carte Informatique néo	1	X
Kit rinçage cassette	1	X
Kit service	1	X
Kit rinçage eaux noires et eaux usées	1	X
Collecteur	1	X
Borne tout en UN		
Colonnets	1	X
Onduleurs	1	X
TPA et adaptateur	1	X
Bouton Marche/arrêt	1	X
Tête Electrovanne	1	X
Cordon chauffant	1	X
Lecteur RFID	1	X
Ecran	1	X



CAMPING-CAR PARK

Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Kit rinçage cassette	1	X
Kit service	1	X
Kit rinçage eaux noires et eaux usées	1	X
Collecteur	1	X
TGBT Mono / Tri		
Onduleurs	1	X
Bornes électriques classiques		
Borne électrique classique 2PC ou 4PC	1	<i>consommable, non couvert</i>
Bornes électriques connectées		
Automatisme de connexion	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
Lecteur RFID	1	X
Vidéo Surveillance		
NAS et son alimentation	1	X
Disque Dur	1	X
Caméras	1	X
Support de caméra	1	X
WIFI		
Routeur et son alimentation	1	X
Antenne	1	X
Injecteur POE	1	X
Borne wifi (antenne et injecteur)	1	X
Kit sanitaires		
Ecran	1	X
Carte Informatique nétio	1	X
Alimentation Carte Informatique nétio	1	X
Lecteur RFID	1	X
Bouton Simple	1	X
Gache ou Aimant	1	X



CAMPING-CAR PARK

Connexion internet

Routeur et Alimentation

1

X

Date et Signature

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Abonnement "NET CONNECT +" CAMPING-CAR PARK

Les présentes sont conclues entre :

- La société CAMPING-CAR PARK, SAS élisant domicile au 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC, inscrite au RCS de Saint Nazaire au numéro 530966233, représentée par M. Olivier COUDRETTE, en sa qualité de Directeur Général, ci-dessous nommée CCP,
- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public, ci-après nommée le Client.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture d'un abonnement de connectivité dénommé Net Connect+. Il ne comprend pas l'adaptation de l'installation électrique et téléphonique sur le site du Client, l'entretien et/ou la modification de cette installation et les réapprovisionnements en fournitures diverses.

Ce pack connectivité Net Connect+ comprend la fourniture des services suivants :

- * Service Monétique IP (ou service Monétique GPRS), Service d'acheminement des transactions monétiques vers le réseau bancaire. Ce service permet aux Utilisateurs désignés par le Client, et sous sa responsabilité, Abonnement Internet Fibre PRO de type FTTH avec failover 4G/5G (basculer en 4G/5G automatique en cas de coupure de l'accès Fibre). Si pour des raisons techniques, la connectivité Fibre n'est pas possible, CCP s'engage à fournir tout autre type de connexion (4G/5G/ADSL/Satellite)
- * Un portail d'accès Wifi personnalisé respectant la réglementation RGPD et la sécurisation des données. Le point d'accès (borne Wifi) n'est pas inclus.
- * Un routeur VPN permettant la connexion et la supervision des équipements. La maintenance de ce routeur par les équipes CCP est incluse.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles CAMPING-CAR PARK s'engage avec le Client. Celui-ci annule et remplace les précédents contrats que vous avez pu souscrire auprès de CCP (Lyra, 4G, ADSL, Wifi, location routeur)

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE CAMPING-CAR PARK

CAMPING-CAR PARK s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies et à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un Service de qualité conformément aux usages de la profession.

CAMPING-CAR PARK ne répond que d'une obligation de moyens et dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution. Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, CAMPING-CAR PARK ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client. Le non-respect par le Client des points visés ci-dessus et notamment toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour CAMPING-CAR PARK d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels CAMPING-CAR PARK pourrait prétendre.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégage de l'obligation de payer tous les montants dus à CAMPING-CAR PARK au titre des prestations réalisées.

Le Client s'engage à informer CAMPING-CAR PARK par écrit et dans les 48 heures de toutes les modifications de sa situation professionnelle pouvant affecter l'exécution du contrat (changement de dénomination sociale, d'adresse, de domiciliation bancaire, de lieu d'installation, signaler à CAMPING-CAR PARK sans délai, toute modifications de ses locaux ou de l'environnement de l'installation ou de l'un de ses éléments constitutifs qu'il pourrait constater.

En cas d'engagement du Client auprès d'un fournisseur de services Internet ou assimilé autre que CCP, CCP ne saurait être responsable de frais liés à une résiliation

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée égale au contrat de gestion commerciale que le Client aura signé au préalable avec CAMPING-CAR PARK.

ARTICLE 5 : REVALORISATION DU CONTRAT

Le montant du présent contrat pourra être revalorisé chaque année, au 1er Janvier, sur la base de l'indice SYNTEC, et selon la formule suivante :

$$PI = PO \times S1 / S0$$

dans laquelle PI est le prix révisé ;

PO est le prix d'origine ;

S0 est le dernier indice Syntec publié à la date de la précédente révision ;

S1 est le dernier indice publié à la date de révision.

S1 ne peut pas être inférieur à S0.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est à noter que nul ne peut avoir accès aux traces stockées dans le cadre de la loi de 2006, seule une commission rogatoire peut obliger la société CAMPING-CAR PARK à extraire une trace.

SAS CAMPING-CAR PARK - 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC

[\(+33\) 02 52 80 20 03 - commercial@campingcarpark.com](mailto:commercial@campingcarpark.com)

SAS au capital de 105 665 € - RCS 530966233 SAINT NAZAIRE – APE 5530Z – SIRET 53096623300047

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR19530966233

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 **Commune recherchée :**

18600, Sancoins

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



**RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES**

 sur ma commune :

IMPORTANT



RADON

 sur ma commune :

MODÉRÉ

2 Risques technologiques identifiés :



**INSTALLATIONS INDUSTRIELLES
CLASSÉES (ICPE)**

 sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque de remontées de nappe sur Sancoins

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

1

REMONTÉE DE NAPPES :

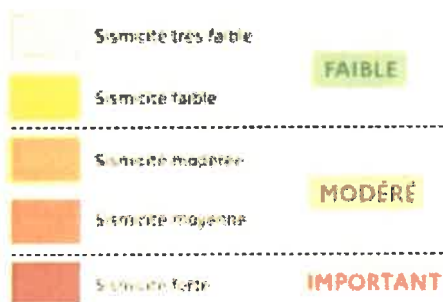
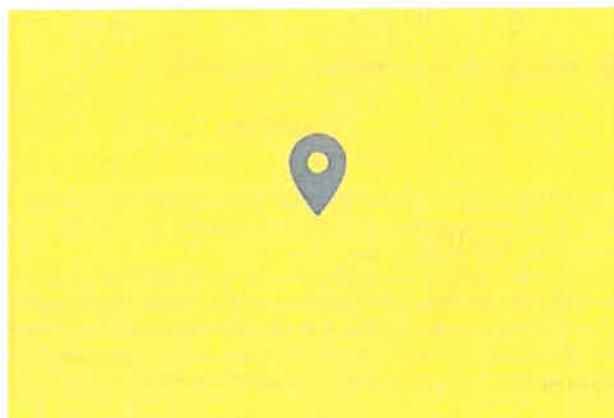
- Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risque de séisme sur Sancoins

Risque sur la commune FAIBLE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

DDRM : DDRM18

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Sancoins

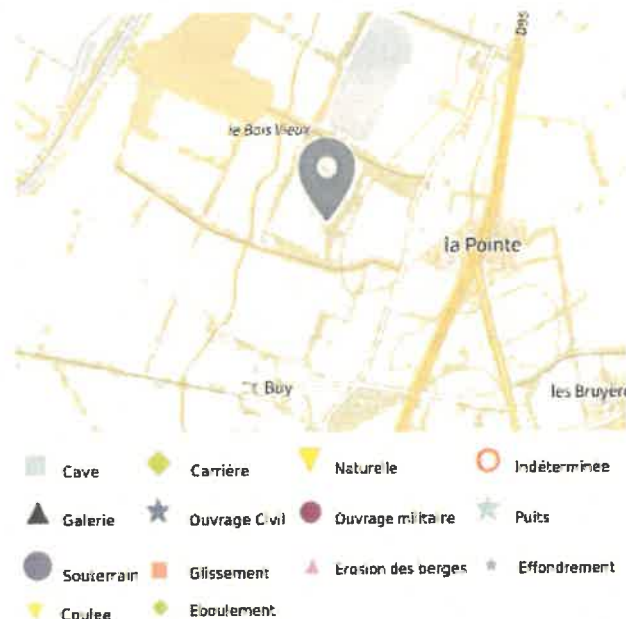
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :



DDRM : DDRM18

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Mouvement de terrain

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

null

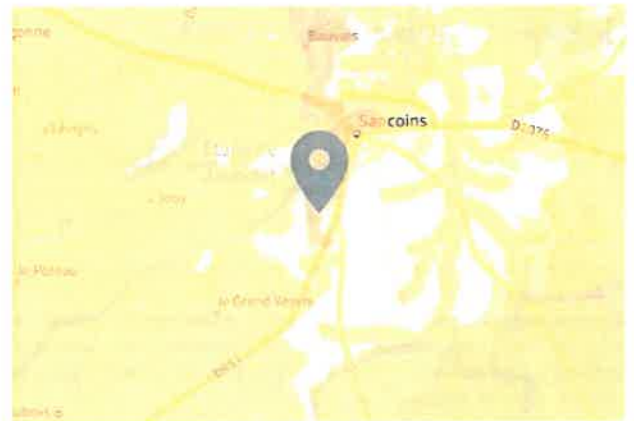
Liste des cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
CENAA0013812	naturelle	SANCOINS, dépression
CENAA0013814	naturelle	SANCOINS, dépression

Risque de retrait gonflement des argiles sur Sancoins

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

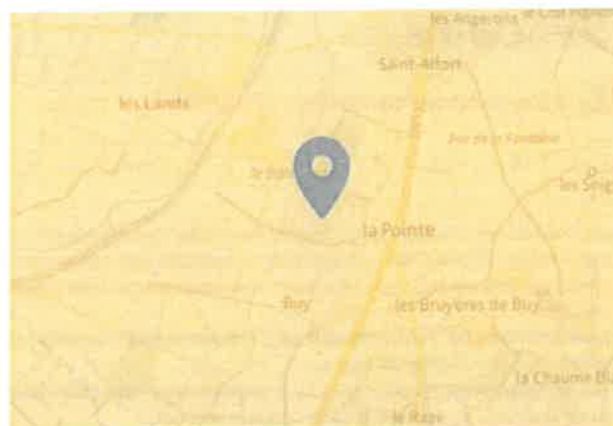
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2114775A	Sécheresse	01/07/2020	06/06/2021
INTE2010312A	Sécheresse	01/04/2019	12/06/2020
INTE1917051A	Sécheresse	01/07/2018	17/07/2019

Risque radon sur Sancoins

Risque sur la commune MODÉRÉ

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **2/3**.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Sancoins

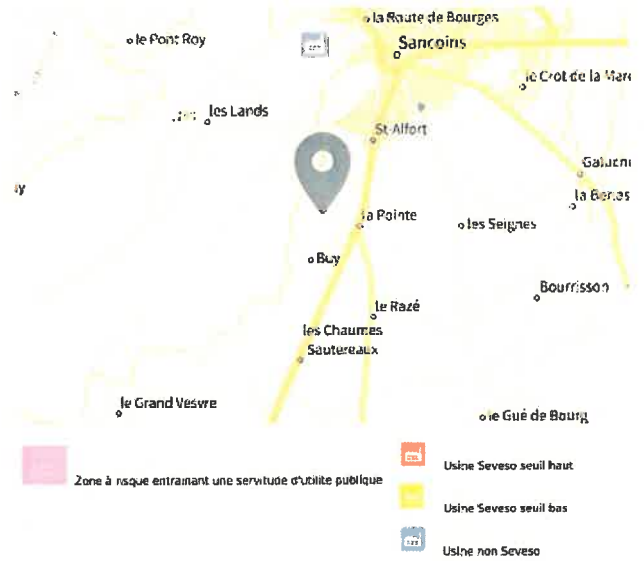
Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Informations détaillées :

1 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
DOM RONIS	Non Seveso

Risque de pollution des sols sur Sancoins

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

24 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3819016	décharge communale	En arrêt	
SSP3818946	Production gaz	En arrêt	
SSP3818945	Chaux - tuiles	En arrêt	
SSP3818944	Produits terre cuite	En arrêt	
SSP3818943	Tuilerie -briquetterie / M. Giraud- Vigier	Indéterminé	
SSP3818942	Produits terre cuite	En arrêt	
SSP3818941	Chaux et produits terre cuite	En arrêt	
SSP3818940	Chaux - terre cuite	En arrêt	

Risque de pollution des sols sur Sancoins

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3818939	DLI	En arrêt	
SSP3818938	DLI	Indéterminé	
SSP3818937	DLI	Indéterminé	
SSP3818936	Industrie pharmaceutique	Indéterminé	
SSP3818935	DLI	En arrêt	
SSP3818934	DLI	En arrêt	
SSP3818933	Brasserie / M. Guemy	En arrêt	
SSP3818932	Usine carrosserie /Famille RETIF	Indéterminé	
SSP3818931	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP3818929	DLI	En arrêt	
SSP3818928	Station service	En arrêt	
SSP3818927	DLI	En arrêt	
SSP3818926	Usine plastique + DLI	En arrêt	
SSP3818925	DLI	En arrêt	
SSP3818924	Station service	En arrêt	
SSP3818923	DLI	En arrêt	



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



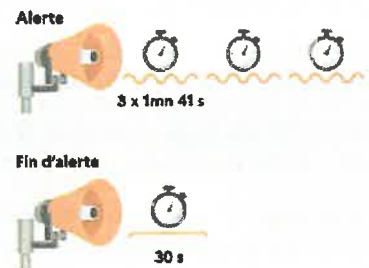
QUE FAIRE
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

Document à conserver



DICRIM

Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Commune de Sancoins

Département du Cher



Edition 2013

Mairie de Sancoins
Place de la Libération
18600 Sancoins

Tél : 02 48 77 52 42

Fax : 02.48.74.63.62

mairie.de.sancoins@wanadoo.fr

Cadre législatif

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Sancoins est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **trois risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, des risques liés à la météorologie** pour lesquels nous sommes régulièrement alertés par les services de l'Etat, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif, au niveau communal et intercommunal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie des dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Pierre GUIBLIN
Maire

L'article 1 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile définit que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et les personnes publiques ou privées.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 22 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Risque majeur

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- 1°) **les risques naturels** : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- 2°) **les risques technologiques** : d'origine anthropiques, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage.
- 3°) **les risques de transport de matières dangereuses**, par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ALEA n'est un **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable dans la mesure où la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

L'information propre à la commune

S'informer en consultant le dossier communal d'information à la préfecture de Bourges .



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CHER

Cabinet du Préfet

Service des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de
la Protection Civile



MAIRIE DE SANCOINS

Place de la Libération
18600 Sancoins

Tél. : 02 48 77 52 42

L'information des Acquéreurs-Locataires sur les risques (IAL).

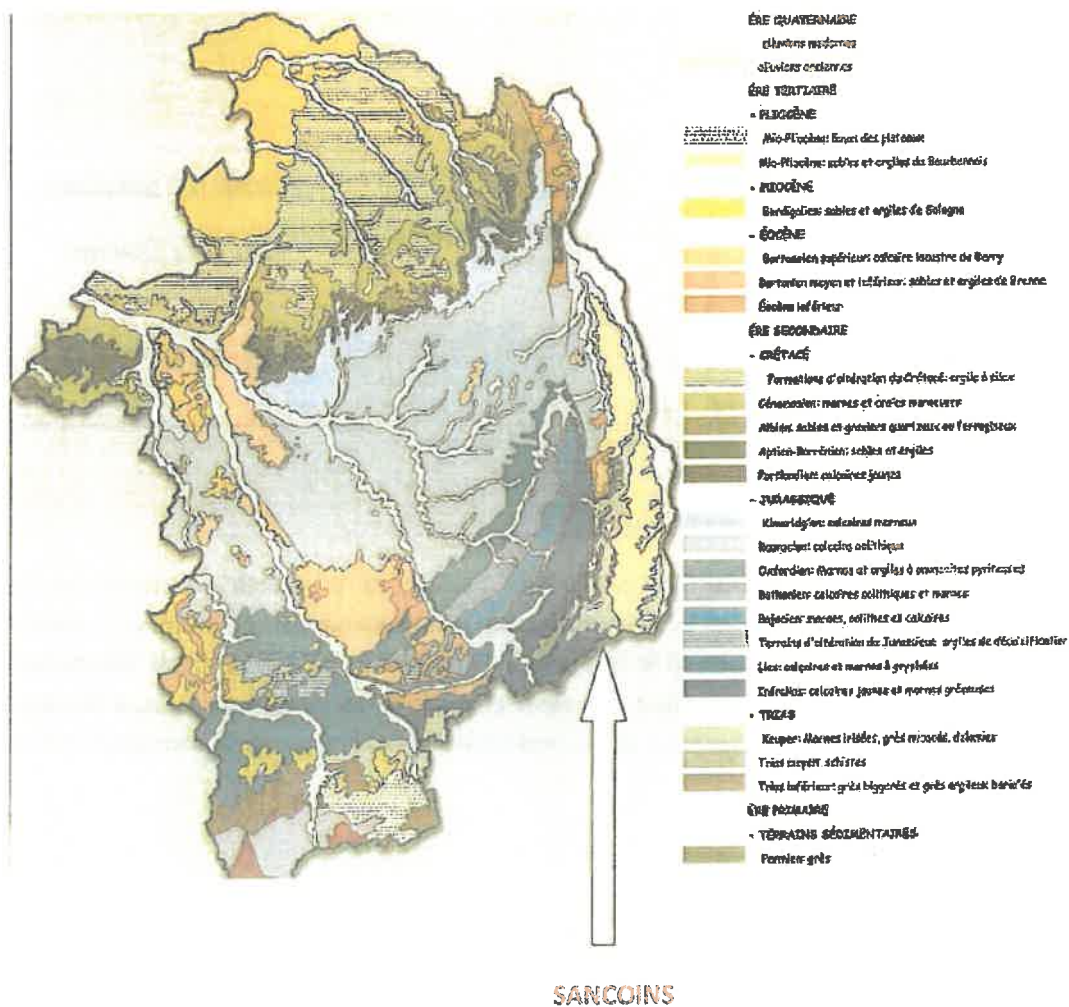
Tout acheteur ou locataire de bien immobilier (bâti et non bâti) couvert par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé, doit être informé par le vendeur ou le bailleur des risques technologiques et naturels. Le contrat de vente ou de location doit comprendre un état des risques et la liste des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique. Ces deux documents sont établis sur la base des annexes aux arrêtés préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires. Le maire organise la consultation de ces arrêtés et les affiche en mairie.

L'information du public.

Le plan de prévention des risques d'inondations du Cher a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 novembre 2009. Le maire vous informera par tous moyens appropriés sur les caractéristiques du risque naturel, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alertes, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par l'État.

Le contexte géologique

Les différents étages stratigraphiques qui affleurent sur la commune de Sancoins se sont mis en place entre le Jurassique moyen (-180 millions d'années) et le Jurassique supérieur (-150 millions d'années). Ils se composent de roches calcaires d'origines marines. Selon les conditions régnantes, différents types de roches sédimentaires se sont formés. Les étages stratigraphiques sont composés de Marnes, de calcaires argileux, et d'un banc de calcaire glauconieux.



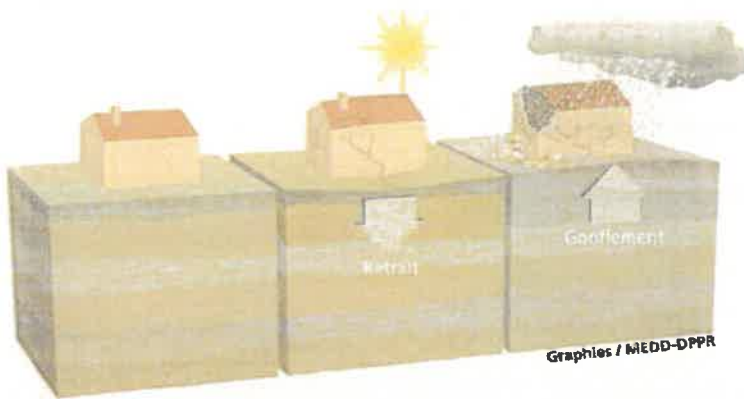
La commune de Sancoins est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Bien que non dangereux pour l'homme, ce phénomène engendre des dégâts considérables sur les bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.



Le matériau argileux omniprésent dans notre terrain présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable.

Les variations de teneur en eau de ces minéraux argileux sont à l'origine de ces tassements (par évaporation). Les formations à dominante argileuse caractéristiques de Sancoins expose notre commune à un aléa faible.

Le phénomène de retrait et de gonflement des argiles



Sancoins

Aléas retrait-gonflement des argiles



Les bons réflexes...

Les précautions à prendre.

S'informer des risques encourus.

Identifier le sol. En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées, à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa.

Adapter les fondations.

Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés.

Eviter les variations localisées d'humidité.

Eloigner les plantations d'arbres.

Eviter les pompes à usage domestique à moins de 10 m de l'habitation.

Eloigner les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible).

La manifestation des dégâts.

Observation de fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles.

Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres).

Dislocation des dallages et des cloisons.

Rupture des canalisations enterrées.

Signaler à la mairie toutes ces manifestations.

En cas de sinistre, les réflexes à adopter.

Mettre en sécurité les biens pouvant être déplacés.

Installer des mesures de protections provisoires.

Couper les réseaux d'électricité, gaz, eau et téléphone.

Emporter ces équipements minimum.

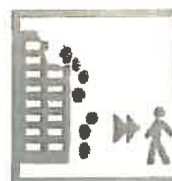
Evacuer le bâtiment menacé et ne jamais revenir sur ses pas.

S'éloigner du bâtiment.

Se mettre à l'abri (famille, voisinage...).

Empêcher l'accès du public.

Informers les autorités.



RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Le risque de séisme sur la commune

Le nouveau zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011 intègre Sancoins dans une zone 2 soit une zone de **sismicité faible** mais non négligeable. Ce zonage repose sur une analyse probabiliste de l'aléa (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique se produise au moins une fois en un endroit sur une période de 475 ans).

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques.

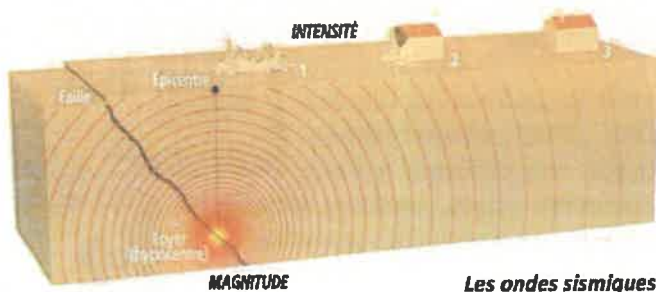


La tectonique des plaques

Le phénomène de séisme ou tremblement de terre



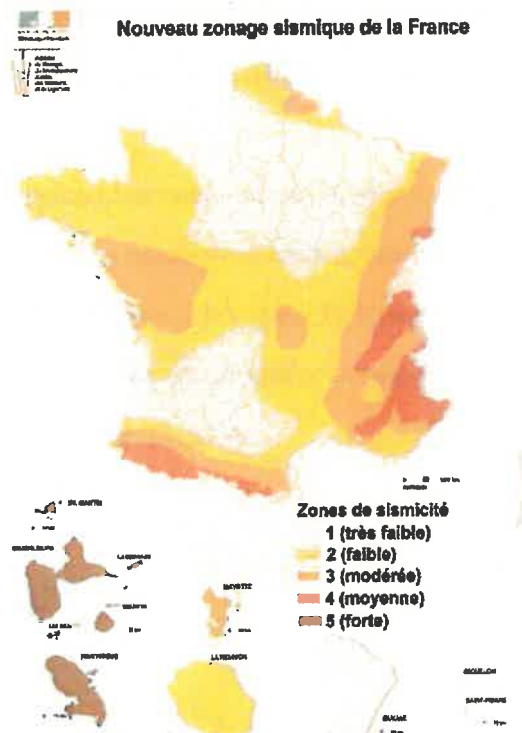
La croûte terrestre



Les ondes sismiques

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à plusieurs minutes.



Les bons réflexes...

Les préconisations à retenir :

S'informer des risques encourus.

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance. Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes (c'est-à-dire prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).

AVANT

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

Préparer un plan de regroupement familial.

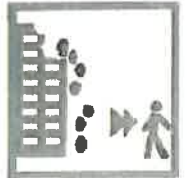
PENDANT



1°) Ne pas aller chercher ses enfants à l'école pour ne pas s'exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Vous devez leur faire confiance.

2°) Rester où vous vous trouvez :

- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques. S'éloigner des bâtiments, pylônes, arbres ou tout ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.



3°) Ouvrir les portes pour éviter leur blocage.

4°) Se protéger la tête avec les bras.

5°) Ne pas allumer de flamme.



Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Ecouter la radio et respecter les consignes des autorités.

Vérifier l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes.



Evacuer rapidement le bâtiment et ne pas y retourner.

Ne pas prendre un ascenseur pour quitter un immeuble.

Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

Ne pas allumer de flamme.

Rejoindre les points de regroupement.

Prévenir les autorités.



RESTEZ CALME, NE PENSEZ QU'À VOTRE SÉCURITÉ

Les messages d'alertes météorologiques ainsi que les bulletins de suivi sont régulièrement adressés aux collectivités territoriales par un système informatisé. Ils sont également relayés par tous les journaux de la météo de la presse écrite et télévisuelle, assurant ainsi une large et massive diffusion.

En cas d'alerte, la Préfecture du Cher déclenche ce dispositif en téléphonant à chaque maire du département, sur son appareil fixe à son domicile et en mairie ou son portable jusqu'à ce que celui-ci réponde. En cas d'absence du maire, l'appel est dirigé à l'encontre du premier adjoint. Si par extraordinaire, le maire et le premier adjoint sont hors de portée de ce message, le deuxième adjoint est sollicité et ainsi de suite. Aucun message ne peut échapper à notre connaissance.

En revanche, la diffusion parmi la population de Sancoins est bien plus problématique d'autant plus qu'entre l'annonce de l'alerte et l'événement, ne se déroule qu'un laps de temps très court. Il ne nous est pas possible de prévenir individuellement chaque foyer. Certes, les conditions météorologiques font l'objet d'un affichage permanent dans le panneau adossé au mur de la mairie.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance.

Selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire, le bulletin de vigilance de chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge. Si un changement intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment.



Vigilance rouge = une vigilance absolue s'impose

des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



Vigilance orange = soyez très vigilant

des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



Vigilance jaune = soyez attentifs

si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



Pas de vigilance particulière

Canicule



VIGILANCE ORANGE

Conséquences possibles.

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

VIGILANCE ROUGE

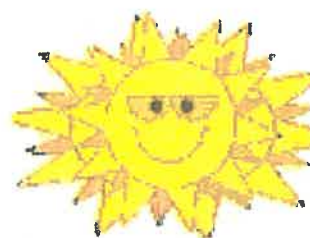
Conséquences possibles.

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

L'augmentation de la température peut mettre en danger, les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapés, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.



VIGILANCE ORANGE OU ROUGE

Conseils de comportement.

En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.

Accompagnez-les dans un endroit frais.

Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez.

Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.

Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.

Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5 L d'eau par jour si vous êtes une personne âgée et mangez normalement.

Continuez à manger normalement.

Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h – 21h).

Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.

Limitez vos activités physiques.

Orage



VIGILANCE ORANGE

Conséquences possibles

Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants.

Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires.

Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement.

Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.

Conseils de comportement

A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.

Ne vous abritez pas sous les arbres.

Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourrez être témoins.



VIGILANCE ROUGE

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et points bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible

Évitez les déplacements.



Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement

Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.

N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.

Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Vent violent



VIGILANCE ORANGE

Conséquences possibles.

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.

Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.

Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés.

La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.

Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

VIGILANCE ROUGE

Conséquences possibles.

Avis de tempête très violente.

Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.

Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.

La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.

Les transports aériens et ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.

Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement.

Dans la mesure du possible

Restez chez vous

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.



En cas d'obligation de déplacement

Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.

Si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux.

Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Pluie Inondation



VIGILANCE ORANGE

Conséquences possibles

De fortes précipitations susceptibles d'affecter les activités humaines sont attendues.

Des inondations importantes sont possibles dans les zones habituellement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ».

Des coupures d'électricité peuvent se produire.

Conseils de comportement

Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

VIGILANCE ROUGE

Conséquences possibles

De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.

Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible

Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.

Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.

N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.



Grand froid

VIGILANCE ORANGE

Conséquences possibles.

Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.

Veillez particulièrement aux enfants.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin.

En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance, ils peuvent nécessiter une aide médicale.

VIGILANCE ROUGE

Conséquences possibles.

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud.

Veillez particulièrement aux enfants.

Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demander conseil à votre médecin.

En cas de sensibilité personnelle aux gerçures (mains, lèvres), consultez un pharmacien.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants.

Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez le « 15 », le « 18 » ou le « 112 ».



VIGILANCE ORANGE

Évitez les expositions au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.

Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.

Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à la pluie. Couvrez-vous la tête et les mains : ne gardez pas de vêtements humides.

De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.

Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour : vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.

Évitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.santé.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

VIGILANCE ROUGE

Consignes de comportement

Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.

Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.

Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtement, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.

De retour à l'intérieur, assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée. Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées.

Évitez les efforts brusques.

Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos vêtements habituels, votre téléphone portable chargé.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».

Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.



Neige Verglas



VIGILANCE ORANGE

Conséquences possibles.

Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier ou des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés.

Les risques d'accident sont accrus.

Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

Conseils de comportement

Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.

Privilégiez les transports en commun.

Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR).

Préparez votre déplacement et votre itinéraire.

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.

Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs.

VIGILANCE ROUGE

Conséquences possibles.

De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique.

Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau.

De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.

De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.



Dans la mesure du possible

Restez chez vous.

N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.

Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement

Renseignez-vous auprès du CRICR.

Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.

Munissez-vous d'équipements spéciaux.

Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.

Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Qu'est ce que le risque TMD ?

Un TMD est un véhicule ou une canalisation transportant des substances susceptibles, en cas d'accident, d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, en fonction de leurs propriétés physico-chimiques, technologiques ou par la nature des réactions qu'elles peuvent engendrer.

Compte tenu de notre situation géographique, notre commune est traversée par des camions transportant des matières dangereuses notamment sur la RD 2076.

Par ailleurs, la commune dispose de canalisations de gaz naturel à haute pression, et certains particuliers disposent de cuves de gaz aériennes voire enfouies.

La réglementation pour le transport routier

La réglementation française prévoit de nombreuses mesures pour prévenir les accidents de camion transportant des matières dangereuses, comme par exemple :

- une formation spéciale obligatoire pour les chauffeurs de véhicules TMD, avec, tous les 5 ans, une remise à niveau.
- le recours à des citernes ou emballages spécialisés suivant le produit transporté
- un contrôle technique régulier des véhicules
- un équipement de sécurité spécialisé (extincteurs, coupe-batterie,...)
- l'interdiction de circuler les samedis et veilles de jours fériés
- l'interdiction d'emprunter certaines routes
- l'obligation pour toute entreprise chargeant ou transportant des matières dangereuses de produire un rapport annuel d'accidents



- la procédure ACCIMADA : chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la Direction des transports terrestres et donne lieu à une enquête, dont les conclusions permettent d'améliorer le dispositif global de protection

- une signalisation par pictogrammes permettant d'identifier rapidement le produit en cas d'accident : des panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule :



Explosion



Feu (liquides et gaz)



Feu (solides)



Matière sujette à inflammation spontanée



Emanation de gaz inflammables au contact de l'eau



Matière comburante



Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive



Gaz non inflammable et non toxique



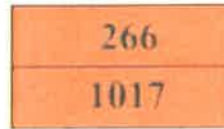
Matière ou objets divers



Matière radioactive

et des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule :

Exemple



Le **numéro du haut est le code de danger** : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée (voir ci-dessous).

le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire.

par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.

N° du code de danger	danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	inflammabilité de gaz
3	inflammabilité de liquide
4	Inflammabilité de solide
5	matière comburante
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	Matières et objets dangereux

si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le **numéro du bas est le numéro d'identification de la matière**. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompier) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

Par ailleurs, il existe entre les entreprises chimiques et pétrochimiques des accords en vue d'assistances réciproques en cas de sinistre TMD. Ainsi, l'entreprise la plus proche du lieu du sinistre disposant du matériel spécialisé nécessaire (citernes de transvasement...) peut intervenir au plus vite.

Les bons réflexes...

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent d'identifier la matière transportée, et de connaître ainsi le risque potentiel (incendie, explosion, émanations toxiques).



Une explosion de camion-citerne provoque plusieurs dangers :

- une onde de chaleur (plus de 1000°C)
- une onde de pression destructrice
- un nuage de gouttelettes enflammées

Ces dangers s'étendent sur plusieurs centaines de mètres.



L'onde de chaleur peut être colossale

si on est témoin d'un accident TMD.

Protéger : s'éloigner et faire éloigner les personnes à proximité ; si possible baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée ; dans tous les cas ne pas fumer.

Donner l'alerte : sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17. Dans le message d'alerte préciser si possible :

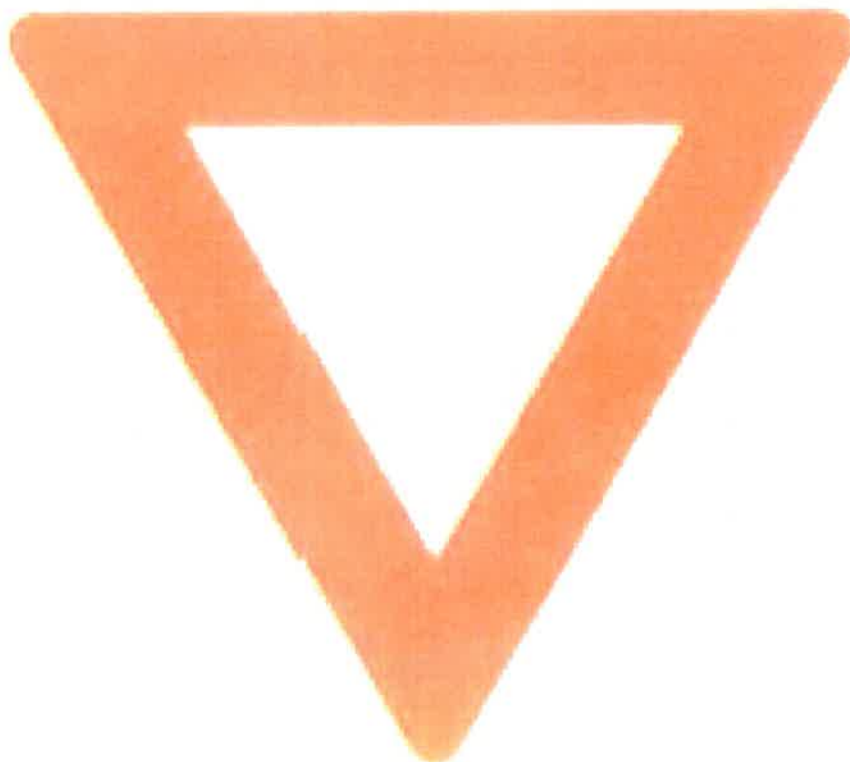
- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- quitter la zone de l'accident ; s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

la sécurité, ma priorité



À son domicile, prévoir un équipement minimum comportant :

- une radio portable avec piles en bon état
- une lampe de poche en bon état
- un téléphone portable avec enregistrement de numéros de secours
- de l'eau potable
- ses papiers personnels rassemblés en un même endroit
- médicaments d'urgence
- couvertures
- matériel de confinement.

En cas d'événements graves dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune, le Préfet assure la direction des opérations de secours.

Différents plans de secours sont mis en œuvre pour alerter et protéger la population :

- Plans départementaux (plan ORSEC) du ressort du Préfet.
- Plan communal de sauvegarde (PCS) du ressort du maire.

Le point de rassemblement pour la commune de Sancoins est devant la **mairie, Place de la Libération**.
ou à défaut de sinistre aux abords immédiats de la mairie : à la **salle Oscar Méténier, Place du Champ du Puit**.

En général, vous êtes informés par radio et télévision des vigilances météorologiques. Lorsque l'information arrive en mairie aux heures d'ouverture ou sur le portable du maire en dehors de ces heures d'ouverture, un affichage est fait dans le panneau d'informations communales adossé au mur de la mairie.

Pour des événements plus graves, le maire (ou ses adjoints) aura recours selon les circonstances :

- à la **sonnerie à toute volée des cloches de l'église** pendant plus d'une minute
- au **porte-voix** embarqué à bord du véhicule de la commune selon un circuit défini dans le PCS pour émettre un message sonore
- à la sirène des pompiers par une longue sonnerie
- au **porte à porte** pour informer les habitants de la conduite à tenir.

Pour en savoir plus

...sur les risques naturels :

- Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département du Cher, BRGM /RP-52682-FR, janvier 2004
- Les sites internet de la préfecture du Cher : www.pref.cher.gouv.fr
- Les sites : www.argiles.fr et www.prim.net
- Le site du BRGM : www.bdmvt.net
- Plan Séisme : un programme national de prévention du risque sismique sur www.planseisme.fr
- Le site du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire sur www.ecologie.gouv.fr
- Service public de l'accès au droit : www.legifrance.gouv.fr

...sur les conditions météorologiques : www.meteo.fr

...sur les conditions sanitaires : www.sante.gouv.fr, www.invs.sante.fr,

...sur les conditions de circulation : www.bison-fute.equipement.gouv.fr et plus localement sur www.inforoute18.fr

À savoir que :

- pour connaître l'état des routes départementales du Cher, un service est ouvert de la mi-novembre à la mi-mars au 08.00.15.15.18.

Les numéros d'urgence

SDIS : 18

SAMU : 15

Gendarmerie :17

Sancoins

CHER
Centre



Mouvement
de terrain



Phénomène lié
à l'atmosphère



Transport de
matières
dangereuses



Sismicité
Zone 2

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Berry – 103.20 Mhz

Radio No01 – 97.6 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 50 / 2025

OBJET :	AVENANT N°1 A LA PROMESSE DE BAIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT VARISSON				
<i>Nomenclature :</i>	<i>3.5.6 Autres actes de gestion du domaine public – Baux emphytéotiques</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2021 approuvant la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique pour le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Varisson ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Varisson sur la Commune de Sancoins - Département du Cher (18600) ;

Considérant la promesse de bail emphytéotique signée le 30 mars 2021, pour une durée de quatre (4) années, entre la Société « CS de Sancoins » représentée par VALECO et la Commune de Sancoins ;

Considérant que la promesse de bail prendra fin le 29 mars 2025 ;

Considérant les engagements pris par la Société auprès du Conseil Municipal ;

Considérant les permis de construire n° 018 242 22 00007, n° 018 242 22 00008, n° 018 242 22 00009 accordés par le Préfet du Cher le 31 juillet 2024 ;

Considérant que la Commune de Sancoins est propriétaire des parcelles sises - Commune de Sancoins - cadastrées G238 à G 275 à l'exception de la parcelle G 270 ;

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol et qu'en l'absence de solution de raccordement pour ledit projet, la prorogation de la promesse de bail permettrait la poursuite du développement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **proroge la durée de validité de la promesse de bail de quatre (4) années, à savoir du 30 mars 2025 au 29 mars 2029 inclus (promesse de bail et avenant annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de bail ;**
- **dit que dans l'hypothèse où la société n'aurait pas obtenu de solution de raccordement le 29 mars 2029, elle aura la faculté de proroger la durée de la promesse de bail pour une nouvelle durée de quatre (4) ans. La société pourra exercer cette faculté au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la promesse de bail, en notifiant à la Commune son intention de proroger par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,

Gérard JAMET

**AVENANT n°1 A LA PROMESSE DE BAIL SIGNÉE LE 30 MARS 2021 EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de SANCOINS dans le département du CHER, identifiée sous le numéro SIREN 211 802 426, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire en exercice, déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 ;

Numéro de téléphone : 02.48.77.52.42

Adresse mail : accueil@sancoins.fr

Ci-après dénommée le PROPRIÉTAIRE,
D'une part,

ET

La Société CS DE SANCOINS, Société par actions simplifiée de droit français au capital de 500 euros, dont le siège social est sis 188 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080), immatriculée au numéro 908 071 335 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier (Hérault),

Représentée par VALECO, Société par Actions Simplifiée, ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro 421 377 946 335 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier (Hérault),

Elle-même représentée par Monsieur François DAUMARD en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée la SOCIÉTÉ,
D'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le 30 mars 2021, les Parties ont signé une promesse de bail emphytéotique en vue de développer un projet solaire sur la commune de SANCOINS (ci-après la « Promesse »).

La SOCIÉTÉ s'est rapprochée du PROPRIÉTAIRE afin de lui indiquer qu'elle ne dispose pas de solution de raccordement au jour de la signature des présentes. A ce titre, le PROPRIÉTAIRE accepte de proroger la durée de la promesse.

Ceci exposé, il est passé à l'avenant faisant l'objet des présentes.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

AVENANT

LES PARTIES INTERVIENNENT, CE JOUR, POUR CONVENIR D'UNE PROROGATION DE LA PROMESSE :

Les Parties conviennent de proroger la durée de validité de la Promesse de QUATRE (4) années, à savoir du 30 mars 2025 au 29 mars 2029 inclus.

Les Parties conviennent également que dans l'hypothèse où la SOCIÉTÉ n'aurait pas obtenu de solution de raccordement le 29 mars 2029, la SOCIÉTÉ aura la faculté de proroger la durée de la Promesse pour une nouvelle durée de QUATRE (4) ans. La SOCIÉTÉ pourra exercer cette faculté au plus tard un (1) mois avant l'expiration de la Promesse, en notifiant au PROPRIÉTAIRE son intention de proroger par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Les autres dispositions de la promesse initiale restent inchangées.
- En cas de contradiction entre le présent avenant et les dispositions de la promesse initiale, celles du présent avenant prévaudront.

Mention légale d'information RGPD :

Dans le cadre du développement de l'INSTALLATION et de la rédaction des accords fonciers la concernant, la SOCIÉTÉ, en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter, conserver et traiter des données à caractère personnel concernant le PROPRIÉTAIRE. Elles pourront faire l'objet d'un traitement informatisé uniquement destiné à développer le volet foncier de l'INSTALLATION. Ces données sont conservées et traitées par la SOCIÉTÉ pendant la durée du

développement du projet de l'INSTALLATION. Dans le cas où des accords fonciers sont finalisés, le PROPRIÉTAIRE consent à ce que leurs données soient conservées et traitées pendant la toute la durée d'exécution de ces accords fonciers.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, le PROPRIÉTAIRE bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de leur données personnelles, d'effacement, d'oubli, de portabilité, de limitation des informations les concernant et d'opposition à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales.

Par la signature du présent acte, le PROPRIÉTAIRE autorise explicitement la SOCIÉTÉ à collecter et traiter ses données à caractère personnel du projet de l'INSTALLATION. La SOCIÉTÉ s'engage, par ailleurs, à respecter les exigences légales et réglementaires susmentionnées pour toutes autres données à caractère personnel concernant le PROPRIÉTAIRE qui seraient nécessaires au développement de son projet de l'INSTALLATION et à la rédaction des accords fonciers le concernant.

DONT ACTE sur 3 pages

Fait en 2 exemplaires,

A, le

LE PROPRIÉTAIRE

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

LA SOCIÉTÉ

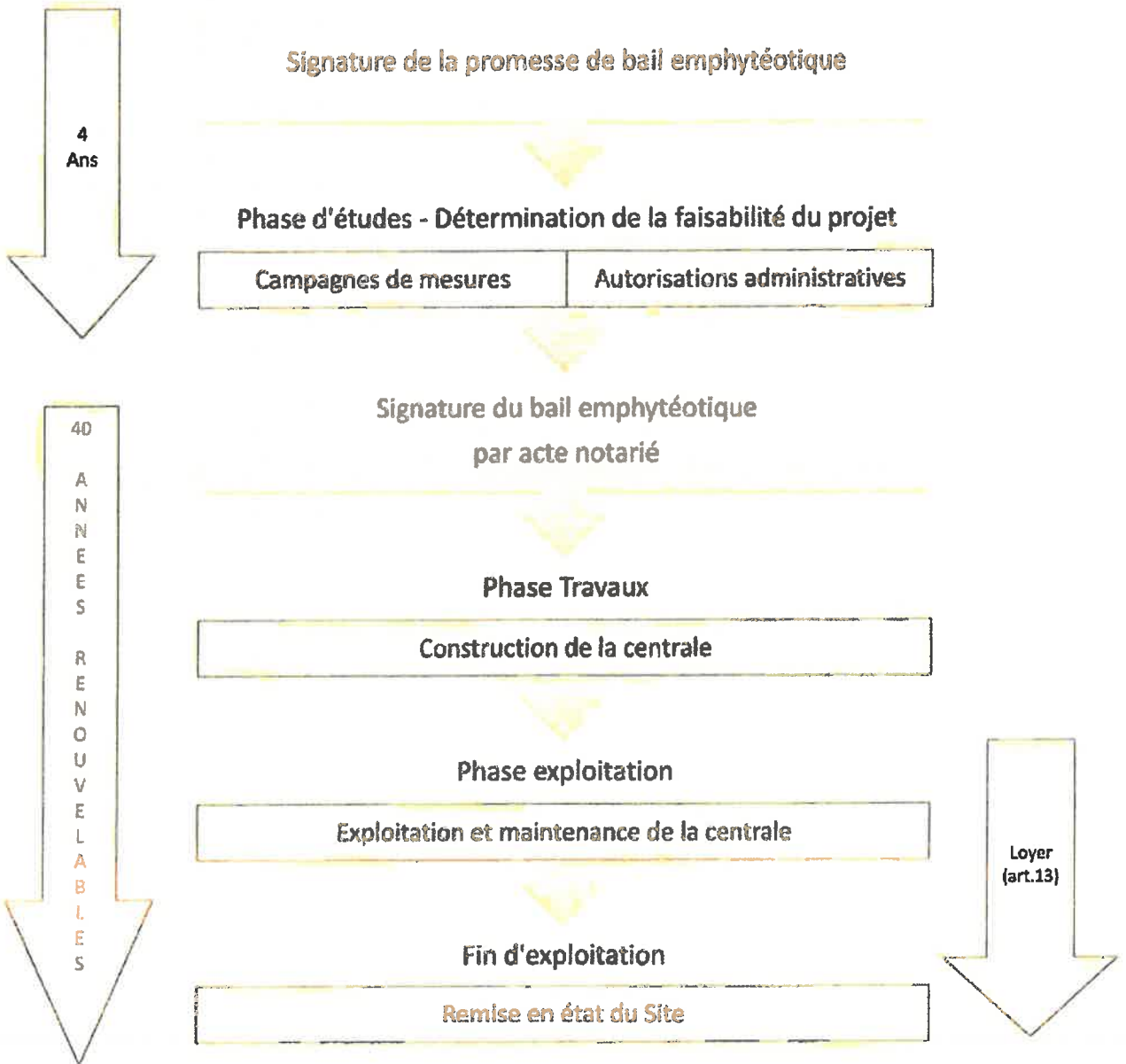
*Pour le Président Monsieur François DAUMARD, dument habilité par délégation en date du
.....*

ANNEXE : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

E.T PG

Déroulement du projet
A titre indicatif



**RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS APORTEES A LA PROMESSE DE
BAIL**

NUMERO DE PAGES	NATURE DES MODIFICATIONS APORTEES
6	<p>Le PROPRIETAIRE déclare que les biens susmentionnés sont actuellement loués à des exploitants agricoles. Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail emphytéotique devant notaire en présence d'occupants sur les biens.</p> <p>Le PROPRIETAIRE s'engage donc à conclure, dans les plus brefs délais, une promesse de résiliation partielle du contrat en cours sur les biens avec les différents occupants et la SOCIETE.</p> <p>A défaut, la SOCIETE sera libérée de tout engagement issu de la présente promesse pour les parcelles où aucune résiliation partielle n'aura pu être signée.</p>
9	<p>Ledit bail sera un acte tripartite, les actuels occupants des biens, objets des présentes, devant intervenir afin de constater la résiliation partielle du contrat les liants au PROPRIETAIRE. Ledit bail devra être signé avant la mise en service du projet photovoltaïque.</p>

Toutes les modifications listées ci-dessus apparaissent dans le texte en gras et en bleu.

**PROMESSE DE BAIL EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL**

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Commune dénommée Sancoins, dans le département du Cher, identifiée sous le numéro STREN 211 802 426, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN, déclarant être dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 24 février 2021.

Numéro de téléphone : 02 48 77 52 42

Adresse mail : mairic.de.sancoins@orange.fr

Ci-après dénommé(e)s le PROPRIETAIRE,
D'une part,

ET

La Société dénommée VALECO,

Société par Actions Simplifiée, au capital de 11 260 449,00 € ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault), 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 421 377 946 RCS MONTPELLIER (Hérault), représentée par Monsieur TRUPHEMUS Emeric, dûment habilité par délégation de signature en date du 30 novembre 2020.

Ci-après dénommée la SOCIETE,
D'autre part.

1) CONSTRUCTIONS PROJETEES

La SOCIETE se propose d'édifier sur les parcelles objet des présentes les constructions suivantes :

Une centrale photovoltaïque et ses installations (Ci-après « INSTALLATION » ou « EMPRISE »), à savoir :

- *Des panneaux photovoltaïques ;*
- *Les pieux supportant les panneaux ;*
- *Le ou les postes de livraison de l'électricité ;*
- *Les pistes à créer ou renforcer ;*
- *Les réseaux enterrés d'interconnexion entre la centrale photovoltaïque et le point de raccordement au Réseau de Distribution ou de Transport.*

<u>DESIGNATION</u>

Article 1 : Désignation parcellaire

Le(s) bien(s) qui fait(font) l'objet du présent accord est(ont) désigné(s) comme suit :

Sur la commune de Sancoins (18600)

Les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelles
G	238
G	239
G	240
G	241
G	242
G	243
G	244
G	245
G	246
G	247
G	248
G	249
G	250
G	251
G	252
G	253
G	254
G	255

G	256
G	257
G	258
G	259
G	260
G	261
G	262
G	263
G	264
G	265
G	266
G	267
G	268
G	269
G	271
G	272
G	273
G	274
G	275

Le PROPRIETAIRE déclare que les biens susmentionnés sont actuellement loués à des exploitants agricoles. Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail emphytéotique devant notaire en présence d'occupants sur les biens.

Le PROPRIETAIRE s'engage donc à conclure, dans les plus brefs délais, une promesse de résiliation partielle du contrat en cours sur les biens avec les différents occupants et la SOCIETE.

A défaut, la SOCIETE sera libérée de tout engagement issu de la présente promesse pour les parcelles où aucune résiliation partielle n'aura pu être signée.

Article 2 : Servitudes

Le PROPRIETAIRE déclare que les biens objets des présentes ne sont grevés d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme, à l'exception de celles suivantes :

- Servitude constituée au profit de

Article 3 : Renseignements hypothécaires

Les biens sont libres de toute inscription ainsi que le déclare le PROPRIETAIRE, à l'exception de celles suivantes :

- Inscription prise au profit de

Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail devant notaire en présence d'une hypothèque.

Le PROPRIETAIRE s'engage donc à obtenir la mainlevée partielle de l'hypothèque à sa charge exclusive. A défaut, le futur bail ne pourra être publié et la SOCIETE sera libérée de tout engagement issu de la présente promesse.

Le PROPRIETAIRE s'engage également à ne contracter aucune hypothèque sur les parcelles, objet des présentes, pendant toute la durée de la présente promesse.

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

I. CLAUSES ET CONDITIONS DE LA PROMESSE

Article 4 : Durée de la promesse

La présente promesse aura une durée de validité de QUATRE (4) années à compter de sa date de signature.

Article 5 : Renouvellement de la promesse

La présente promesse ne pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Si au bout de QUATRE (4) ans, l'instruction du permis de construire n'est pas achevée, la SOCIETE pourra demander l'accord exprès du PROPRIETAIRE portant prorogation de la présente promesse pour une durée qui n'excédera pas TROIS (3) ans.

En cas de recours de tiers ou tout autre recours pourtant sur le permis de construire, les parties conviennent expressément que la durée de validité de la promesse de bail sera prolongée de plein droit de la durée de la procédure en recours.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des présentes et de leurs annexes.

Article 7 : Accord pour utiliser le(s) bien(s) à des fins d'étude

Pendant toute la durée de la promesse, le PROPRIETAIRE autorise exclusivement la SOCIETE à :

- Mener à bien toutes les études nécessaires au développement de la centrale photovoltaïque : notamment études techniques et géotechniques, études environnementales, campagnes d'observation. Il est convenu que le PROPRIETAIRE met à disposition à titre gracieux la(les) parcelle(s) visée(s) à l'article 1 des présentes, pendant toute la durée de la promesse de bail ;
- Effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, notamment le dépôt auprès de toute administration de toute autorisation nécessaire au projet ;
- Pouvoir procéder, sur le(s) bien(s), objet des présentes aux travaux d'aménagement du site, des zones de servitudes et de construction des aménagements.

Lors de ces éventuelles interventions, la SOCIETE s'engage à :

- Informer préalablement le PROPRIETAIRE, de sorte à perturber le moins possible l'exploitation du(des) bien(s) ;
- Souscrire à toutes les assurances nécessaires pendant la durée de développement du projet.

V 8

E.T PG

Article 8 : Indemnité d'immobilisation

Cette indemnité unique et forfaitaire sera versée au PROPRIETAIRE comme suit :

- DIX MILLE (10 000) euros versés dans les DIX (10) jours à compter de l'obtention du permis de construire ;
- VINGT MILLE (20 000) euros versés dans les DIX (10) jours à compter de la signature du bail.

Article 9 : Levée d'option

Pendant le délai de validité de la promesse, la SOCIETE pourra, à tout moment, lever l'option, c'est-à-dire demander la réalisation de la promesse. La levée de l'option interviendra par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du PROPRIETAIRE indiquée sur les présentes.

Il sera alors procédé au découpage cadastral du(des) bien(s) aux frais de la SOCIETE.

La SOCIETE pourra demander la signature de l'acte authentique de bail. Elle aura lieu en l'étude du notaire de la SOCIETE avec le concours du notaire du PROPRIETAIRE s'il le souhaite.

Ledit bail sera un acte tripartite, les actuels occupants des biens, objets des présentes, devant intervenir afin de constater la résiliation partielle du contrat les liants au PROPRIETAIRE. Ledit bail devra être signé avant la mise en service du projet photovoltaïque.

Tous les frais, droits et émoluments liés à la réitération desdits actes authentiques seront supportés par la SOCIETE qui s'y oblige.

Article 10 : Transmission – Cession de la promesse

La SOCIETE pourra, sous réserve d'en informer le PROPRIETAIRE, céder à toute personne physique ou morale de son choix, tout ou partie de ses droits et obligations découlant des présentes ou les apporter en société à des tiers de son choix. Le cessionnaire sera dans l'obligation de respecter l'ensemble des obligations résultant des présentes.

Le PROPRIETAIRE informera la SOCIETE de tout changement concernant ses droits sur le(s) bien(s). Il s'engagera à porter l'existence de la présente promesse à toute personne qui viendrait acquérir des droits sur le(s) bien(s) désigné(s) et à le lui rendre opposable, notamment en cas de transfert de propriété. Il fera reporter les termes de la promesse dans tout actes relatifs au(x) bien(s), objet des présentes.

Le PROPRIETAIRE s'engage néanmoins à ne pas transmettre, de quelque manière que ce soit, le(s) bien(s), objet des présentes, à un groupement foncier agricole. L'objet social de ce type de groupement étant incompatible avec la conclusion d'un bail emphytéotique.

II. CLAUSES ET CONDITIONS DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le bail emphytéotique promis sera soumis aux dispositions des articles L451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et aux clauses et conditions particulières qui suivent.

Article 11 : Durée du bail

Le futur bail emphytéotique sera conclu pour une durée de QUARANTE (40) ans.

11.1 Conditions suspensives

Le bail sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative et éventuelle prorogation nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de l'INSTALLATION, purgée de recours et de tous droit de retrait de l'autorité publique ;
- Succès à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie en vue de l'obtention d'un tarif d'achat du kilowattheure photovoltaïque ;
- Signature d'une convention de raccordement ;
- Obtention d'un financement.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

11.2 Prise d'effet du bail

Le bail prendra effet à compter du jour de la mise en service des INSTALLATIONS ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ANS à compter du commencement des travaux. Etant précisé que la mise en service industrielle est définie comme le début de l'injection dans un réseau de transport ou de distribution de l'électricité au moyen des INSTALLATIONS.

Article 12 : Renouvellement

Le futur bail emphytéotique ne pourra en aucun cas être renouvelé par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès du PROPRIETAIRE pour le renouvellement dudit bail pour une durée de VINGT (20) ANS.

Article 13 : Loyer

13.1 Montant du loyer

Le futur bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle, appelée « canon emphytéotique », d'un montant total de TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) euros par hectare concerné par la centrale solaire et clôturé.

13.2. Modalités de paiement du loyer

Le loyer est dû à compter de la date de mise en service industrielle de l'installation et jusqu'au démantèlement complet de l'installation photovoltaïque tel que défini ci-après au paragraphe « Restitution des lieux ».

Etant précisé que la mise en service industrielle est définie comme le début de l'injection dans un réseau de transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen de l'installation photovoltaïque.

Le loyer convenu est payable par annuité à terme à échoir au premier novembre de chaque année.

La première échéance sera payée au *pro rata temporis* à partir de la mise en service industrielle de la centrale.

De même, la dernière année sera également payée au *pro rata temporis* du 1^{er} Novembre de l'année en cours jusqu'à la date de démantèlement.

Le PROPRIETAIRE sera tenu de délivrer gratuitement quittance.

Toute quittance, remise lors de paiement par chèque, le sera sous réserve de l'encaissement effectif du chèque.

Tout retard dans le règlement du loyer ou de toute autre somme due en vertu du futur bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais impartis donne lieu après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse quinze jours après réception de cette lettre, au versement d'un intérêt de retard égal au taux EURIBOR 1 (un) mois + 2 (deux) pour cent à compter de la date de paiement prévu.

Le taux EURIBOR ainsi prévu ne sera applicable que s'il est positif.

13.3 Révision du loyer

Ce loyer fera l'objet d'une révision au 1^{er} novembre de chaque année, et pour la première fois, le 1^{er} novembre suivant le démarrage de l'exploitation, selon la formule définie de la manière suivante : Le loyer sera indexé sur l'indice d'inflation défini dans le contrat de vente d'électricité pour l'installation de centrale photovoltaïque. L'indice est ainsi défini dans la publication de l'arrêté (cf. Annexe 1).

La révision du loyer ne pourra en aucun cas entraîner sa diminution par rapport aux années précédentes et ledit loyer ne pourra jamais être inférieur au loyer de base, tel qu'indiqué au paragraphe 13.1.

Article 14 : Travaux et état des lieux

Pendant toute la durée du bail, la SOCIETE aura la faculté de réaliser tous travaux et opérations d'implantation, d'aménagement, d'exploitation, de maintenance, de réparation, sur L'EMPRISE prise à bail.

La SOCIETE s'engage à informer le PROPRIETAIRE de la date de démarrage des travaux et du calendrier prévu pour le chantier.

A la demande du PROPRIETAIRE, la SOCIETE fera réaliser à ses frais, un état des lieux contradictoire avant et après travaux.

Article 15 : Propriété des constructions

Pendant toute la durée du bail et jusqu'au démantèlement, les constructions édifiées, tous travaux et aménagements, toutes améliorations effectuées par la SOCIETE resteront, de convention expresse entre les parties, la propriété de cette dernière.

Pendant toute la durée du bail, la SOCIETE pourra grever de tous droits réels, privilèges et hypothèques son droit d'emphytéose et les constructions pouvant être édifiées sur le(s) bien(s) pris à bail.

Par ailleurs, la SOCIETE s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des taxes fiscales ou parafiscales découlant des installations et/ou rendues exigibles du seul fait de la délivrance des autorisations administratives nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation de l'INSTALLATION.

Article 16 : Entretien des installations

La SOCIETE sera tenue de conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées et tous les aménagements qu'il y aura apportés, et effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature ainsi que le remplacement de tous éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Article 17 : Transmission – Cession de bail

Conformément à l'article L451-1 du code rural et de la pêche maritime, la SOCIETE pourra, sous réserve d'en informer le PROPRIETAIRE, céder à toute personne physique ou morale de son choix, tout ou partie de ses droits et obligations ou les apporter en société à des tiers de son choix. Le cessionnaire sera dans l'obligation de respecter l'ensemble des obligations résultant des présentes.

Le PROPRIETAIRE stipulera tant pour lui-même que pour ses héritiers et ayants cause. Il informera la SOCIETE de tout changement concernant ses droits sur le(s) bien(s). Il s'engagera à porter l'existence du bail emphytéotique à toute personne qui viendrait acquérir des droits sur le(s) bien(s) désigné(s) et à le lui rendre opposable.

Article 18 : Démantèlement et restitution des lieux

La SOCIETE s'engage à démanteler toute installation qu'elle aurait édifiée ou fait édifier sur les biens après avoir mis définitivement fin à leur exploitation, quel que soit le motif de cette cessation définitive d'activité, au plus tard un (1) an après la fin du bail si la demande en a été faite à la SOCIETE par le PROPRIETAIRE.

En tout état de cause, la SOCIETE doit débiter la remise en état des biens, avant l'expiration du bail, sans être cependant comptable de l'usure et du vieillissement normal. Cette remise en état est constatée par l'exploit d'huissier aux frais de la SOCIETE et notifiée au PROPRIETAIRE, l'état des lieux loués tenant lieu de référence.

Article 19 : Mention légale d'information RGPD

Dans le cadre du développement de l'INSTALLATION et de la rédaction des accords fonciers la concernant, la SOCIETE, en qualité de responsable de traitement, est amenée à collecter, conserver et traiter des données à caractère personnel concernant le PROPRIETAIRE. Elles pourront faire l'objet d'un traitement informatisé uniquement destiné à développer le volet foncier de l'INSTALLATION. Ces données sont conservées et traitées par la SOCIETE pendant la durée du développement du projet de l'INSTALLATION. Dans le cas où des accords fonciers sont finalisés, le PROPRIETAIRE consent à ce que leurs données soient conservées et traitées pendant la toute la durée d'exécution de ces accords fonciers.

Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit RGPD, le PROPRIETAIRE bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement de leur données personnelles, d'effacement, d'oubli, de portabilité, de limitation des informations les concernant et d'opposition à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales.

Par la signature du présent acte, le PROPRIETAIRE autorise explicitement la SOCIETE à collecter et traiter ses données à caractère personnel du projet de l'INSTALLATION. La SOCIETE s'engage, par ailleurs, à respecter les exigences légales et réglementaires susmentionnées pour toutes autres données à caractère personnel concernant le PROPRIETAIRE qui seraient nécessaires au développement de son projet de l'INSTALLATION et à la rédaction des accords fonciers le concernant.

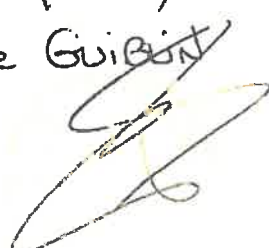
TELLES SONT LES CONVENTIONS DES PARTIES.

Fait en deux originaux qui, du consentement de toutes les parties, demeurera en la garde de chaque partie signataire aux présentes.

Fait à.....SANCHEINS.....
Le ...30...103...2021.....

LE PROPRIETAIRE
SOCIETE

Le Maire,
Pierre Guibert



LA



V 8

E.T PG

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 : Formule de révision du loyer

Annexe 2 : Informations précontractuelles

Annexe 3 : Délibération

ANNEXE 1 – FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

La formule de révision est basé sur celle qui lie la SOCIETE dans son contrat pour la revente de l'énergie produite :

Le loyer sera indexé sur l'indice d'inflation L défini comme suit :

$$L = 0,8 + 0,1 \times \frac{ICHTrev\ TS}{ICHTrev\ TSo} + 0,1 \times \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000o}$$

Formule dans laquelle :

1° ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques ;

2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er novembre précédant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat d'achat de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français — ensemble de l'industrie — A10 BE — prix départ usine ;

3° ICHTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle.

Toute modification de l'indice L, qui s'applique au contrat d'achat de l'énergie renouvelable ainsi produite, emportera de plein droit à sa date d'entrée en vigueur la modification de la formule ci-dessus.

Si pour une raison quelconque, l'indice pris comme référence était supprimé, il serait remplacé de plein droit par l'indice qui lui serait substitué, en appliquant le coefficient de raccordement établi à cet effet par les Pouvoirs Publics.

A défaut de remplacement, un nouvel indice serait déterminé par expertise. Chacune des parties désignera un expert. Faute pour une partie de procéder à cette désignation, un mois après mise en demeure par l'autre partie, il sera procédé à cette désignation par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance statuant par ordonnance.

Faute pour ces experts de se mettre d'accord, un troisième expert sera désigné par ordonnance de référer à la requête de la partie la plus diligente, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour déterminer le nouvel indice.

ANNEXE 2 – INFORMATION PRECONTRACTUELLES

Nous avons pris contact avec vous dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque sur la commune de Sancoins.

Les mentions ci-dessous synthétisent l'ensemble des informations principales contenues dans la promesse de bail emphytéotique :

1. Identité de la Société

Société Valeco SAS, représentée par M. François DAUMARD, au capital de 11 260 449.00 euros, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 421 377 946
Adresse du siège social : 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, MONTPELLIER CEDEX 4

Coordonnées de votre contact :

Hadrien DALLA-VIA
hadriendallavia@groupevaleco.com
06 45 47 99 29

2. Eléments principaux de la promesse de bail emphytéotique

Ce contrat vous engage pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois.

Il est convenu qu'une indemnité d'immobilisation unique et forfaitaire sera versée au PROPRIETAIRE comme suit :

- DIX MILLE (10 000) euros versés dans les DIX (10) jours à compter de l'obtention du permis de construire ;
- VINGT MILLE (20 000) euros versés dans les DIX (10) jours à compter de la signature du bail.

Les termes du futur bail y sont également définis :

- Durée QUARANTE (40) ans
- Loyer TROIS MILLE CINQ CENTS (3 500) €/ha/an.
- Démantèlement et remise en état du site

3. Parcelle(s) concernée(s)

La promesse de bail concerne la(les) parcelle(s) cadastrée(s), comme suit :

Section	Numéro de parcelles
G	238
G	239
G	240
G	241
G	242

G	243
G	244
G	245
G	246
G	247
G	248
G	249
G	250
G	251
G	252
G	253
G	254
G	255
G	256
G	257
G	258
G	259
G	260
G	261
G	262
G	263
G	264
G	265
G	266
G	267
G	268
G	269
G	271
G	272
G	273
G	274
G	275

Le PROPRIETAIRE déclare que les biens susmentionnés sont actuellement loués à des exploitants agricoles. Il est expressément précisé qu'il ne peut y avoir de régularisation de bail emphytéotique devant notaire en présence d'occupants sur les biens.

La SOCIETE sera libérée de tout engagement issu de la présente promesse pour les parcelles où aucune résiliation partielle n'aura pu être signée.

V 8

E.T PG

ANNEXE 3 – DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
018-21 1802426-20210224-IX M2421-DE
Reçu le 26/02/2021

VILLE DE SANCOINS
Département du Cher
Arrondissement de SAINT-AMAND-MONTROND

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session extraordinaire au Centre Oscar Méténier, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Claude **GEFFARD**, Martine **DRAGAN**, Laurent **ROUGELIN**, Giletto **ANZIL**, Michel **ROUSSELET**, Martine **GODILLON**, Gérard **JAMET**, Jean-Claude **LETEL**, Soïa **PHILIPPEAU**, Yves **DAGOURET**, Carole **BENARD**, Nicolas **BARDON**, Audrey **GRIOT**, Guillaume **COUROUX**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Nadège **VALENTY** a donné pouvoir à Monsieur Giletto **ANZIL**, Monsieur Jacques **JAMET** a donné pouvoir à Monsieur Laurent **ROUGELIN**, Madame Florence **BAILLY** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Madame Karine **AUBLANC** a donné pouvoir à Madame Isabelle **DESSEIGNE**, Madame Sandrine **BELIN** a donné pouvoir à Monsieur Louis **DUMAREST**

ABSENTE EXCUSEE : Madame Laetitia **GLORIAU**

SECRETARIE DE SEANCE : Madame MARTINE DRAGAN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 17

DATE DE LA CONVOCATION : 19 FEVRIER 2021

DATE D'AFFICHAGE : 19 FEVRIER 2021

DCM n°24/2021 - Promesse de bail emphytéotique et de résiliation partiel de bail rural avec la société VALECO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation par la société VALECO du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de SANCOINS,

Considérant le profil de la Société et sa capacité à mener à bien ces projets,

Considérant les engagements pris par la Société auprès du Conseil Municipal,

Considérant la compatibilité du site étudié par la Société avec une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune liées à la fiscalité, les redevances locales, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes liées à l'activité générée,

Considérant que la commune de SANCOINS est propriétaire :

- ▶ des parcelles sises - Commune de Sancoins - cadastrées G 238 à G 275 à l'exception de la parcelle G 270,
- ▶ de la parcelle sise - Commune de Sancoins- cadastrée A 335

Considérant que certaines de ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs,

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque,

1

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20210224-DCM2421-DE
Reçu le 26/02/2021

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

POUR : 14 dont 3 pouvoirs CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 6 dont 2 pouvoirs

- Décide de consentir sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de SANCOINS une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural au profit de la Société VALECO
- Dit que cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit,
- La promesse aura une durée de validité de quatre années à compter de sa date de signature,
- Toutefois, s'il s'avère que les études ne sont pas concluantes pour permettre la continuité du projet, la Société se réserve le droit de résilier ladite promesse sans indemnité pour la commune.
- De même, si au bout de quatre ans, l'instruction du permis de construire n'est pas achevée, la Société pourra demander la prorogation de la promesse pour une durée qui n'excèdera pas trois ans.
- Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consécutif pour une durée de quarante années à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque. La Société pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour le renouvellement dudit bail pour une durée de vingt ans.
- Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de TROIS MILLE CINQ CENTS euros par hectare utile. Ladite redevance sera due à la première des deux dates suivantes :
 - ▶ La mise en service des installations
 - ▶ Dans un délai de DEUX ans à compter des travaux - Parallèlement au bail emphytéotique, les baux ruraux actuels seront partiellement résiliés pour libérer les emprises nécessaires à la centrale envisagée. En contrepartie de cette résiliation, les exploitants bénéficieront d'une convention de pâturage.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Pierre GUIBLIN en sa qualité de Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural énoncées ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Il est ici rappelé que Monsieur Pierre GUIBLIN en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de SANCOINS qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Pour copie certifiée conforme,
A Sancoins, le 26 février 2021

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Publiée le :

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 51 / 2025

OBJET :	CONSTRUCTION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE A LURCY-LÉVIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19		18	1	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement prévoyant que la commune est appelée à donner son avis sur le projet, dans un délai de deux mois suivants le courrier de la DDT, au titre de l'évaluation environnementale ;
Vu le permis de construire n° 003 155 24 M0017 déposé concernant la construction d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de Lurcy-Lévis, en limite de la commune de Sancoins ;

Vu le courriel de la DDT du Cher en date du 14 février 2025 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'un permis de construire a été déposé par la société SK Renouvelables 07, sise 148 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON, sous le n° PC 003 155 24 M0017, concernant la construction d'un parc agrivoltaïque, sur la commune de Lurcy-Lévis, limitrophe à la commune de Sancoins ;

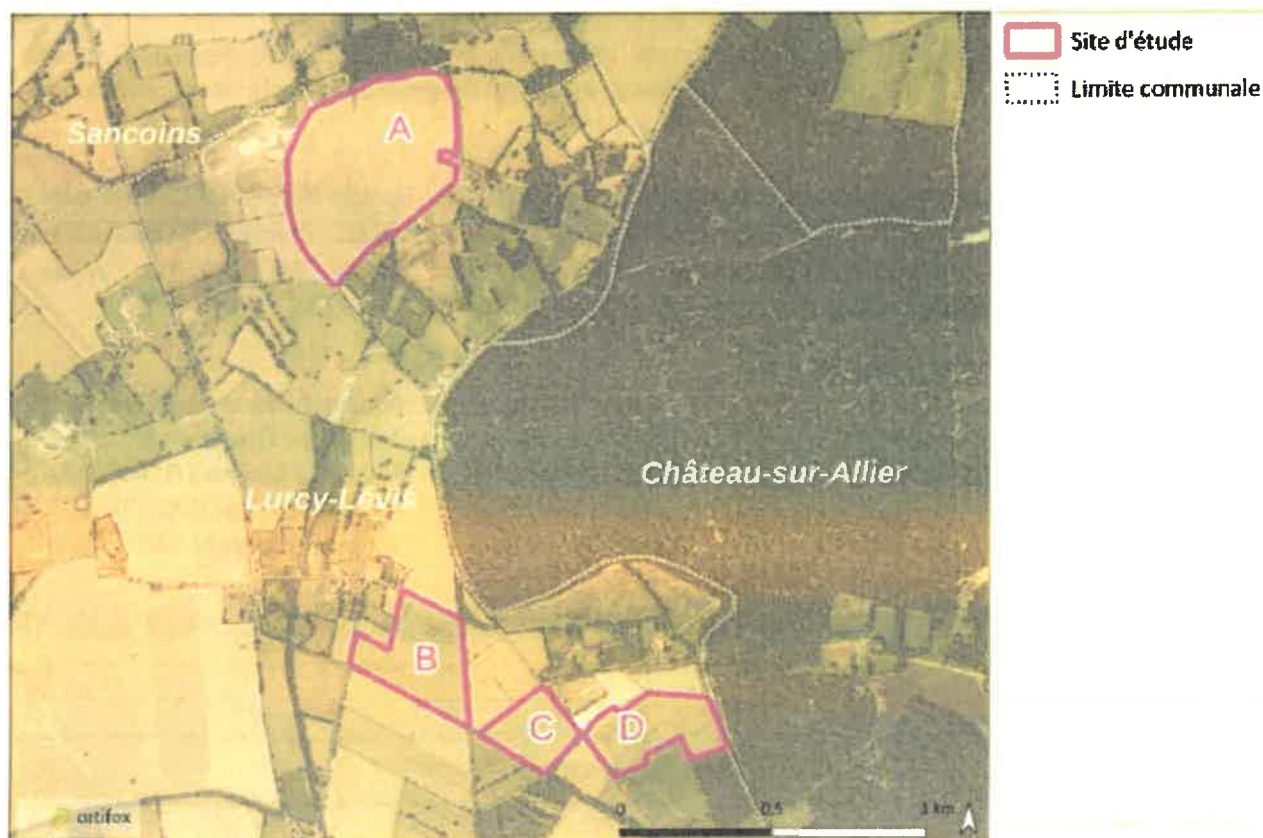
Présentation du projet global :

Le parc agrivoltaïque, d'une puissance totale d'environ 13,69 MWc sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 20,46 ha.

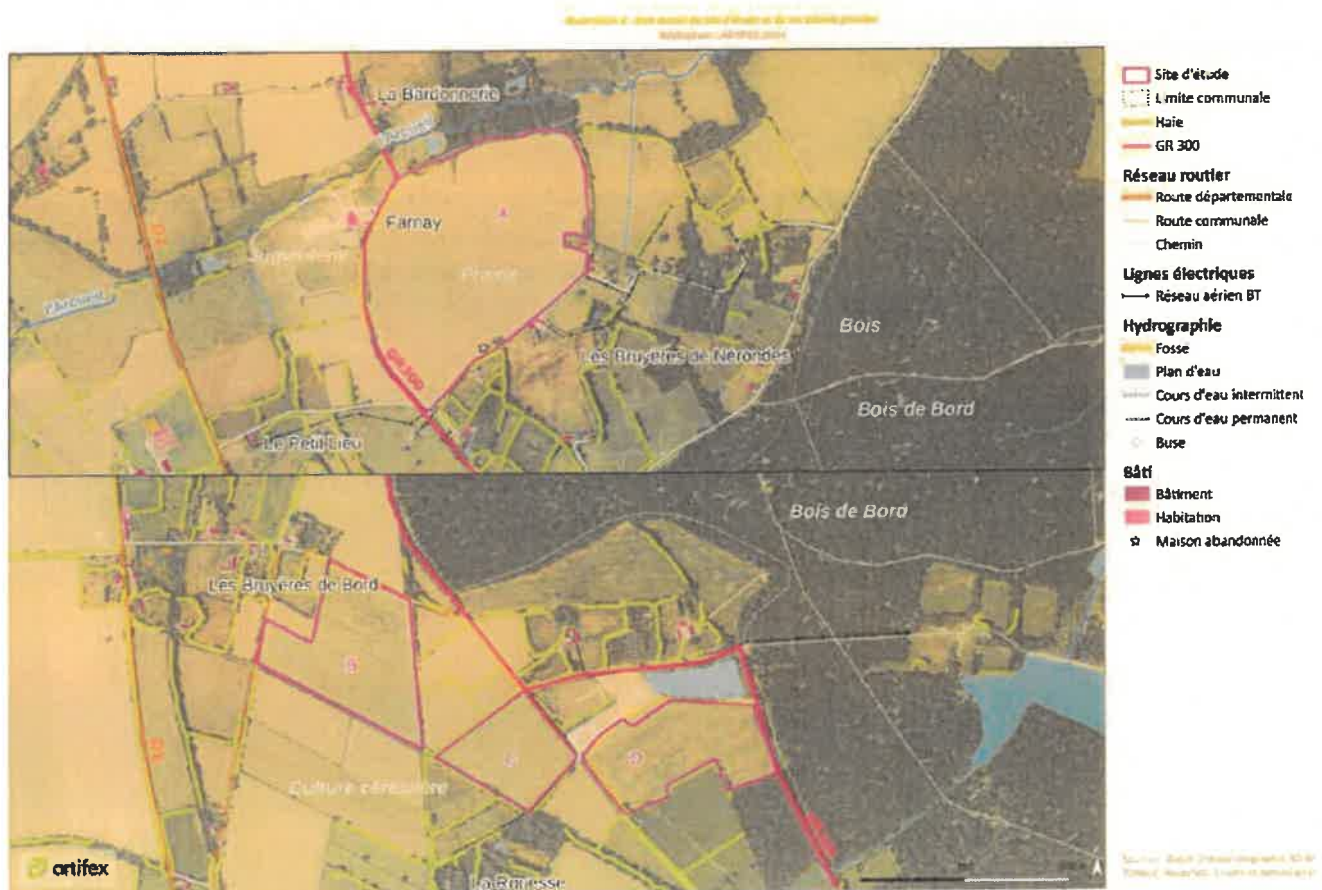
Le site d'étude est divisé en quatre zones distinctes qui seront appelées zones A, B, C et D telles que présentées ci-dessous.

Respectivement, ces parties présentent une surface de 26,12 ha, 9,26 ha, 4,85 ha et 7,56 ha. Les zones B, C et D sont proches les unes des autres, séparées de quelques mètres seulement, tandis que la zone A est éloignée d'environ 1 km au Nord.

Illustration 5 : Localisation des zones du site d'étude
Réalisation : ARTIFEX 2023



La zone A, à proximité de la commune de Sancoins, est localisée entre un complexe hippique (La jumenterie de Levis) au lieu-dit « Farnay », et les habitations du lieu-dit des « Bruyères de Nérondes ». Au Nord, l'Arcueil coule à 40 m. Cette zone est cerclée à l'Ouest par la route de Farnay, au Sud-Est par la route des Bruyères de Néronde et au Nord par un chemin agricole.



Dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, l'impact visuel du projet sur le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes » est jugé fort.

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont atténués par la mise en place des mesures de réduction (MR) visant à améliorer l'insertion paysagère du projet depuis le GR300 et le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes » :

- Mise en place d'une clôture agricole (piquet bois et grillage en acier galvanisé à mailles larges) ;
- Intégration des postes à l'entrée du parc (toiture en tuiles plates, teintes claires) ;
- Plantation de haies champêtres.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet agrivoltaïque au titre de l'évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **émet un avis défavorable sur ce projet (documents annexés) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

1 Abstention (Gérard JAMET).


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfète de l'Allier

dossier n° PC 003 155 24 M0017

date de dépôt : 17 décembre 2024

demandeur : SK RENOUVELABLES 07,
représenté par Monsieur DARCHE Sébastien

pour : l'installation d'un parc agrivoltaïque comprenant
un poste de livraison, quatre postes de transformation,
un local technique, quatre citernes incendie et
l'édification d'une clôture avec portail

adresse terrain : Farnay lieu-dit Les Bruyères de Nérondes,
à Lurcy-Lévis (03320)

DDT de l'ALLIER
SAUDT/Bureau Aménagement Durable
51 Bd St-Exupéry
CS 30110
03403 YZEURE CEDEX

Affaire suivie par :
Nathalie GESLIN
04 70 48 77 92

nathalie.geslin@allier.gouv.fr

MAIRIE
10 Place de la Libération
18600 SANCOINS

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Le permis dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus, est soumis à enquête publique en application des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'avis du maire doit porter sur l'étude d'impact lié au projet annexé au permis de construire conformément au Code de l'environnement.

C'est à ce titre que nous sollicitons donc votre avis concernant le projet.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Fait à Yzeure, le 12 février 2025

Pour la Responsable du Bureau Aménagement Durable,
L'Instructrice,

Signé

Nathalie GESLIN

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr> ;

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française :

<http://www.service-public.fr>

ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

▲ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,
déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut de réponse de l'administration trois
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif
ou d'un recours contentieux dans un délai
de deux mois à compter du premier jour d'une période
continue de deux mois d'affichage sur le terrain
d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie
publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).
L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité,
de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision
et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code
de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :
il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes
d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte
les autres réglementations et les règles de droit privé.
Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance
du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit
privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant
les tribunaux civils, même si le permis de construire
respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC Dpt Commune Année N° de dossier
La présente déclaration a été reçue à la mairie
le _____

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

SK Renouvelables 07

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

9 4 8 0 5 8 9 9 5 0 0 0 1 0 SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

DARCHE

Sébastien

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 148 Voie : Avenue Jean Jaurès

Lieu-dit : _____

Localité : Lyon

Code postal : 6 9 0 0 7 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 7 8 7 1 9 5 4 7 0 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

lucie.moindrot @statkraft.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)^[2]

⁽¹⁾ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées

Pour un particulier :

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

@ _____

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : FARNAY, LES BRUYERES DE NEROND

Localité : Lurcy-Lévis

Code postal : 0 3 3 2 0

Références cadastrales^[4] :

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 11.

Préfixe : _____ Section : 0 A Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : p.11

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

I'M IN ARCHITECTURE

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

5 3 3 8 6 3 9 4 0 0 0 5 2

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

RAES

Vincent

Numéro : 2 Voie : Rue d'Auteuil

Lieu-dit :

Localité : Paris

Code postal : 7 5 0 1 6 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : S14812PC000547751

Conseil régional de l'ordre :

Téléphone : 0 1 4 2 0 8 9 6 2 0 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

im.in.archi@gmx.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 13.69MWc. Dans la configuration actuelle, le parc photovoltaïque est composé de :

- Trackers 2V26 : Hauteur maximale 4,36 m - Inclinaison maximale 30°
- Construction de 1 poste de livraison, 4 postes de transformation et 1 local technique
- Clôture grillagée : hauteur hors sol 2m
- Portail d'entrée : largeur 7m

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête 13690 kW et la destination principale de l'énergie produite :

Réseau électrique public _____

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____

3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale

Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

① Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		124,10				124,10
Surfaces totales (m²)		124,10				124,10

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan étant désormais définie par les articles L.111-1 et suivants du code de l'artisanat, « activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services figurant sur une liste établie par l'article R.111-1 du même code ».

4.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme. une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5 5.

Surface de plancher en m² ^[14] (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[15] (B)	Surface créée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (C)	Surface supprimée ^[18] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[16] ou de sous-destination ^[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr

[15] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[16] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[17] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[18] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial)

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

À Lyon

Fait le 11/12/2024

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Références cadastrales : fiche complémentaire

① Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 6 6	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 16170
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 6 7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 26690
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 6 8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 23680
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 6 9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 6670
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 8 7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 40095
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 8 8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 9200
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 8 9	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 5355
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 9 0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 29040
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 9 3	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 25255
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 9 4	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 280
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 9 5	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 960
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 9 7	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 22845
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 1 0 1	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 6695
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 1 0 2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 27970
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 1 0 6 8	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 7728
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 1 0 7 0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 2701
Préfixe : _____	Section : 0 A	Numéro : 8 6 0	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : 4830
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Préfixe : _____	Section : _____	Numéro : _____	Superficie de la parcelle cadastrale (en m ²) : _____
Superficie totale du terrain (en m ²) :			256164

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées

ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]

Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)^[20] ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [Art. L 112-13 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

[20] Se renseigner auprès de la mairie.

[21] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :	
<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis. Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-4 du code du patrimoine (redevance d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (redevance d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Département de l'Allier
Commune de Lurcy-Lévis (03320)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
SK RENOUVELABLES 07



Statkraft

Adresse de correspondance :
SK RENOUVELABLES 07
148 Avenue Jean Jaurès,
69007 Lyon, France
Tel : 07 87 19 54 70
mail : lucie.moindrot@statkraft.com



Novembre 2024



I'M IN ARCHITECTURE
2 rue d'Auteuil,
75016 Paris, France
Tel : 01 42 08 96 20
mail : im.in.archi@gmx.com
site internet : www.im-in-architecture.com

Tableau Récapitulatif		4
PC-01.1	Plan de situation	1:25000
PC-01.2	Vue aérienne	1:3500
PC-01.3	Plan cadastral	1:3500
PC-02.1	Plan de masse existant	1:3500
PC-02.2	Plan de masse projet	1:3500
PC-02.3	Plan Masse - Emprise 1 - Projet	1:1500
PC-02.4	Plan Masse - Emprise 2 - Projet	1:1500
PC-03.1	Plan de localisation des coupes	1:3500
PC-03.2	Coupe AA'	1:2000, 1:750
PC-03.3	Coupe BB'	1:2000, 1:750
PC-03.4	Détail structures de type Tracker 2V26	1:50
PC-03.5	Détail Poste de livraison	1:50
PC-03.6	Détail Local technique	1:50
PC-03.7	Détail Poste de transformation	1:50
PC-04.1	Notice Descriptive	
PC-04.2	Notice Descriptive	
PC-05.1	Vue de face structures photovoltaïques 2V26	1:100
PC-05.4	Vue des façades Poste de livraison	1:50
PC-05.5	Vue des façades du Local technique	1:50
PC-05.6	Vue des façades du Poste de transformation	1:50
PC-05.7	Vue de face et en plan d'une Citerne	1:75
PC-05.8	Vue de face des clôtures et du portail	1:50
PC-06.1	Plan de localisation des photomontages	1:3500
PC-06.2	Photomontage n°1	
PC-06.3	Photomontage n°1 avec mesures paysagères	
PC-06.4	Photomontage n°2	
PC-06.5	Photomontage n°2 avec mesures paysagères	
PC-06.6	Photomontage n°3	
PC-06.7	Photomontage n°3 avec vaches	
PC-06.8	Photomontage n°3 avec vaches et mesures paysagères	
PC-07.1	Plan de localisation des points de vue proches	1:3500
PC-07.2	Point de vue n°1	
PC-07.3	Point de vue n°2	
PC-07.4	Point de vue n°3	
PC-08.1	Plan de localisation des points de vue lointains	1:25000
PC-08.2	Point de vue n°4	
PC-11	Etude d'impact	

Légende :

SK RENOUVELABLES 07
 Contact :

 SK RENOUVELABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.moindrot@statkraft.com

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Alger, 75010 PARIS
 06 71 18 63 77 / paris@imim.com
 SAS
 538 863 046 R.C.S. PARIS

Commune de Lurcy-Lévis (03320)
 Lurcy-Lévis
 Date : 09/12/2024
 Format papier : **A3**



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 25 octobre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE
Immatriculation au R.C.S. numéro : 948 058 995 R.C.S. Lyon
Date d'immatriculation : 13/01/2023
Dénomination ou raison sociale : **SK Renouvelables 07**
Forme juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social : 201.000,00 Euro
Adresse du siège : 148 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
Activités principales : La réalisation de toute opération, d'étude, d'ingénierie, de conception, de développement, de financement, de construction, d'exploitation et de gestion de biens immobiliers, de location, de location meublée, de location de matériel et la vente de tous biens, produits ou services en lien avec les activités précitées.
Durée de la personne morale : Jusqu'au 31/01/2122
Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social : 31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES
Président
Nom, prénoms : BELLANGER Arnaud François Clajide Victor
Date et lieu de naissance : Le 29/10/1967 à Etterbeck (Belgique)
Nationalité : Française
Domicile personnel : 18 Rue Guilloleaux Vatel 78150 Le Chesnay-Roquecourant

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL
Adresse de l'établissement : 148 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
Activité(s) exercée(s) : Réalisation étude ingénierie et maintenance de sites de production électrique d'origine renouvelable.
Date de commencement d'activité : 23/12/2022
Origine du fonds ou de l'activité : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

Le Greffier

Le Greffier
Le Greffier
Le Greffier

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire		Membre d'entreprise	
Contenu du plan : Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		SK RENEUVELABLES 07	
Commune (s) : Commune de Lurcy-Lévis (03320)		Contact : Statkraft	
Echelle : Lurcy-Lévis		SK RENEUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrot@statkraft.com	
Date : 03/12/2024	Format papier : A3		

Tableau récapitulatif du foncier concerné par le parc agrivoltaïque

Parcelles concernées	Superficie (m²)	Superficie (a)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
0A	66	16 170		03320
0A	67	26 690		03320
0A	68	23 680		03320
0A	69	6 670		03320
0A	87	40 095		03320
0A	88	9 200		03320
0A	89	5 355		03320
0A	90	29 040		03320
0A	93	25 255		03320
0A	94	280		03320
0A	95	960		03320
0A	97	22 845		03320
0A	101	6 695		03320
0A	102	27 970		03320
0A	1068	7 728		03320
0A	1070	2 701		03320
0A	860	4 830		03320

Tableau récapitulatif du poste de livraison, des postes de transformation et du centre de contrôle

Poste de livraison	Poste de transformation	Poste de transformation	Poste de transformation	Poste de transformation	Poste de transformation
0A	68	23 680	22,70	3,16 x 7,18 x H 3,80	FARNAY
	68	23 680	36,60	12,20 x 3,00 x H 3,80	FARNAY
	67	26 690	16,20	6,24 x 2,60 x H 3,50	FARNAY
	66	16 170	16,20	6,24 x 2,60 x H 3,50	FARNAY
	102	27 970	16,20	6,24 x 2,60 x H 3,50	LES BRUYERES DE NERONDE
	93 - 1068	25255 - 7728	16,20	6,24 x 2,60 x H 3,50	LES BRUYERES DE NERONDE
			124,10		

Commune de Lurcy-Lévis

Tableau Récapitulatif

Commune (s): Lurcy-Lévis

Date: 09/12/2024

Format papier: **A3**

PM IN ARCHITECTURE

06 71 16 44 63 / pm.in.archi@pmi.com

SAS au capital de 18500€

533 863 944 P.C.S. PARIS

SK RENOUEVELABLES 07

Contact: **Statkraft**

SK RENOUEVELABLES 07

148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon

Tel : +33 7 87 19 54 70

lucie.molindrot@statkraft.com



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire
Projet de parc agrovoltaïque de Lury-Lévis

Contenu du plan : PC-01.1 Plan de situation

Commune (s) : Lury-Lévis PC-01.1

Echelle : 1:25000
 Echelle 1/25000 au format A3

Date : 09/12/2024

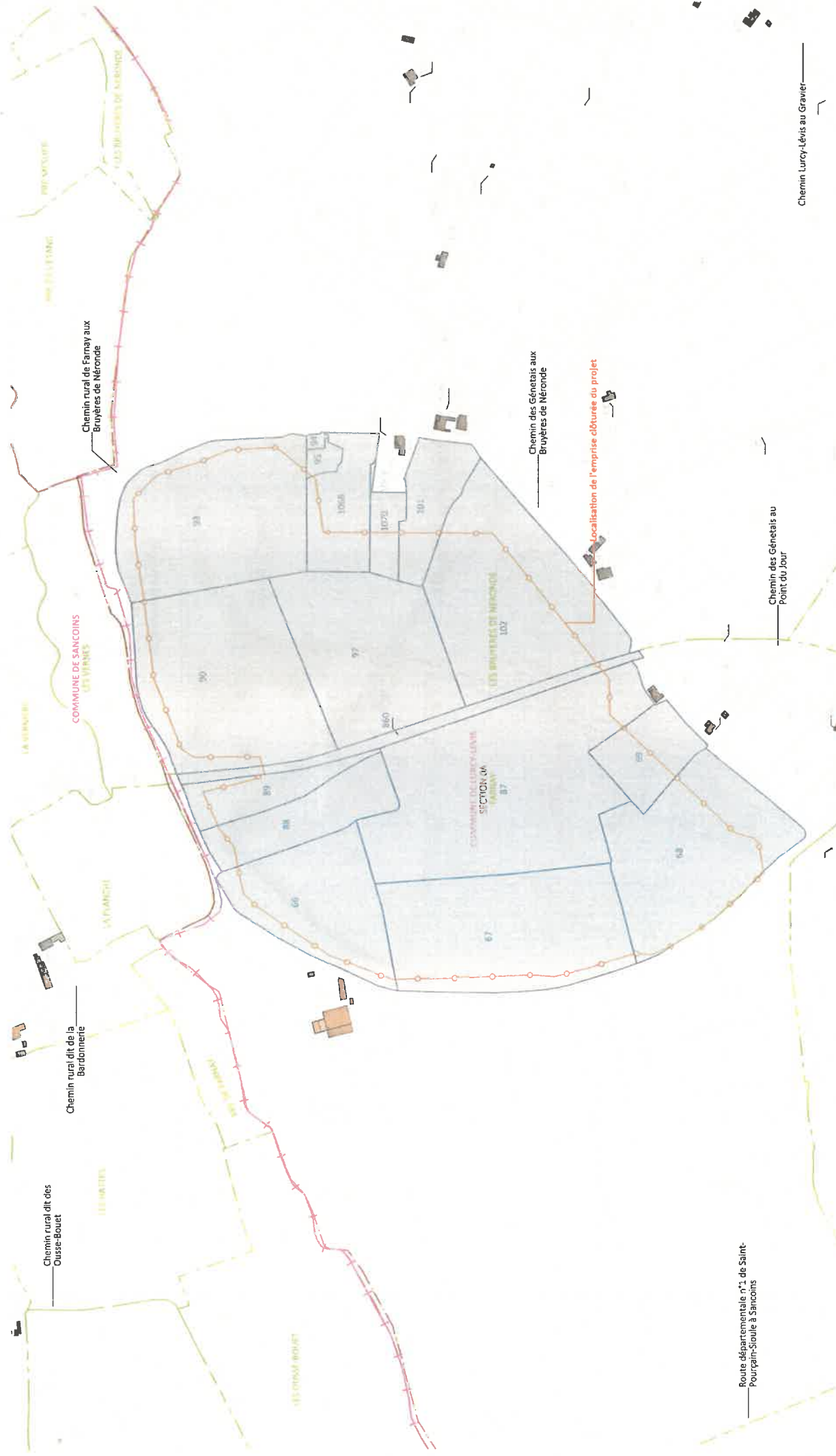
Format papier : A3

Architectes :
IWA IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Alsace - 69018 PARIS
 06 71 15 45 63 / iwa.arch@iwa.com
 SAS au capital de 10500€
 533 863 940 (R.C.S. PARIS)

Maitre d'ouvrage :
SK RENEUVELABLES 07
 Contact :
Statkraft
 SK RENEUVELABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.molindrot@statkraft.com

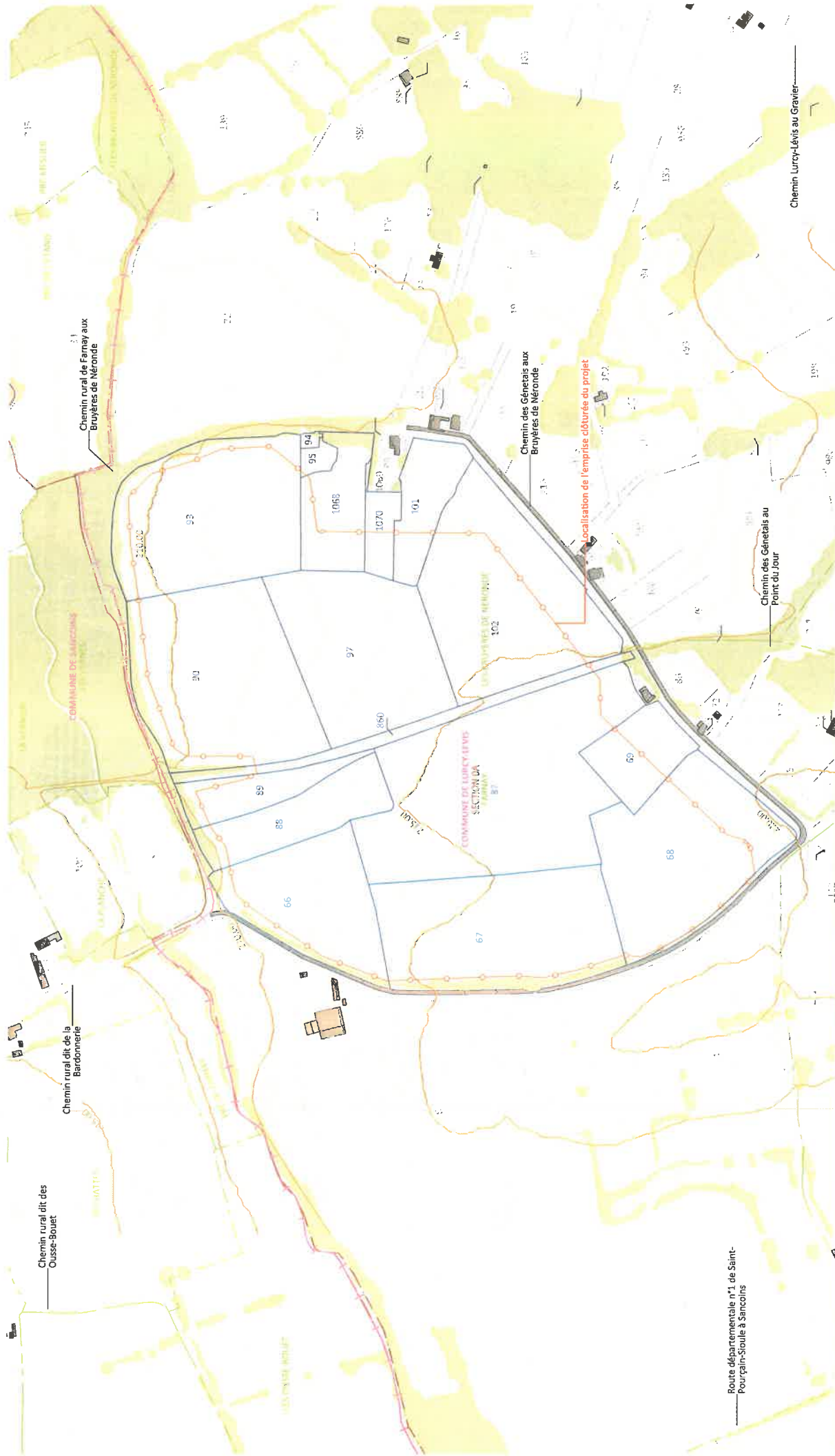
Legende :
 Localisation de l'emprise ciblée du projet

PS/A1



Chemin Lurcy-Lévis au Gravier

<p>Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis</p>		<p>Statuts à envisager SK RENOUVELABLES 07</p>		<p>Contact : Statkraft SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrodt@statkraft.com</p>	
<p>Contenu du plan : PC-01.3 Plan cadastral Commune de Lurcy-Lévis (03320)</p>		<p>Architecte I'M IN ARCHITECTURE 06 71 15 45 63 / im.in.archi@im.com SAS au capital de 16500€ 533 863 044 R.C.S. PARIS</p>		<p>Format papier: A3</p>	
<p>Commune (s) : 1-3500 Lurcy-Lévis PC-01.3</p>		<p>Echelle : Echelle 1/3500 au format A3</p>		<p>Date : 03/12/2024</p>	
<p>0 70 140m</p>		<p>N</p>		<p>0 70 140m</p>	
<p>Légende :</p>		<p>Clôture du projet</p>		<p>Limite lieux-dits</p>	
<p>Parcelles cadastrales concernées par le projet</p>		<p>Parcelles cadastrales</p>		<p>Limite sections</p>	
<p>Bâiments existants</p>		<p>Localisation de l'emprise clôture du projet</p>		<p>Cours d'eau</p>	
<p>Parcelles cadastrales</p>		<p>Chemin des Génétais aux Bruyères de Néronde</p>		<p>Limite communes</p>	

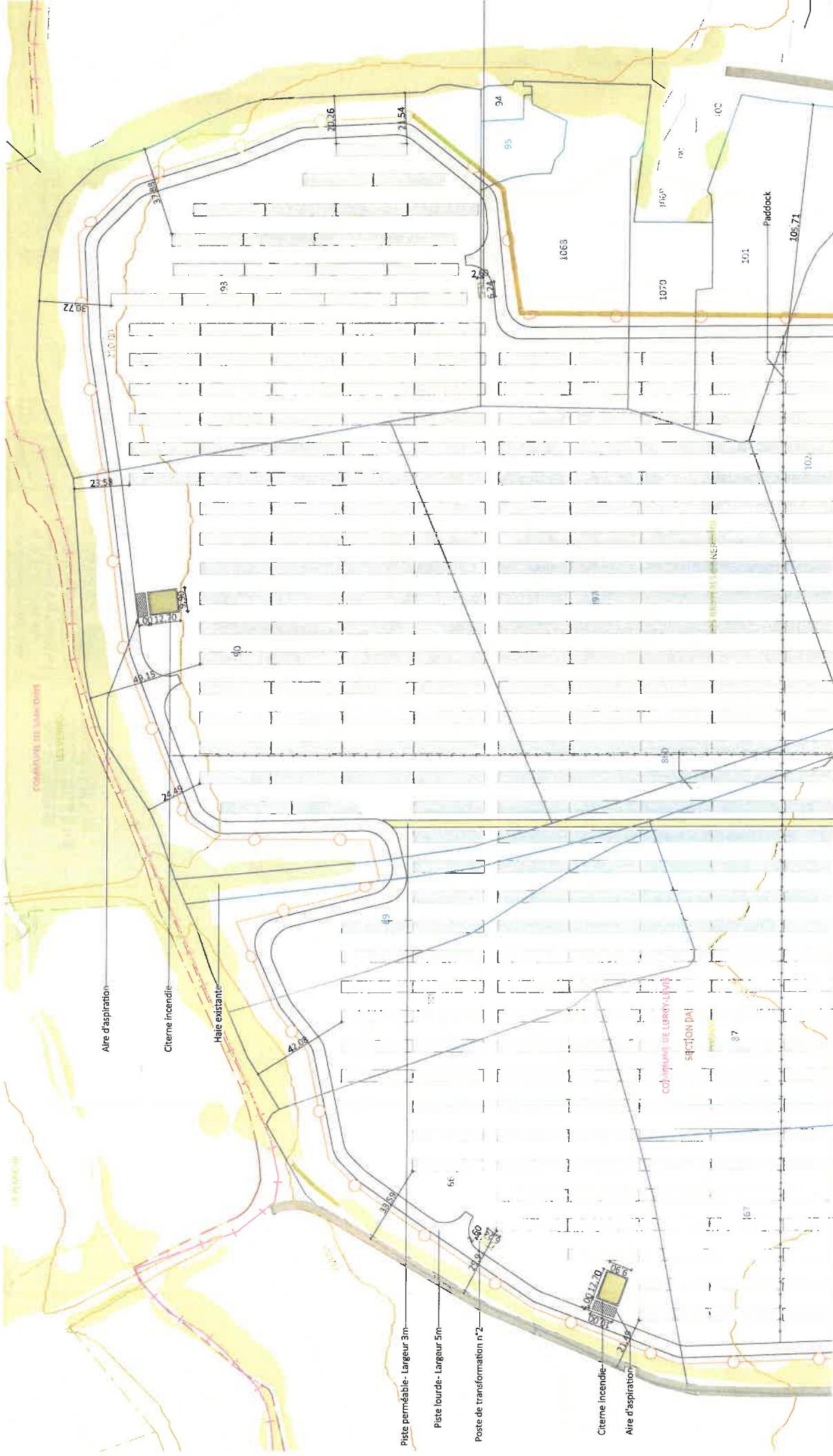


Statkraf
 SK RENOUEVELABLES 07
 Contact :
 SK RENOUEVELABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.moindrot@statkraft.com

I'M IN ARCHITECTURE
 08 71 15 45 63 / im.in.archi@gmail.com
 SAS au capital de 18300€
 533 863 946 R.C.S. PARIS

Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis
 PC 02.1 Plan de masse existant
 Commune de Lurcy-Lévis (033320)
 Lurcy-Lévis PC-02.1
 Echelle 1/3500 au format A3
 0 70 140m

Statkraf
 SK RENOUEVELABLES 07
 Contact :
 SK RENOUEVELABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.moindrot@statkraft.com



Légende :

- Postes de transformation
- Structures photovoltaïques
- Paddock
- Pistes lourdes
- Pistes perméables
- Route existante
- Citerne

Claçure du projet

- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales
- Limite lieux-dits
- Limite secteurs
- Végétation existante
- Cours d'eau
- Paddock
- Haie à tréer
- Courbes de niveaux

SK RENOUVELABLES 07

Contact :

SK RENOUVELABLES 07
148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
Tel : +33 7 87 19 54 70
lucie.moindrot@statkraft.com

I'M IN ARCHITECTURE

15 rue de la République
93000 St. Denis
SAS au capital de 18000€
533 863 046 R.C.S. PARIS

Commune de Lury-Lévis (03320)

Projet de parc agrivoltaïque de Lury-Lévis

PC-02.3 Plan Masse - Emprise 1 - Projet

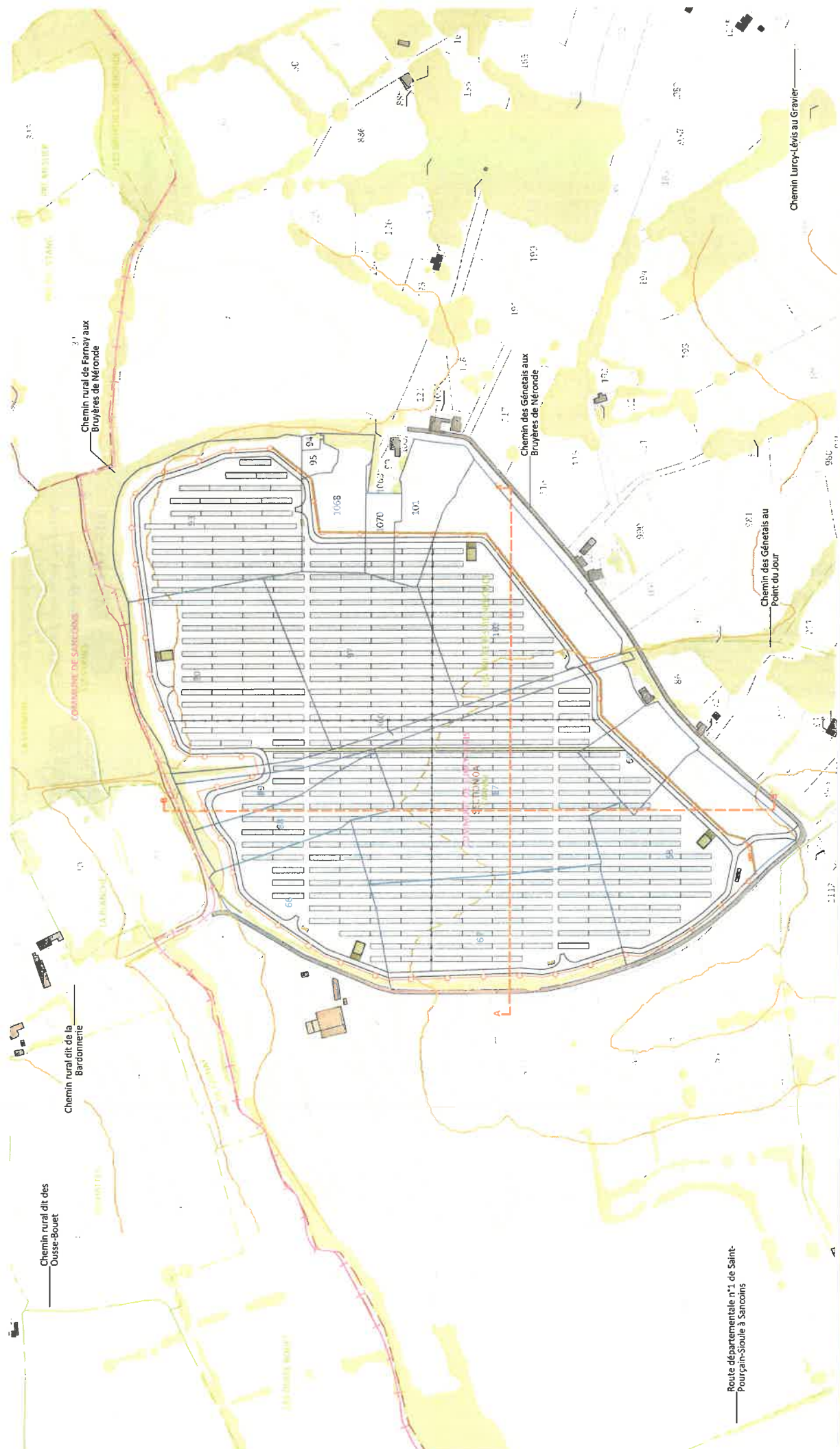
Commune (s) : Lury-Lévis PC-02.3

Echelle : 1:1500

Date : 03/12/2024

Echelle 1/1500 au format A3

Format papier : **A3**



Legende :

- Clôture du projet
- Parcelles cadastrales concernées par le projet
- Parcelles cadastrales existantes
- Bâtiments existants
- Limite lieux-dits
- Limite sections
- Végétation existante
- Cours d'eau
- Paddock
- Halle à créer
- Pistes lourdes
- Pistes perméables
- Route existante
- Poste de livraison
- Postes de transformation
- Local technique
- Clôture
- Structures photovoltaïques
- Limite communes

SK RENOUVELABLES 07

Contact :



Statkraft

SK RENOUVELABLES 07
148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
Tel : +33 7 87 19 54 70
lucie.moindrot@statkraft.com

PM IN ARCHITECTURE

14 rue de la République, 69007 Lyon
08 71 15 45 63 / pm.in.archi@pmi.com
SAS au capital de 18500€
533 863 946 R.C.S. PARIS

Dossier de Permis de Construire

Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis


PC 03.1 Plan de localisation des coupes

Commune de Lurcy-Lévis (03320)

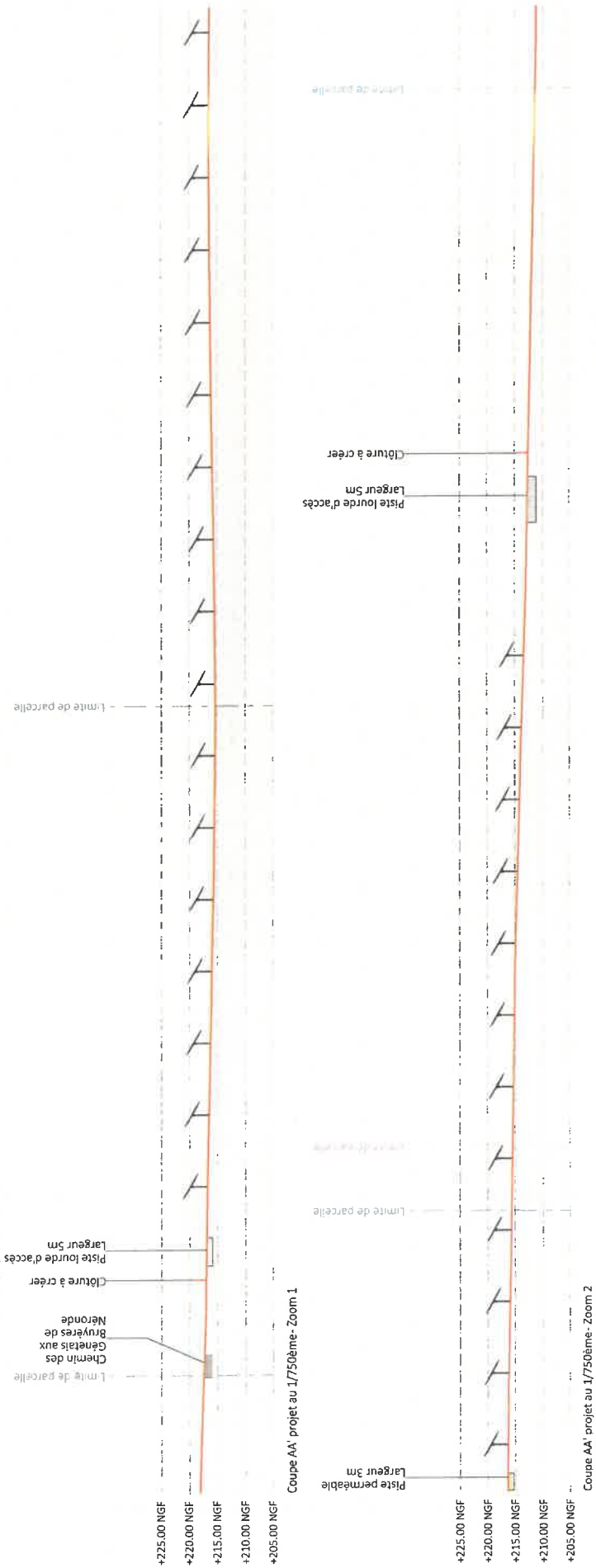
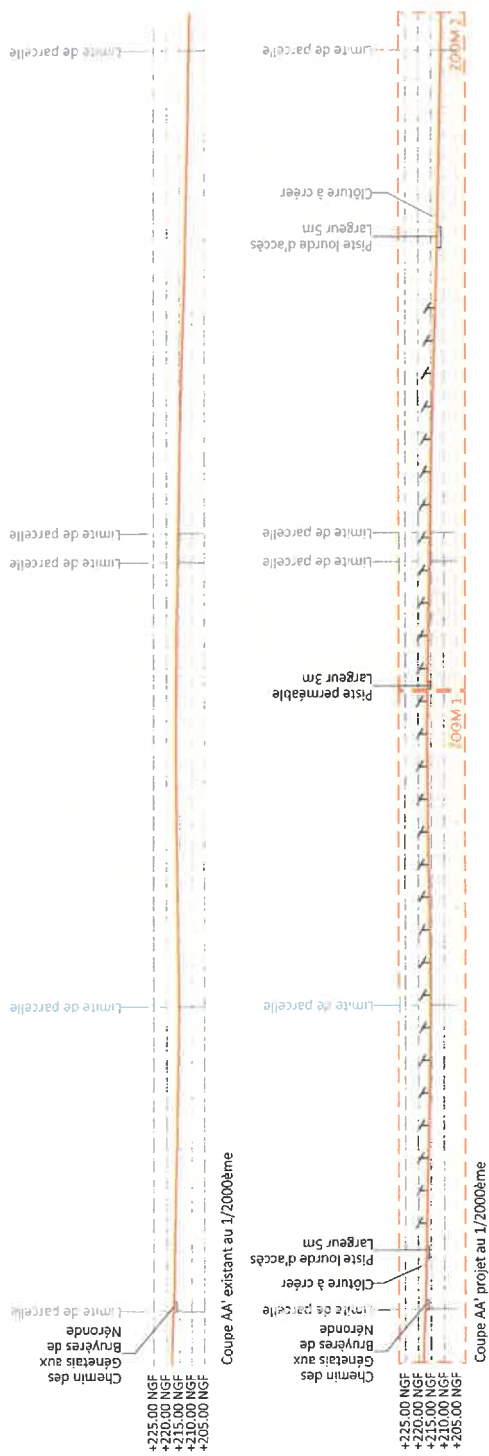
Echelle : 1:3500 Lurcy-Lévis PC-03.1
Echelle 1/3500 au format A3

Date 09/12/2024

0 70 140m

N 

Format papier: A3



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire
Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis
PC-03.2 Coupe AA'
Commune de Lurcy-Lévis (03320)

Contenu du plan :
 Lurcy-Lévis PC-03.2
Echelle : 1:2000, 1:750
Date : 03/12/2024

Format papier : A3

Echelle 1/2000 au format A3
 0 40 80m

Echelle 1/750 au format A3
 0 15 30m

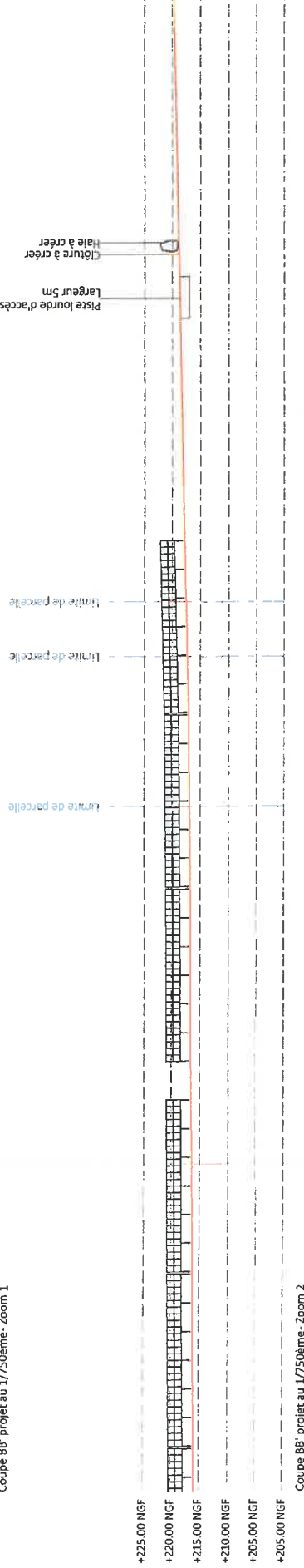
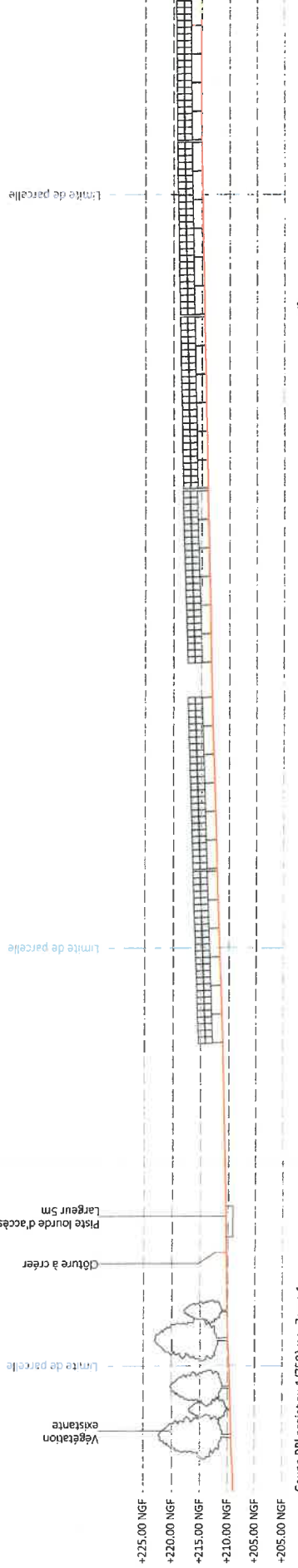
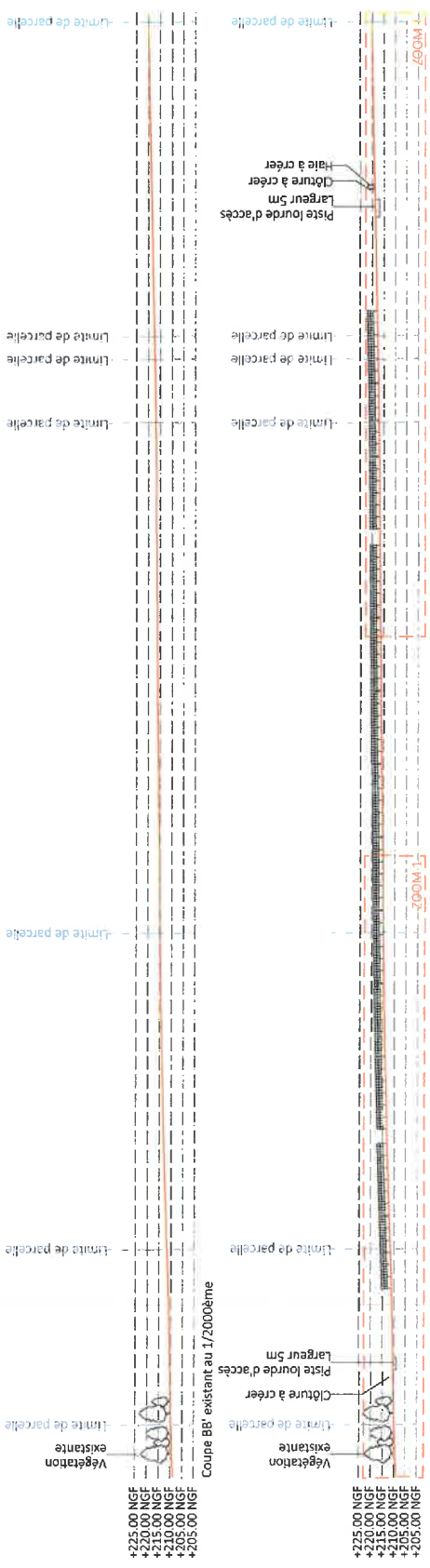
Architecte
I'M IN ARCHITECTURE
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmail.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 944 R.C.S. PARIS

Maître d'ouvrage
SK RENOUVELABLES 07
 Contact :
Statkraft
 SK RENOUVELABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.moindrot@statkraft.com

Légende :

- Côture du projet
- Piste lourde
- Pistes perméables
- Structure photovoltaïque

P.13/41



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire
Projet de parc agricoitaire de Lurcy-Lévis

Contenu du plan : PC-01 - Coupe BB'

Commune (s) : Commune de Lurcy-Lévis (03320)

Echelle : 1:2000, 1:750 Lurcy-Lévis PC-03.3
 Echelle 1/2000 au format A3
 Echelle 1/750 au format A3

Date : 05/12/2024

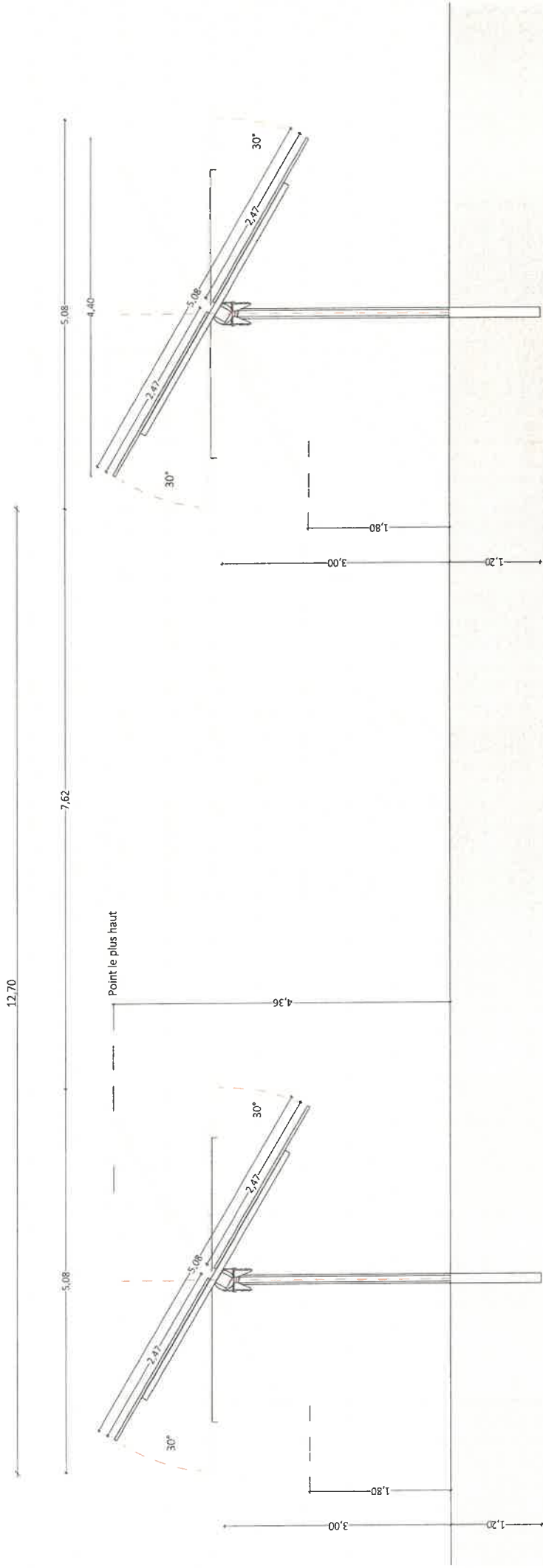
Format papier : A3

SK RENEUVABLES 07
 Contact :
Statkraft
 SK RENEUVABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tél : +33 7 87 19 54 70
 lucie.molindrot@statkraft.com

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Aval, 92000 PARIS
 06 71 83 03 03 (mobile)
 SAS (Capital variable)
 533 863 946 R.L.S. PARIS

Légende :
 - Clôture du projet
 - Piste lourde
 - Structure photovoltaïque
 - Végétation existante
 - Haie à créer

P.14/41



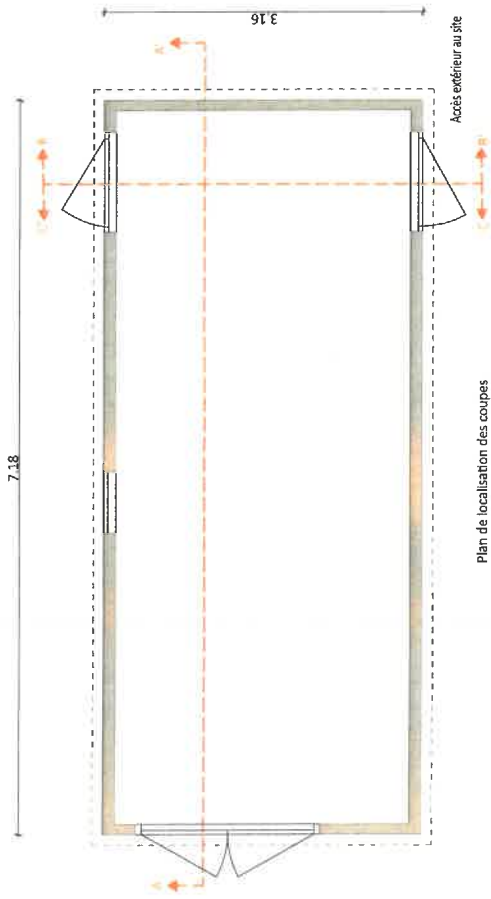
Légende :
 Caractéristiques des structures photovoltaïques de type Tracker 2V26 :

Hauteur max : 4,36 m
 Hauteur min : 1,80 m
 Angle : 30°
 Largeur : 5,08 m
 Largeur projetée : 4,40 m

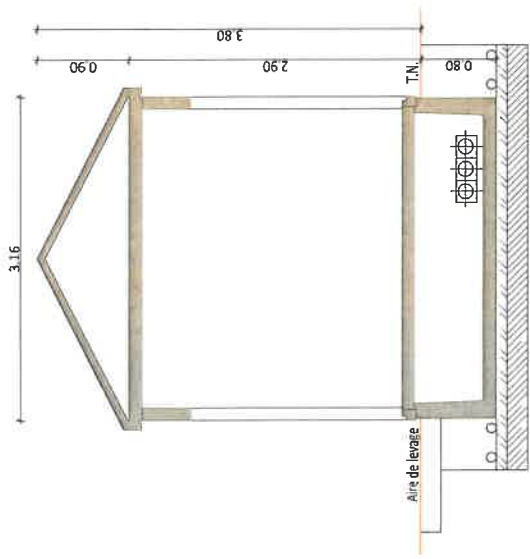
Statkraft
 SK RENOUVELABLES 07
 Contact :
 SK RENOUVELABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.mindrot@statkraft.com

I'M IN ARCHITECTURE
 08 71 15 45 63 / i.m.in@im.com
 SAS au capital de 10500€
 533 863 848 R.C.S. PARIS

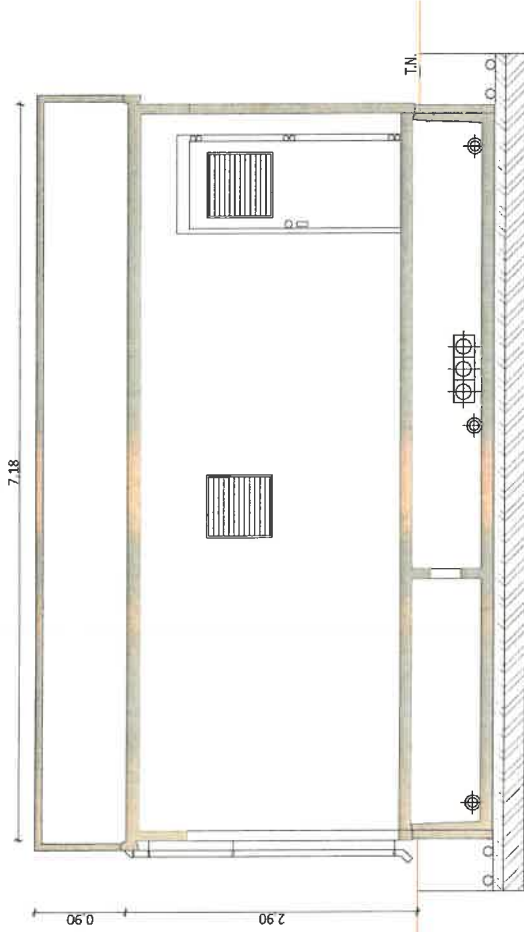
Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis	
PC-03.4 Détail structures de type Tracker 2V26	
Commune de Lurcy-Lévis (03320)	
Contenu du plan :	Lurcy-Lévis PC-03.4
Echelle :	Echelle 1/50 au format A3
Date	03/12/2024
Format papier:	A3



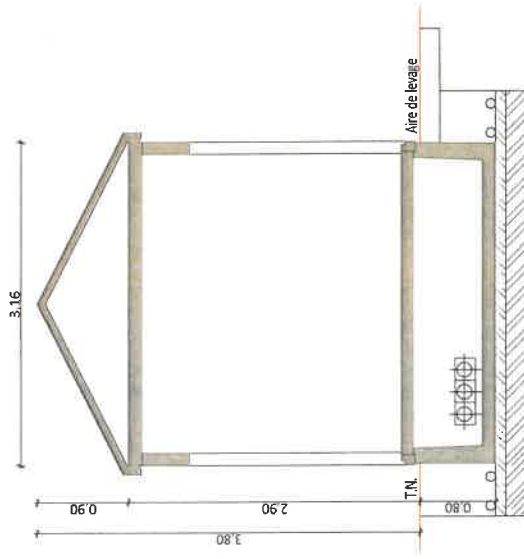
Plan de localisation des coupes



Coupe BB'



Coupe AA'



Coupe CC'

Dossier de Permis de Construire

Projet de parc agricoitaique de Lurcy-Lévis

PC-03.5 Detail Poste de livraison

Commune de Lurcy-Lévis (03320)

Lurcy-Lévis PC-03.5

Echelle 1/50 au format A3

0 1 2m

Format papier:

A3

SK RENOUVELABLES 07

Contact :



SK RENOUVELABLES 07

148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon

Tel : +33 7 87 19 54 70

lucile.moindrot@statkraft.com

Légende :
Caractéristiques Postes de livraison :

Longueur : 7,18m

Largeur : 3,16m

Hauteur : 3,80m

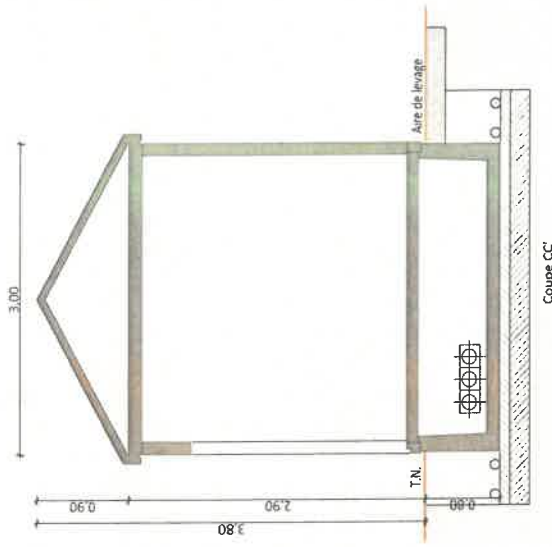
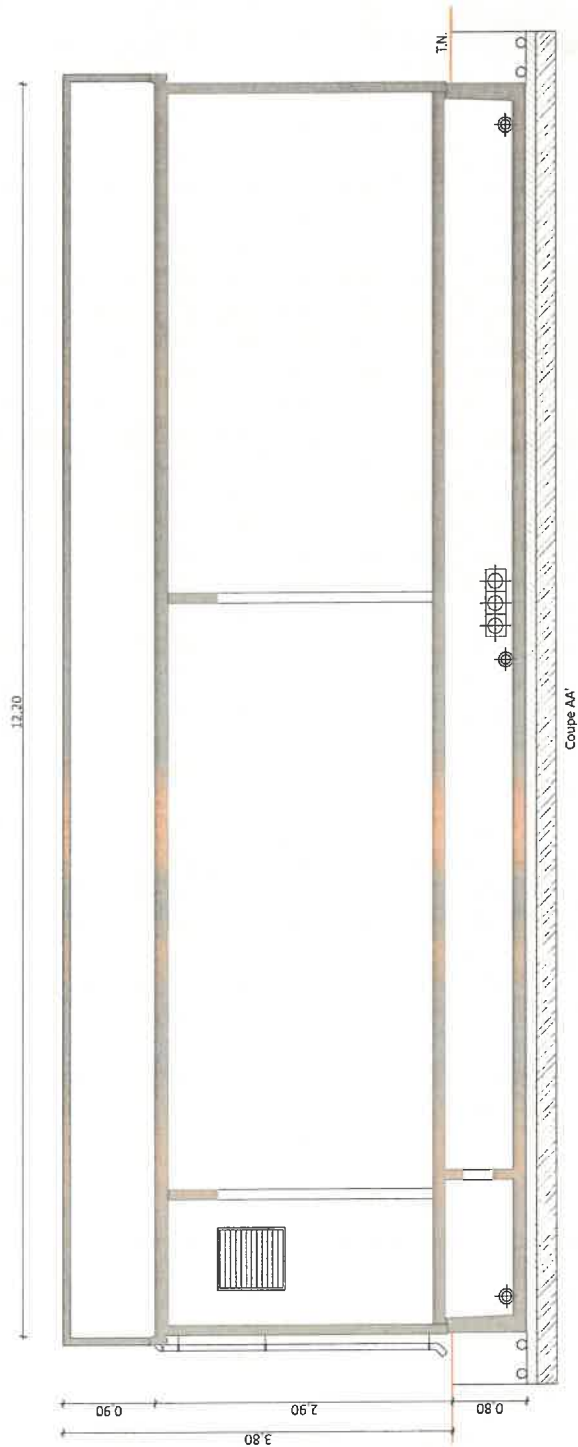
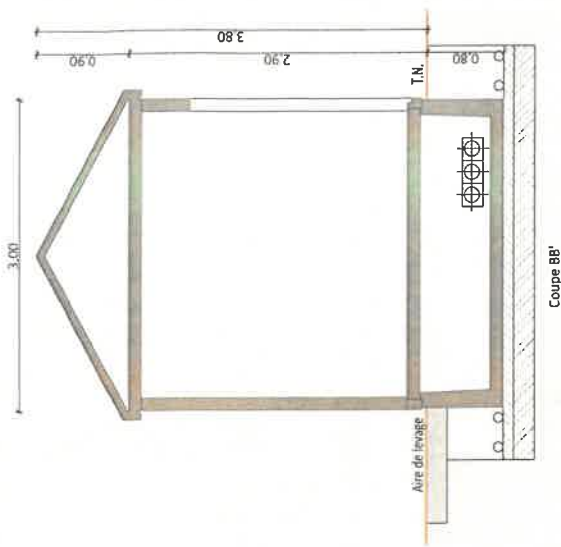
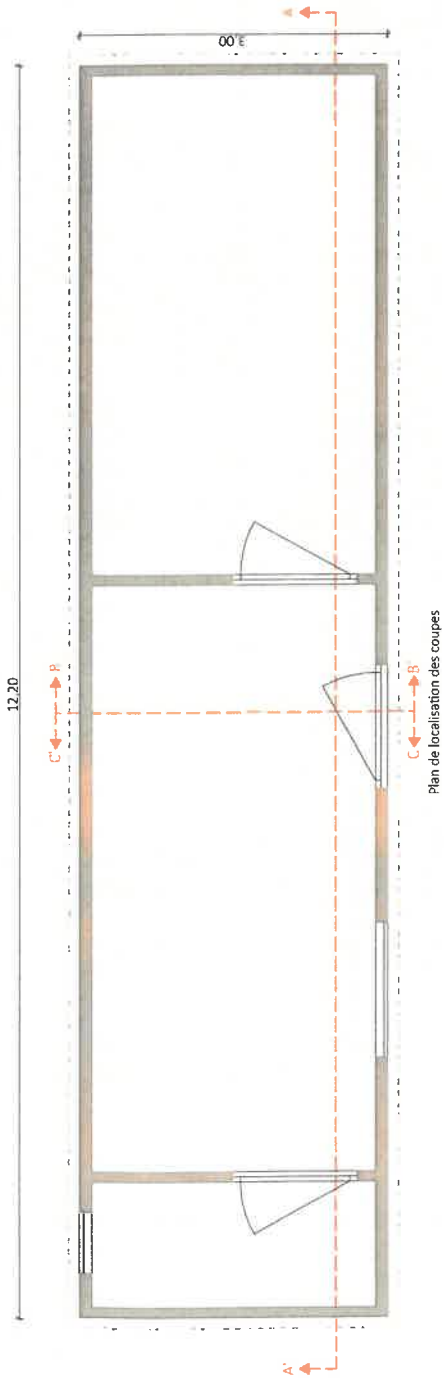
Teinte : enveloppe béton, peinture d'une teinte blanc crème (RAL 9001)

I'M IN ARCHITECTURE

06 71 15 45 83 / im.in@im.in.com

SAS au capital de 18500€

533 863 946 R.C.S. PARIS



Nom du projet : **Dossier de Permis de Construire**
Projet de parc agrovoltaïque de Lurcy-Lévis

Contenu du plan : **PC-03 6 Détail Local technique**

Commune (s) : **Commune de Lurcy-Lévis (03320)**

Echelle : **1:50** Lurcy-Lévis PC-03.6
 Echelle 1/80 au format A3
 Date : **03/12/2024**
 Format papier : **A3**

Légende : **Caractéristiques Local technique.**

Longueur : 12.20m
 Largeur : 3.00m
 Hauteur : 3.80m
 Teinte : enveloppe métallique, peinte d'une teinte blanc crème (RAL 9001)

SK RENOUVELABLES 07
 Contact : **Statkraft**
 SK RENOUVELABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.moindroit@statkraft.com

I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue d'Alsace - 75003 Paris
 06 71 15 45 63 / im.in.archi@gmail.com
 SAS au capital de 16500€
 533 863 946 R.C.S. PARIS

1. PREAMBULE

Le présent projet correspond à l'installation d'un parc solaire agrivoltaïque et à la construction de 6 locaux techniques nécessaires au fonctionnement de la centrale. Le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Cette notice explicative a pour objectif d'énoncer les spécificités du projet.

2. PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL

Le projet est situé sur la commune de Lurcy-Lévis (03320), dans le département de l'Allier en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est constitué d'un seul terrain de forme arrondie recouvert de prairie fauchée. Le profil général de l'assiette est horizontal.

L'accessibilité du site est rendue possible par deux routes communales qui longent le projet. Les caractéristiques paysagères du site et les attentions portées à une insertion de qualité au regard de l'environnement naturel existant sont explicitées par l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation.

L'ensemble des parcelles concernées par le projet est récapitulé dans le tableau suivant :

COMMUNE	SECTION	N°	CONTENANCE (en m2)
Lurcy-Lévis	A	66	10170
Lurcy-Lévis	A	67	26690
Lurcy-Lévis	A	68	23680
Lurcy-Lévis	A	69	6670
Lurcy-Lévis	A	87	40095
Lurcy-Lévis	A	88	9200
Lurcy-Lévis	A	89	5355
Lurcy-Lévis	A	90	29040
Lurcy-Lévis	A	97	22845
Lurcy-Lévis	A	860	4830
Lurcy-Lévis	A	101	6695
Lurcy-Lévis	A	102	27970
Lurcy-Lévis	A	1070	2701
Lurcy-Lévis	A	1068	7728
Lurcy-Lévis	A	93	25255
Lurcy-Lévis	A	94	280
Lurcy-Lévis	A	95	960

La surface totale des parcelles concernées est de 250 164 m² (25,01 ha).

3. PRESENTATION DE L'ETAT PROJETE

3.1. COMPOSITION DU PARC AGROVOLTAÏQUE

Le projet est prévu sur une superficie de 20,46 ha.

L'implantation des panneaux photovoltaïques de la centrale permet de maximiser l'énergie produite par les panneaux tout en intégrant les besoins liés à l'activité agricole sur le site.

Le projet comporte 4 types d'aménagements distincts :

a. LA CENTRALE AGROVOLTAÏQUE DU SOI

Elle est composée de l'ensemble des panneaux solaires et des supports nécessaires à leur installation et à leur orientation adéquate.

Chaque rangée de panneaux est effectuée sur 1 seul bloc. Les rangées de panneaux sont alignées du Nord au Sud. L'implantation des panneaux est composée de châssis supports intégrant des piètements et des cadres. Les cadres pivotent sur eux-mêmes pour incliner les panneaux en direction du soleil (trackers). La longueur de chaque linéaire est variable selon les paramètres de son implantation locale. La hauteur moyenne de ces linéaires est de 1,8m au point bas des panneaux et de 4,37m au point haut.

b. LES LOCAUX TECHNIQUES

Le parc comprend un total de 6 locaux techniques, dont 4 transformateurs, 1 local technique et 1 poste de livraison. Le poste de livraison et le local technique sont placés à l'entrée du projet, au sud du site. Les 4 postes de transformation sont répartis tout autour du parc.

Le poste de livraison a une enveloppe béton formant l'étanchéité, peinte d'une teinte blanc crème (RAL 9001). Les postes transformateurs et le local technique sont des éléments préfabriqués bardés par un profil métallique de teinte également blanc crème.

Par ailleurs, dans un souci d'intégration paysagère, le poste de livraison et le local technique ont une toiture en tuile plates à double pente.

Pour l'installation des locaux techniques, la terre sera excavée sur une quinzaine de m² et sur une profondeur de 80 cm. Un lit de sable sera alors déposé dans le creux effectué, de sorte à constituer le support sur lequel viendront se poser les cabines préfabriquées. Ces constructions sont supportées par un radier béton sur l'ensemble de son emprise.

Document de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis

PC-04.1 Notice Descriptive

Commune de Lurcy-Lévis (03320)

Lurcy-Lévis PC-04.1

Date
03/12/2024

Format papier:
A3

Légende :

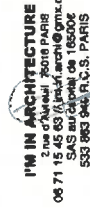
SK RENOUVELABLES 07

Contact :



SK RENOUVELABLES 07
148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
Tel : +33 7 87 19 54 70
lucie.moinerot@statkraft.com

Architecte



PM IN ARCHITECTURE
2 rue d'Alsace - 75011 Paris
Tél : +33 1 47 35 11 11
SAS au capital de 185000
533 863 846 R.C.S. PARIS

c. L'aménagement du cheminement sur le site.

La piste périphérique de la centrale permet de relier les différents locaux techniques. Cette piste lourde est réalisée en matériau semi-perméable. Elle aura une largeur de 5 m et une longueur totale confondue de 2140 m. Sa surface totale est de 10 760 m².
Une piste intérieure perméable de 370m traverse le site pour permettre aux pompiers d'atteindre tous les points en moins de 100 mètres.

d. Les clôtures périphériques

Une clôture périphérique est implantée autour de la centrale et permet la mise en sécurité du site.
La clôture envisagée est de type clôture agricole de 2m hors sol. Elle est maintenue par des poteaux en bois plantés dans le sol. La couleur de la clôture est gris anthracite, type RAL 7011 ou équivalent. La longueur totale de la clôture est de 1990 m.

Le portail d'accès, à double vantaux et d'une largeur de 7m, est intégré aux clôtures et est positionné à l'entrée du site au sud du parc. Fermé en temps normal, il restera accessible pour les moyens de secours.

3.2. ACTIVITE DU PARC AGRICOLAQUE

Une activité agricole de pâturage de bovins et d'ovins prendra place sur le site. De la fauche pourra aussi être effectuée.
Le site pourra être découpés en paddocks, au moyen de clôtures mobiles, placées en fonction des besoins de l'exploitant pour faire pâturer ses troupeaux d'ovins ou de bovins, ou faucher la prairie.

Le parc est dimensionné pour permettre le passage des animaux ou des engins agricoles :

- L'écartement des rangées (12.7m de pieu à pieu)
- L'éloignement des panneaux de la clôture (10m)
- La hauteur au point le plus bas des trackers (1.80m)

3.3. TRAITEMENT DES ESPACES EXTERIEURS

Afin de réduire la visibilité sur le parc depuis les habitations au sud du projet, un recul paysager a été intégré et une haie sera implantée sur toute la moitié sud du projet.

Au Nord, la clôture a aussi été reculée pour préserver la zone de chasse des chiropatères.

Les espaces d'implantation des panneaux sont traités en prairie et seront entretenus notamment par le pâturage d'ovins et de bovins.

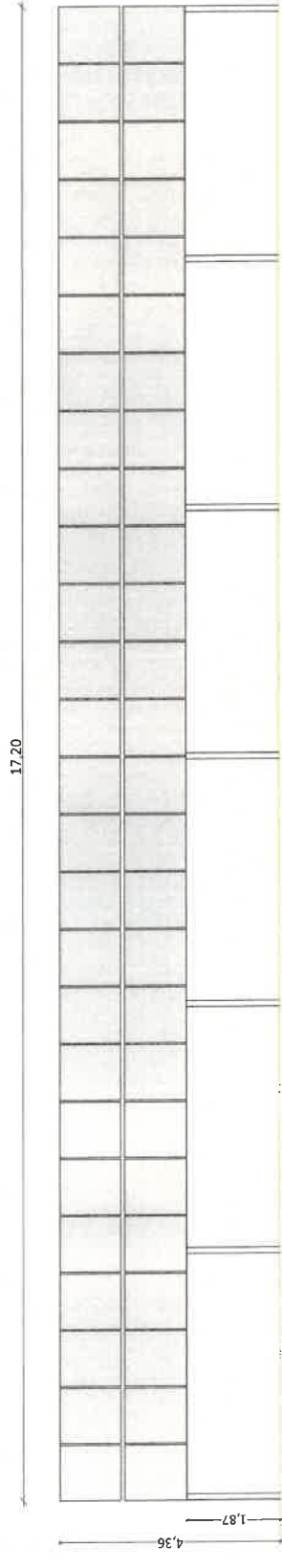
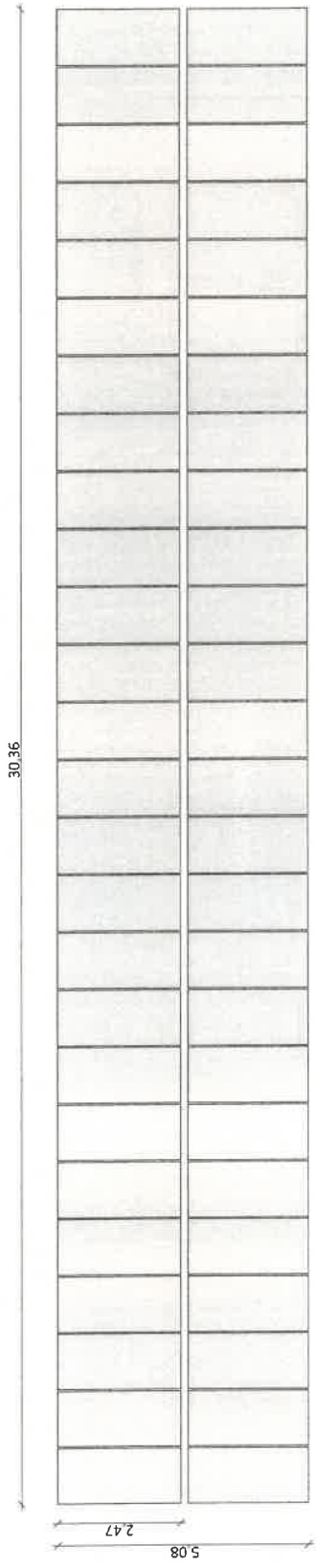
Le raccordement au réseau d'électricité se fait depuis le poste de livraison à l'entrée du site.

Le SDS 03 a émis des prescriptions vis-à-vis du projet suite à sa consultation afin de prévenir tout risque de départ de feux et faciliter les opérations de lutte contre l'incendie. Ainsi le projet prévoit :

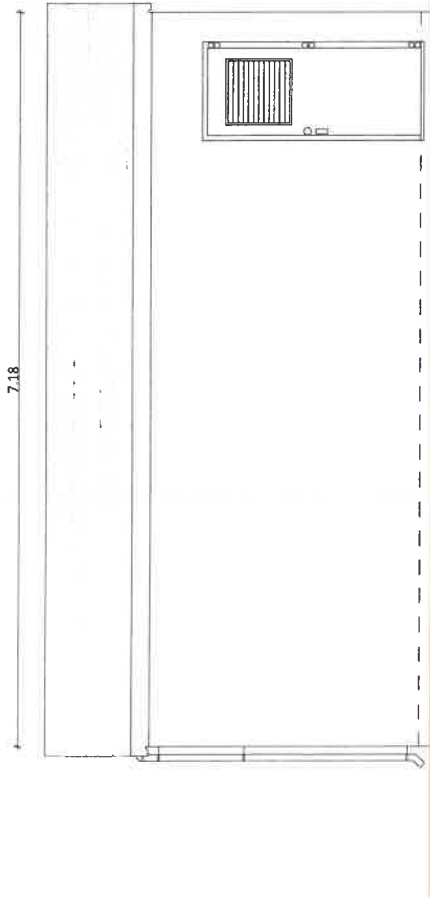
- Une piste d'accès et une piste périphérique stabilisées et débroussaillées, de 5 m de large, permettant l'accès à tous les locaux techniques et aux réserves d'eau,
- Des voies pénétrantes permettant d'atteindre à moins de 100m tous points de la centrale,

- L'installation de quatre réserves d'eau souples de 120 m³ (tout point à moins de 200m d'une réserve et dont l'un à moins de 100m de l'accès au site),
- L'installation dans les locaux techniques, des extincteurs portatifs appropriés aux risques,
- L'isolement des postes techniques par des parois coupe-feu de degré de 2 heures,
- La mise sur réfection les postes de transformation,
- Le placement du site sous vidéo-surveillance permanent avec coupure à distance de l'installation,
- L'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDS,
- L'enfouissement de tous les câbles d'alimentation,
- L'installation d'une coupure générale pour l'ensemble du site. Cette coupure sera visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge,
- L'affichage en lettres blanches sur fond rouge des consignes de sécurité, des dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger.

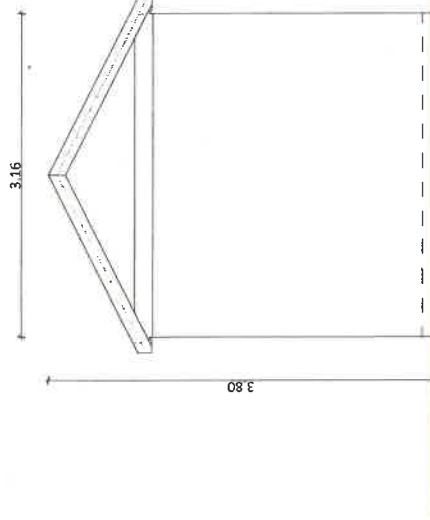
Norm du projet :	Dossier de Permis de Construire		Légende :	
Contenu du plan :	PC-04-2 Notice Descriptive		SK RENOUVELABLES 07	
Commune (s) :	Commune de Lurcy-Lévis (03320)		Contact :  Statkraft	
Echelle :	Lurcy-Lévis PC-04.2		SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaures, 69007 LYON Tel: +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrot@statkraft.com	
Date :	09/12/2024		Format papier: A3	
			PM IN ARCHITECTURE 06 71 15 45 60 / 01 42 02 02 02 SAS au capital de 165000 533 863 PAC R.C.S. PARIS	



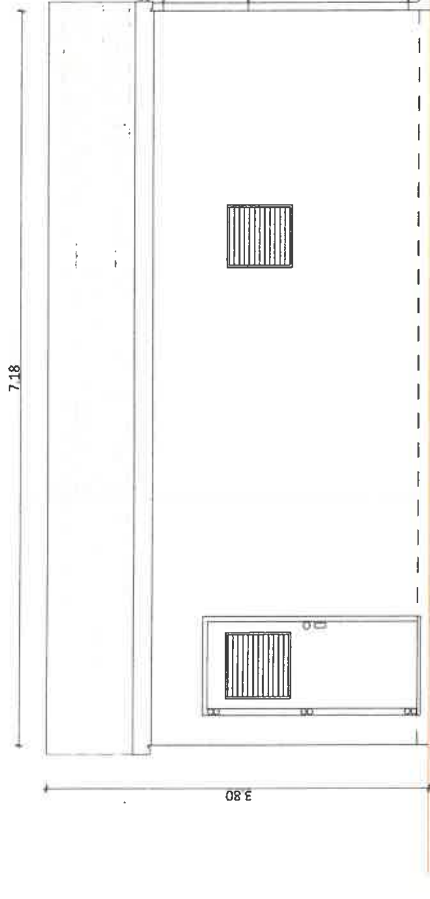
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		Architecte : IWA IN ARCHITECTURE 10 rue de Valenciennes Paris 06 71 15 45 83 / iwa.arch@iwa.com SAS au capital de 16600€ 533 863 944 R.C.S. PARIS		Maître d'ouvrage : SK RENOUVELABLES 07 Contact :  SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrot@statkraft.com		Légende : Caractéristiques des structures photovoltaïques de type Tracker 2V26 : Hauteur max : 4,36 m Hauteur min : 1,80 m Angle : 30° Largeur : 5,08 m Largeur projetée : 4,40 m	
Contenu du plan : PC-05.1 Vue de face structures photovoltaïques 2V26		Commune (s) : 1:100 Lurcy-Lévis PC-05.1		Format papier : A3			
Date : 03/12/2024		Echelle : Echelle 1/100 au format A3					



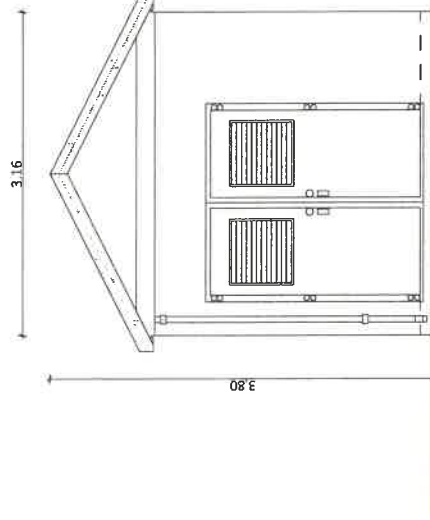
Façade Sud



Façade Est

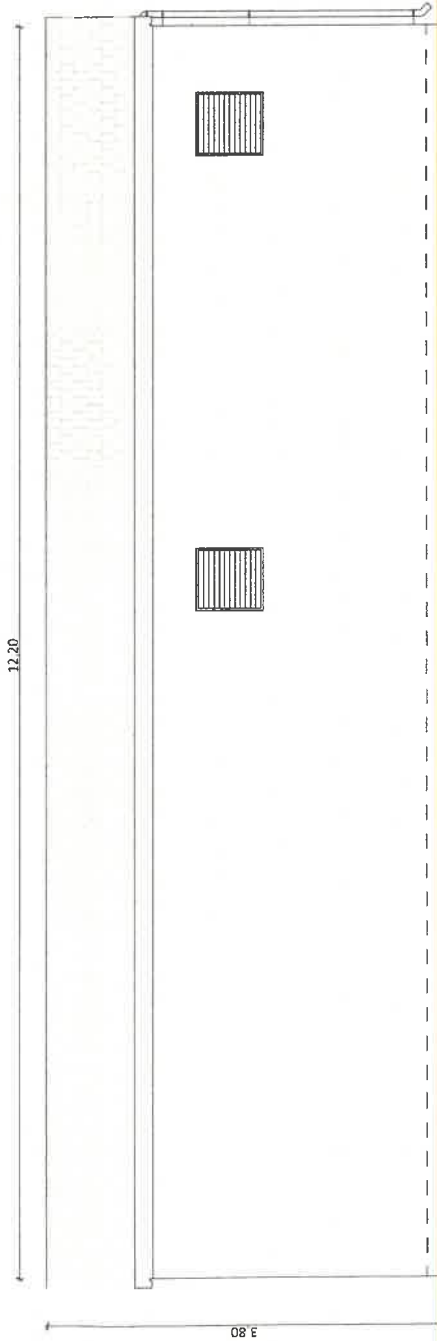


Façade Nord

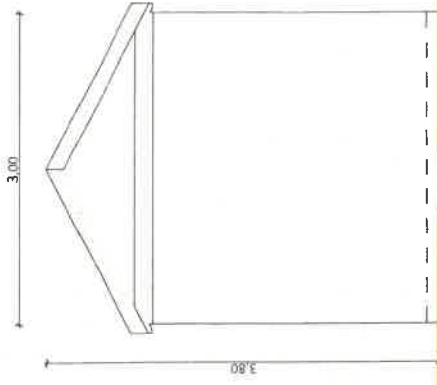


Façade Ouest

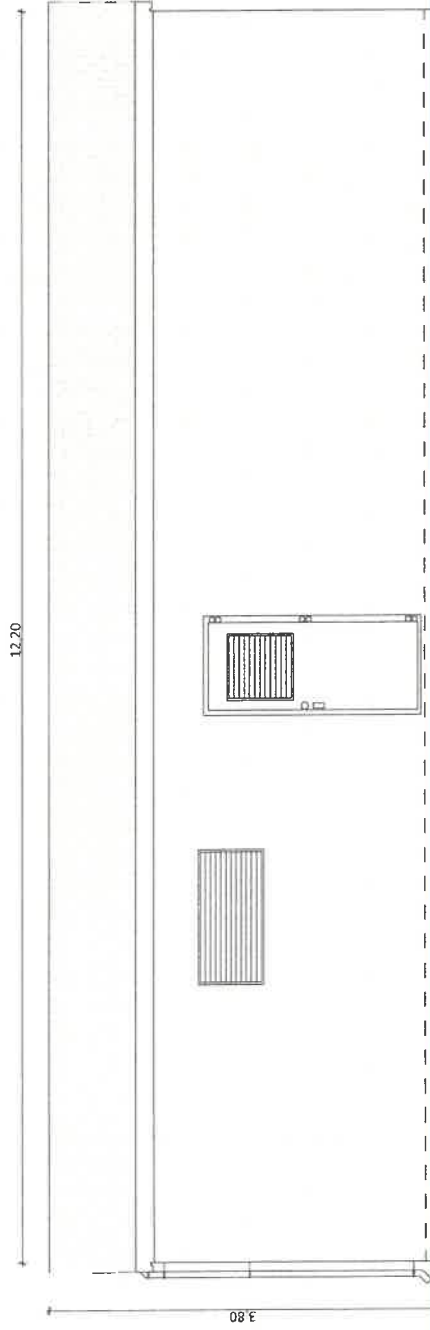
<p>Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis</p>		<p>Statut : Statkraft</p>	
<p>Contenu du plan : PC-03-4 Vue des façades Postes de livraison</p>		<p>Contact : SK RENOUVELABLES 07 SK RENOUEVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.molindrot@statkraft.com</p>	
<p>Commune (s) : 1:50 Lurcy-Lévis PC-05.4</p>		<p>Legende : Caractéristiques Postes de livraison : Longueur : 7.18m Largeur : 3.16m Hauteur : 3.80m Teinte : enveloppe béton, peinture d'une teinte blanc crème (RAL 9001)</p>	
<p>Date : 03/12/2024</p>		<p>PM IN ARCHITECTURE 08 71 15 45 60 / 01 70 90 10 00 SAS au capital de 6600€ 533 863 044 R.C.S. PARIS</p>	
<p>Echelle : 1/50 au format A3</p>		<p>Format papier: A3</p>	
<p>0 1 2m</p>			
<p>P22/41</p>			



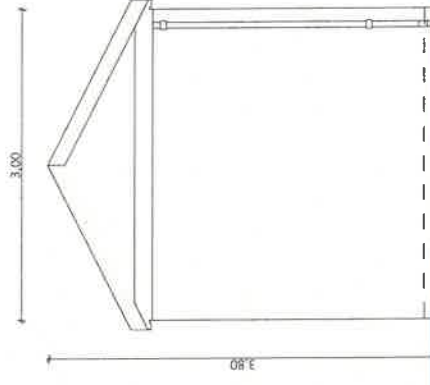
Façade Sud



Façade Est

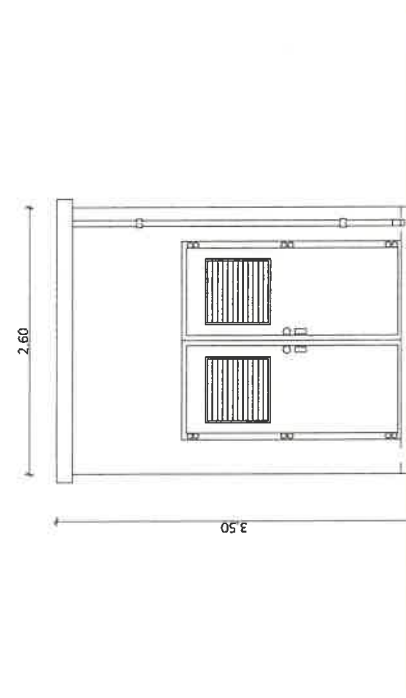
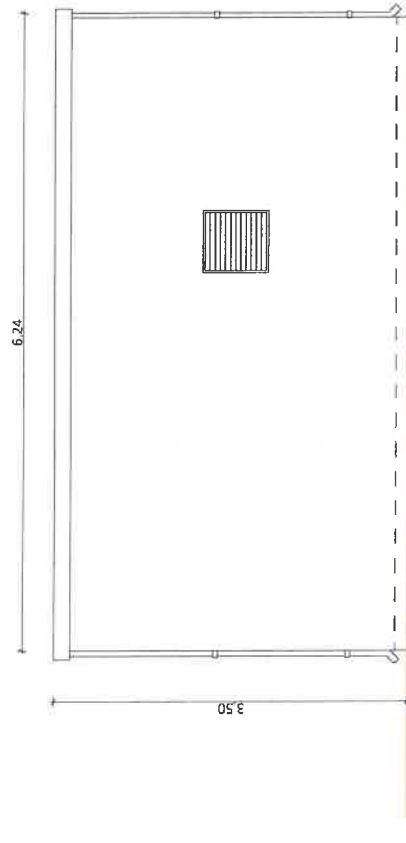
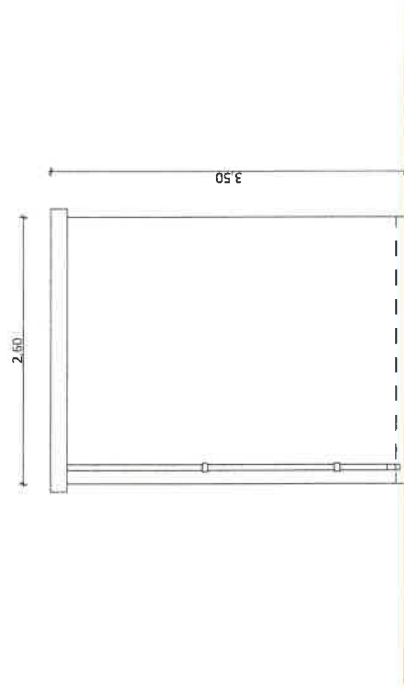
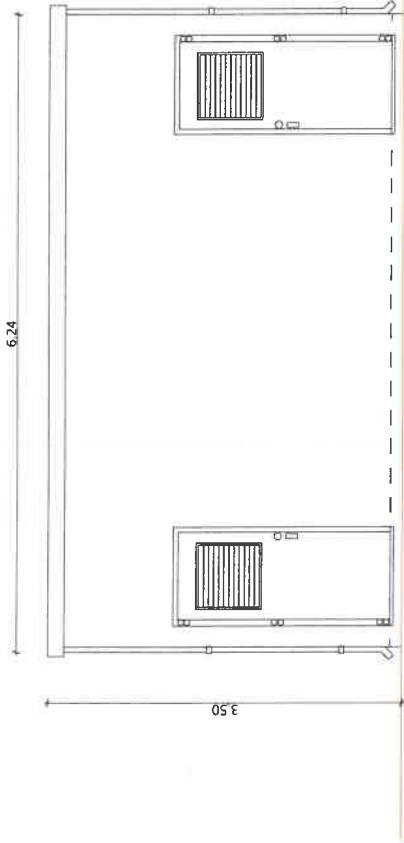


Façade Nord



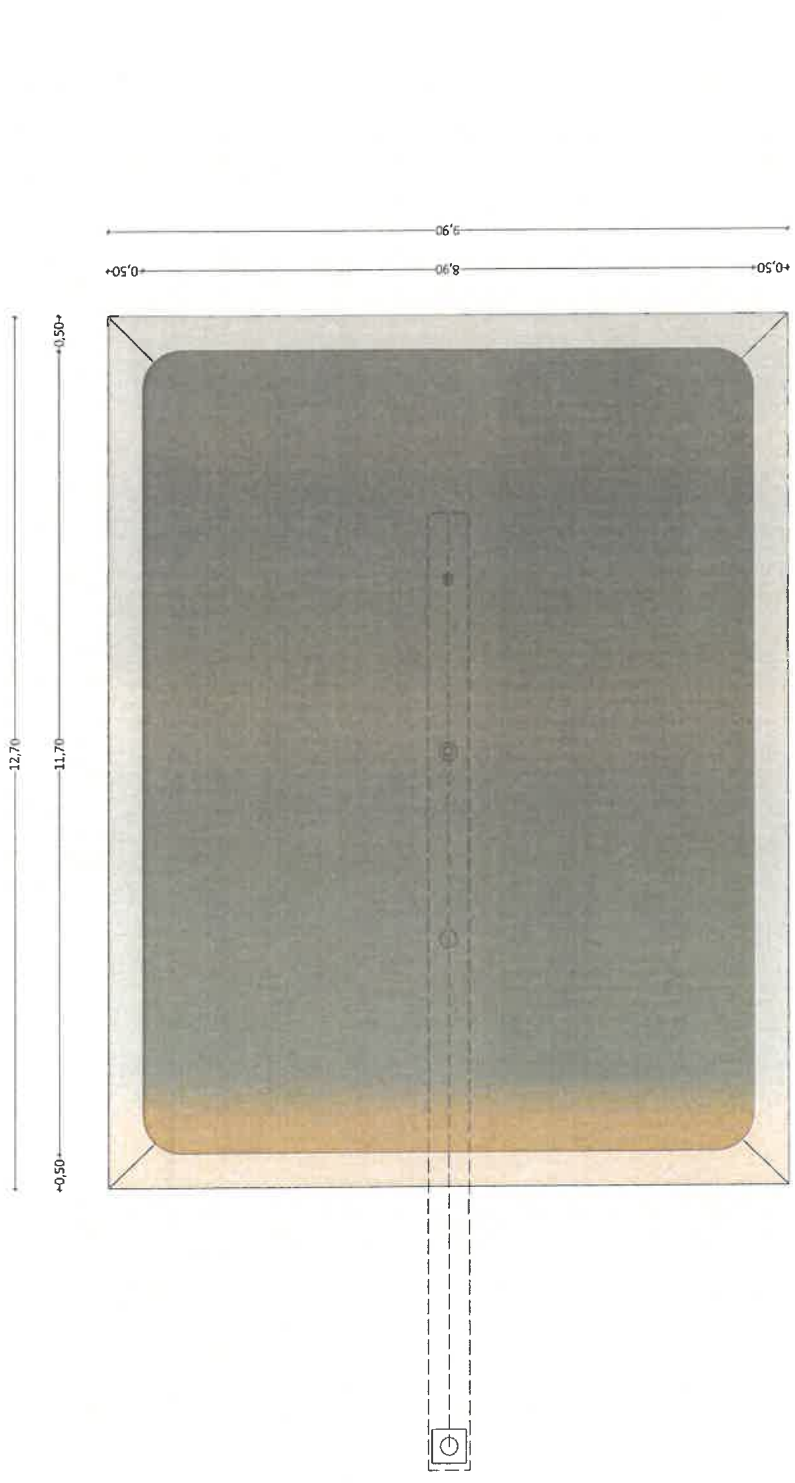
Façade Ouest

<p>Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis</p>		<p>SK RENOUEVELABLES 07 Contact : Statkraft</p>		<p>Légende : Caractéristiques Local technique : Longueur : 12,20m Largeur : 3,00m Hauteur : 3,80m Teinte : enveloppe métallique, peinture d'une teinte blanc crème (RAL 9003)</p>	
<p>Contenu du plan : PC-05.5 Vue des façades du Local technique</p>		<p>Architecte : I'M IN ARCHITECTURE 08 71 15 45 83 / im.in.archi@gmail.com SAS au capital de 16500€ 533 863 946 R.C.S. PARIS</p>		<p>148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moinerot@statkraft.com</p>	
<p>Commune (s) : 1:50 Lurcy-Lévis PC-05.5</p>		<p>Commune de Lurcy-Lévis (03320)</p>		<p>Format papier: A3</p>	
<p>Echelle : Echelle 1/50 au format A3</p>				<p>Date 03/12/2024</p>	



Statkraft SK RENOUEVELABLES 07 Contact : 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrot@statkraft.com		PM IN ARCHITECTURE 08 71 15 44 83 / pm.in.archi@pmi.com SAS au capital de 18500€ 539 863 044 R.C.S. PARIS	
Division de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis			
PC-05-6 Vue des façades du Poste de Transformation			
Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-05.6		Commune de Lurcy-Lévis (03320)	
Echelle : 1:150		Echelle 1/50 au format A3	
Date : 03/12/2024		Format papier: A3	
0 1 2m		0 1 2m	

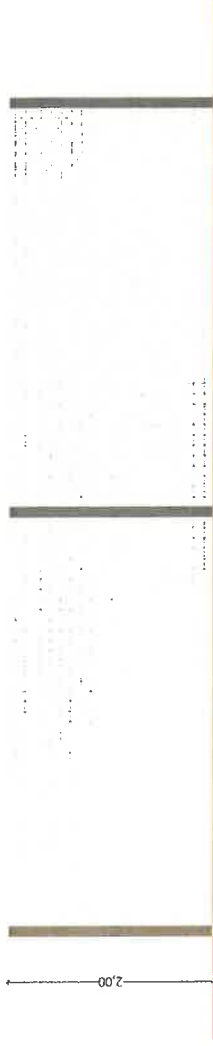
Légende :
 Caractéristiques Postes de Transformation :
 Longueur : 6,24m
 Largeur : 2,60m
 Hauteur : 3,50m
 Teinte : enveloppe métallique, peinture d'une teinte blanc crème (RAL 9001)



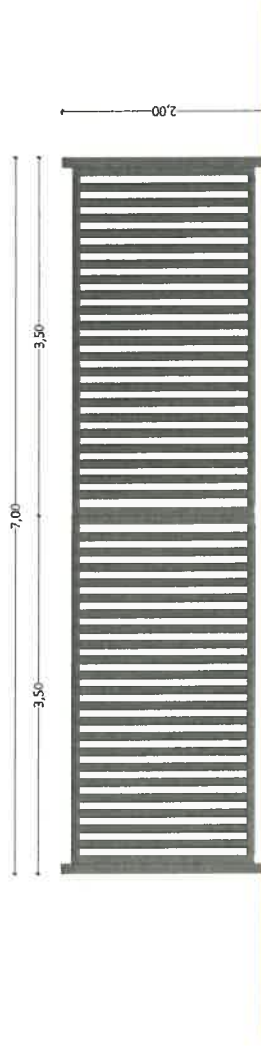
Détail de Citerne - Vue du dessus

Détail de Citerne - Vue de côté

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		Architecte : PIM IN ARCHITECTURE 06 71 15 45 83 / pim@pim.com SAS au capital de 18500€ 533 863 844 R.C.S. PARIS		Matériaux (Bois) : SK RENOUVELABLES 07 Contact :  SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindroit@statkraft.com		Légende : Caractéristiques Réservoir d'eau incendie : Longueur : 11,70m Largeur : 8,90m Hauteur : 1,50m Volume : 120m³ Teinte : RAL 6005 vert mousse	
Contenu du plan : PC-05.7 Vue de face et en plan d'une Citerne		Commune (s) : 1:75 Lurcy-Lévis PC-05.7 Echelle 1/75 au format A3		Format papier : A3			
Commune (s) : 1:75 Lurcy-Lévis PC-05.7 Echelle 1/75 au format A3		Date : 03/12/2024					

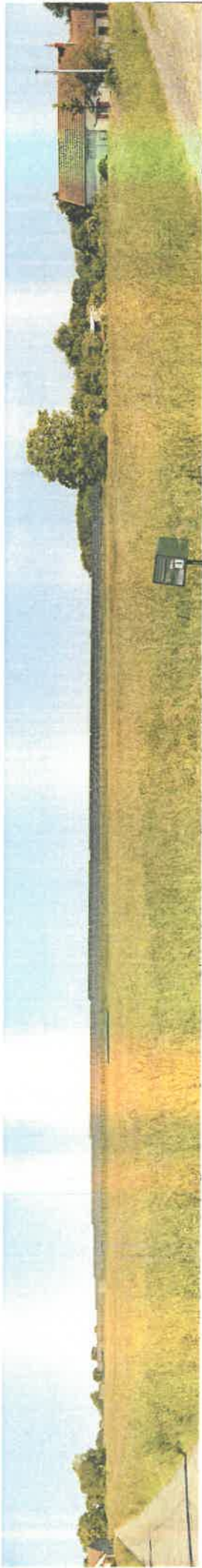


Détail de la clôture grillagée rigide



Détail du portail

<p>Nom du projet :</p>	<p>Détails des Formes de Construction Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis</p>		<p>Statkraft Contact : SK RENOUEVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrot@statkraft.com</p>	<p>Légende :</p> <p>Caractéristiques Clôture: Longueur : 1988m Hauteur : 2,00m</p> <p>Caractéristiques Portail: Longueur : 7,00m (2x3,5m) Hauteur : 2,00m</p> <p>Teinte : gris anthracite, type PAL 7011 ou équivalent</p>
<p>Contenu du plan :</p>	<p>PC-05.8 Vue de face des clôtures et du portail</p>		<p>I'M IN ARCHITECTURE 2, rue de Valenciennes Paris SAS au capital de 16500€ 533 863 846 R.C.S. PARIS</p>	<p>Commune de Lurcy-Lévis (03320)</p> <p>Lurcy-Lévis PC-05.8 Echelle 1/50 au format A3</p> <p>Date 03/12/2024</p> <p>Format papier: A3</p>
<p>Echelle :</p>	<p>1:50</p>		<p>0 1 2m</p>	<p>0 1 2m</p>
<p>Date</p>	<p>03/12/2024</p>		<p>0 1 2m</p>	<p>0 1 2m</p>



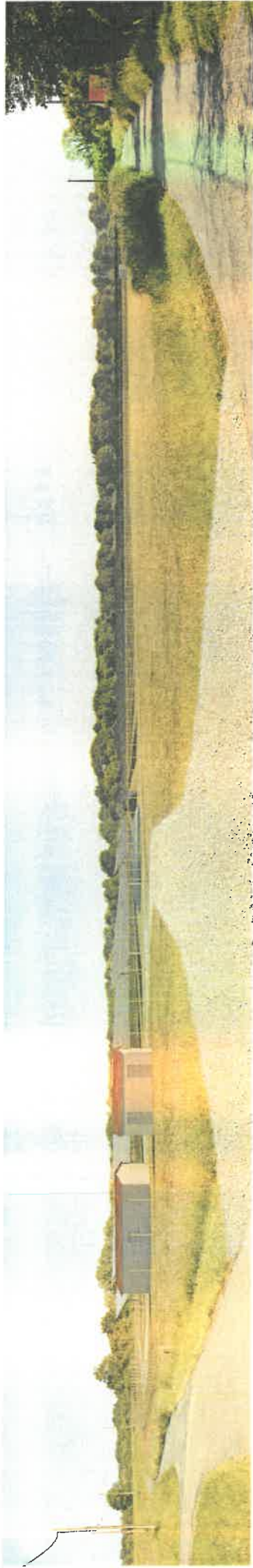
PHOTOMONTAGE N°1 - Vue depuis le Chemin des Génétais aux Bruyères de Néronde en direction de l'Ouest

Statkraft SK RENOUVELABLES 07 Contact : 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucile.moindrot@statkraft.com		SK RENOUVELABLES 07 Maître & Amonteur		Légende :	
P'IM IN ARCHITECTURE 12 rue d'Alsace, 75008 PARIS 00 71 56 00 00 SAS 451061418 533 863 946 R.E.S. PARIS		Architecte		SK RENOUVELABLES 07 Maître & Amonteur	
Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis PC-06.2 Photomontage n°1 Commune de Lurcy-Lévis (03320)		Dossier de Permis de Construire		SK RENOUVELABLES 07 Maître & Amonteur	
Contenu du plan : Lurcy-Lévis PC-06.2		Commune (s): Lurcy-Lévis PC-06.2		Contact :	
Echelle :		Date 03/12/2024		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucile.moindrot@statkraft.com	
Format papier:		A3			



PHOTOMONTAGE N°1 - Vue depuis le Chemin des Génétais aux Bruyères de Néronde en direction de l'Ouest avec mesures paysagères

<p>Nom du projet :</p> <p>Contenu du plan :</p> <p>Commune (s) :</p> <p>Echelle :</p> <p>Date</p>	<p>Donneur de Permis de Construire</p> <p>Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis</p> <p>PC-06.3 Photomontage n°1 avec mesures paysagères</p> <p>Commune de Lurcy-Lévis (03320)</p> <p>Lurcy-Lévis PC-06.3</p>	<p>Architecture</p> <p>I'M IN ARCHITECTURE <small>15 rue de la République 92000 Nanterre 08 77 15 45 83 // iminarchi@iminx.com</small></p> <p>SAS au capital de 18500€ 533 863 846 R.C.S. PARIS</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>SK RENOUVELABLES 07</p> <p>Contact :</p> <p>Statkraft <small>SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moinerot@statkraft.com</small></p>	<p>Légende :</p>	<p>Format papier: A3</p> <p>P.29/41</p>
--	--	--	---	------------------	--



PHOTOMONTAGE N°2 - Vue depuis l'entrée principale Sud en direction du Nord

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		Statkraft SK RENOUEVELABLES 07 Contact : SK RENOUEVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.molndrot@statkraft.com	
Contenu du plan : PC-06-4 Photomontage n°2		I'M IN ARCHITECTURE 15 rue d'Alsace, 75016 PARIS 06 71 45 00 00 SAS au capital de 15000€ 533 863 046 R.L.S. PARIS	
Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-06-4		Commune de Lurcy-Lévis (03320)	
Echelle :		Date 03/12/2024	
Format papier:		A3	

Légende :



PHOTOMONTAGE N°2 - Vue depuis l'entrée principale Sud en direction du Nord avec mesures paysagères et parterre pédagogique

<p>Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrovoltaïque de Lurcy-Lévis</p>		<p>SK RENOUVELABLES 07</p> <p>Contact :</p> <p>Statkraft SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel: +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrot@statkraft.com</p>		<p>Légende :</p>	
<p>Contenu du plan : PC-06.5 Photomontage n°2 avec mesures paysagères</p>		<p>F&M IN ARCHITECTURE 15 rue de la République 92000 Nanterre SAS au capital de 16500€ 533 863 946 R.C.S. PARIS</p>		<p>Statkraft</p>	
<p>Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-06.5</p>		<p>Commune de Lurcy-Lévis (03320)</p>		<p>Format papier: A3</p>	
<p>Date 03/12/2024</p>					



PHOTOMONTAGE N°3 - Vue depuis le chemin rural dit de la Bardonnerie en direction du Sud

<p>Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis</p>		<p>SK RENOUEVELABLES 07</p>		<p>Légende :</p>	
<p>Contenu du plan : PC-06.6 Photomontage n°3</p>		<p>Statkraft</p>		<p>Contact : SK RENOUEVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.molndrot@statkraft.com</p>	
<p>Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-06.6</p>		<p>I'M IN ARCHITECTURE 11 rue de Valenciennes, 75013 PARIS 08 71 15 00 00 SAS au capital de 100000€ 533 863 046 R.C.S. PARIS</p>		<p>SK RENOUEVELABLES 07</p>	
<p>Date : 03/12/2024</p>		<p>Format papier: A3</p>		<p>SK RENOUEVELABLES 07</p>	



PHOTOMONTAGE N°3 - Vue depuis le chemin rural dit de la Bardonnerie en direction du Sud avec vaches

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		SK RENOUEVABLES 07 Contact :  SK RENOUEVABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindroz@statkraft.com		Légende :
Contenu du plan : PC-06.7 Photomontage n°3 avec vaches		PM IN ARCHITECTURE 15 rue de la République 533 863 SAS au capital de 16500€ 533 863 SAS (R.C.S. PARIS)		
Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-06.7		Commune de Lurcy-Lévis (03320)		
Echelle :		Date 03/12/2024		Format papier : A3



PHOTOMONTAGE N°3 - Vue depuis le chemin rural dit de la Bardonnette en direction du Sud avec mesures paysagères

Nom du projet : Initiative de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		Statkraf SK RENOUVELABLES 07 Contact : SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moinrot@statkraft.com	
Contenu du plan : PC-01.8 Photomontage n°3 avec sèches et mesures paysagères		I'M IN ARCHITECTURE 14 rue de la République 69002 LYON SAS au capital de 16500€ 533 863 846 R.C.S. PARIS	
Commune (s) : Commune de Lurcy-Lévis (03320)		Format papier: A3	
Echelle : Lurcy-Lévis PC-06.8		Date 09/12/2024	



<p>Nom du projet :</p>	<p>Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lury-Lévis</p>		<p>Architecte :</p>	<p>Statkraft SK RENOUVELABLES 07 Contact : SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaures, 69007 Lyon Tel: +33 7 87 19 54 70 lucie.molndrot@statkraft.com</p>
<p>Contenu du plan :</p>	<p>PC-07.1 Plan de localisation des points de vue proches</p>		<p>PM IM ARCHITECTURE Zone d'Activité 2005 PARIS 06 71 15 45 83 / i.m.ki.arch@gmail.com SAS au capital de 10500€ 533 863 946 R.C.S. PARIS</p>	<p>Commune de Lury-Lévis (03320)</p> <p>Commune (s) : Lury-Lévis PC-07.1</p> <p>Echelle : Echelle 1/3500 au format A3</p> <p>Date : 03/12/2024</p> <p>Format papier : A3</p>
<p>Légende :</p> <p>Localisation de l'emprise clôturée du projet</p>  <p>Limite communes</p> 	 		<p>SK RENEUVELABLES 07</p> <p>Statkraft</p> <p>SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaures, 69007 Lyon Tel: +33 7 87 19 54 70 lucie.molndrot@statkraft.com</p>	



POINT DE VUE N°1 - Vue depuis le Chemin des Génétais aux Bruyères de Néronde en direction de l'Ouest

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		SK RENOUVELABLES 07 Statkraft Contact : SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moinrot@statkraft.com	
Contenu du plan : PC-07.2 Point de vue N°1		I'M IN ARCHITECTURE 12 rue de Valenciennes, Paris 105 75013 Paris SAS Capital de 16500€ 533 863 041 R.C.S. PARIS	
Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.2		Commune de Lurcy-Lévis (03320)	
Échelle :		Date	
03/12/2024		03/12/2024	
Format papier: A3		Légende :	



POINT DE VUE N°2 - Vue depuis l'entrée principale Sud en direction du Nord

<p>Nom du projet :</p>	<p>Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis</p>		<p>Maître d'ouvrage</p>	<p>SK RENOUVELABLES 07</p>	<p>Légende :</p>
<p>Contenu du plan :</p>	<p>PC-07.3 Point de vue n°2</p>		<p>Architecte</p>	<p>Contact : Statkraft</p>	
<p>Commune (s) :</p>	<p>Commune de Lurcy-Lévis (03320)</p>		<p>I'M IN ARCHITECTURE 06 71 15 45 63 / info@im-in.com SAS au capital de 10500€ 533 863 046 R.C.S. PARIS</p>	<p>SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindroct@statkraft.com</p>	
<p>Échelle :</p>	<p>Lurcy-Lévis PC-07.3</p>				
<p>Date</p>	<p>03/12/2024</p>				
<p>Format papier:</p>	<p>A3</p>				<p>P37/A1</p>



Localisation de l'emprise au projet

POINT DE VUE N°3 - Vue depuis le chemin rural dit de la Bardonnerie en direction du Sud

Nom du projet : Travaux de Parasol de Cocorullo Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours		Statut : En cours	
Contenu du plan : PC-07.4 Point de vue n°3		Commune (s) : Commune de Lurcy-Lévis (03320)		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4		Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-07.4	
Echelle :		Date : 03/12/2024		Format papier : A3		Format papier : A3		Format papier : A3		Format papier : A3		Format papier : A3		Format papier : A3		Format papier : A3		Format papier : A3		Format papier : A3	
SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07	
Contact :		Contact :		Contact :		Contact :		Contact :		Contact :		Contact :		Contact :		Contact :		Contact :		Contact :	
Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft		Statkraft	
SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07		SK RENOUEVABLES 07	
148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon		148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon	
Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70		Tel : +33 7 87 19 54 70	
lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com		lucile.moindrot@statkraft.com	



Nom du projet : Dossier de Permis de Construire
Projet de parc agrivoltaïque de Lury-Lévis

Contenu du plan : PC-08.1 Plan de localisation des points de vue lointains

Commune (s) : Commune de Lury-Lévis (03320)

Echelle : 1:25000 Lury-Lévis PC-08.1
 Echelle 1/25000 au format A3

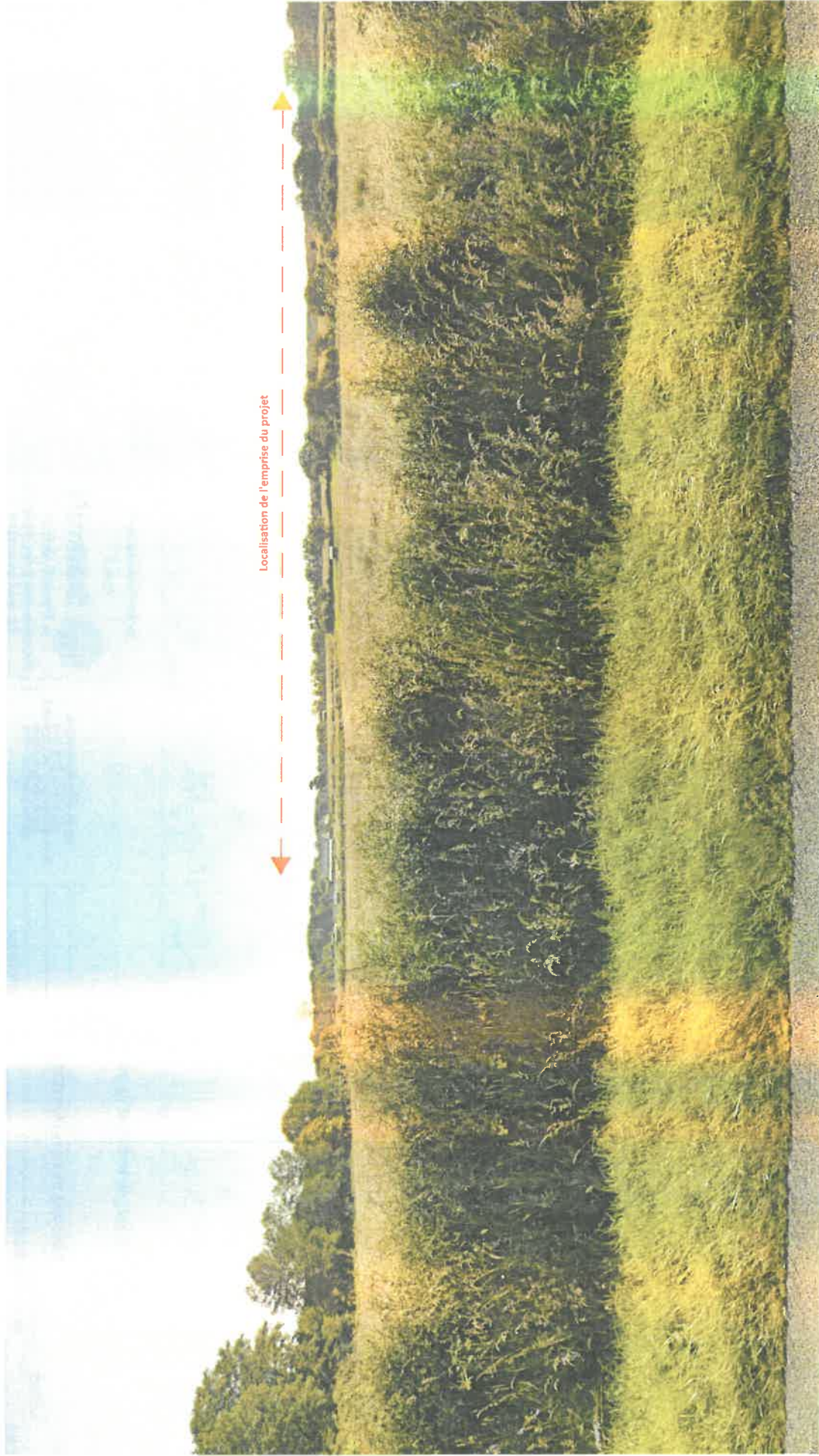
Date : 03/12/2024

Architecte :
I'M IN ARCHITECTURE
 2 rue de Valenciennes 75019 PARIS
 06 71 15 45 63 / im.in.arch@im.in.arch.com
 SAS au capital de 18500€
 533 863 946 R.C.S. PARIS

SK RENOUEVABLES 07
 Contact :
Statkraft
 SK RENOUEVABLES 07
 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon
 Tel : +33 7 87 19 54 70
 lucie.moindrot@statkraft.com

Legende :
 Localisation de l'emprise clôturée du projet

Limite communes



Localisation de l'emprise du projet

POINT DE VUE N°4 - Vue depuis la Route Départementale N°1 en direction de l'Est

Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis		Maître d'ouvrage : SK RENOUVELABLES 07		Légende :	
Contenu du plan : PC-08.2 Point de Vue N°4		Architecte : I'M IN ARCHITECTURE <small>14 rue d'Alger, 75018 Paris 06 71 15 80 00 SAS Société en loi de 1965 533 883 046 R.E.S. PARIS</small>		Contact : Statkraft <small>SK RENOUVELABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moindrot@statkraft.com</small>	
Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-08.2		Commune de Lurcy-Lévis (03320)			
Echelle :					
Date					
03/12/2024				Format papier: A3	

PIECE JOINTE AU DOSSIER

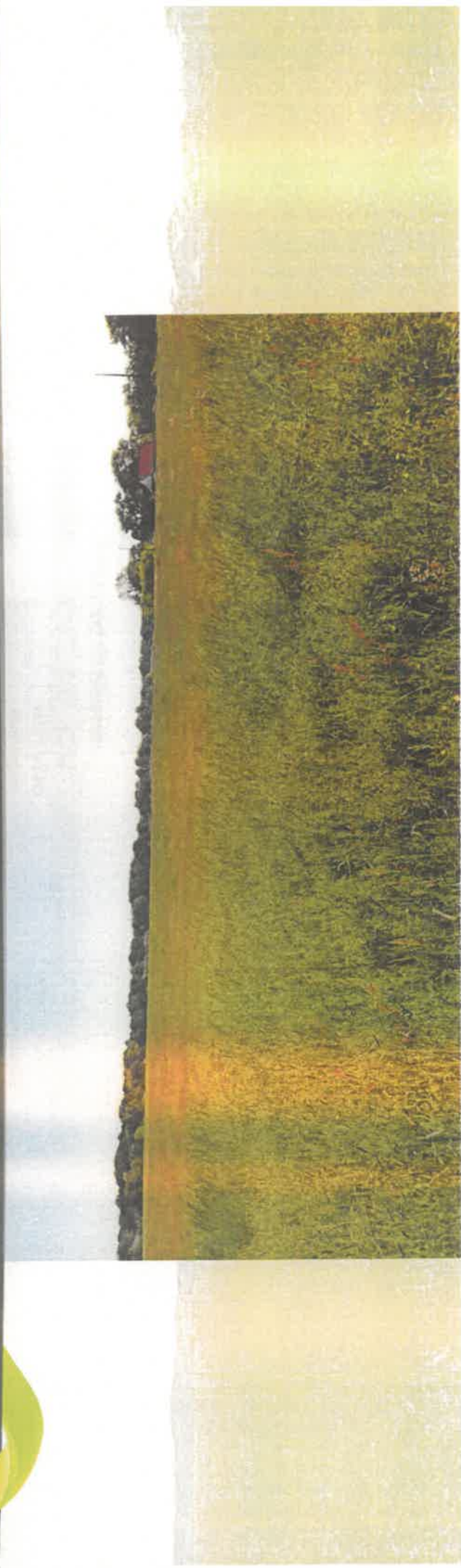
Nom du projet : Dossier de Permis de Construire Projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis	Média / Usage SK RENOUEVABLES 07	Légende :
Contenu du plan : PC-11 Etude d'impact	Architecte I'M IN ARCHITECTURE 2 rue d'Avreuil 75018 PARIS 06 71 15 45 63 / i.m.in.archi@gmail.com SAS au capital de 16500€ 533 883 846 R.C.S. PARIS	Contact :  SK RENOUEVABLES 07 148 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon Tel : +33 7 87 19 54 70 lucie.moinerot@statkraft.com
Commune (s) : Lurcy-Lévis PC-11	Format papier : A3	
Date 09/12/2024		



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Projet de parc agrivoltaïque
LURCY-LEVIS

Département de l'Allier (03)
Commune de Lurcy-Lévis



SK Renouvelables 07
148 Avenue Jean Jaurès
69 007 Lyon

Décembre 2024

MAITRE D'OUVRAGE



Statkraft

STATKRAFT RENOUVELABLES
148 Avenue Jean-Jaurès
69007 Lyon
Tél. : 47 24 06 70 00
bilag@statkraft.com
RCS 514 204 429

www.statkraft.fr

RÉALISATION DE L'ÉTUDE



SAS CLIMAX INGENIERIE
4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33
contact@artifex-conseil.fr
RCS 502 363 948

www.artifex-conseil.fr

AUTEURS DU DOCUMENT

Personne	Fonction	Contribution	Organisme
Marie DUQUESNES	Chargée d'étude	Rédaction du RNT	ARTIFEX
Gabin CHARBONNEL	Chargé d'étude		
Sandra GARNIER	Cheffe de projet Ecologue faunisticienne		

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Commentaire	Relecteur	Valideur
V0	09/12/2024	RNT complet	Anais ZIMMERLIN	Anais ZIMMERLIN

Sommaire

PARTIE 1 PRESENTATION	4
I. L'ENERGIE SOLAIRE, PROPRE ET RENEUVELABLE	4
II. CADRE ADMINISTRATIF DU PROJET.....	4
III. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET	5
IV. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE D'IMPACT	5
PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE LURCY-LEVY	6
I. SITUATION DU PROJET	6
II. CARACTERISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE.....	6
III. DETAIL DU PROJET AGRICOLE MIS EN PLACE SOUS LES PANNEAUX	7
IV. GESTION ET REMISE EN ETAT DU PARC	8
1. Gestion du chantier	8
2. Gestion de l'exploitation	8
3. Remise en état du site	8
PARTIE 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET	10
I. ETAT ACTUEL DU SITE AVANT LE PROJET	10
II. LES ABORDS DU PROJET	11
III. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE.....	13
IV. MILIEU PHYSIQUE	14
1. Sol.....	14
2. Eau.....	17
3. Climat	17
V. MILIEU NATUREL.....	20
1. Résultats de l'étude bibliographique	20
2. Habitats de végétation	21
3. Zones humides	22
4. Faune et Flore.....	22
VI. MILIEU HUMAIN	23
1. Socio-économie locale.....	23
2. Biens matériels.....	23
3. Terres.....	24
4. Population et santé humaine	24
VII. GAZ A EFFET DE SERRE	25
1. Sources d'émissions et absorptions de GES dans l'agriculture	25
2. Emissions de GES à l'échelle locale	25
VIII. PAYSAGE ET PATRIMOINE	26
IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	27
1. Risques naturels	27
1.1. Risque inondation	27
1.2. Sol	27
1.3. Feu de forêt.....	27
2. Risques technologiques	27
2.1. Risque industriel	27
2.2. Transport de matières dangereuses.....	27
PARTIE 4 VARIANTES DE CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE	28
PARTIE 5 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVENTIVES ET EFFETS CLIMATIQUES	29
I. INVENTAIRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CONSTRUITS ET DES PROJETS CONNUS	29
1. Inventaire des parcs photovoltaïques existants	29
2. Inventaire des projets connus	29
3. Conclusion	29

II. LES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE.....	29
III. LES IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	30
1. Impacts du projet sur le milieu physique.....	30
2. Impacts du projet sur le milieu naturel.....	30
3. Impacts du projet sur le milieu humain.....	31
4. Impacts du projet sur les risques naturels ou technologiques	32
5. Impacts du projet sur le Paysage et le patrimoine	32
PARTIE 6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	37
PARTIE 7 SCENARIO DE REFERENCE ET APERÇU DE SON EVOLUTION	38
PARTIE 8 EVALUATION DES INCIDENCES NATURELLES	40
PARTIE 9 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION	40

INDEX DES ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle des départements de l'Allier et du Cher</i>	6
<i>Illustration 2 : Schéma du fonctionnement d'une installation photovoltaïque</i>	6
<i>Illustration 3 : Projet agricole défini sous les panneaux</i>	7
<i>Illustration 4 : Plan de masse de l'installation</i>	9
<i>Illustration 5 : Localisation des zones du site d'étude</i>	10
<i>Illustration 6 : Etat actuel du site d'étude et de ses abords proches</i>	12
<i>Illustration 18 : Bloc topographique du site d'étude</i>	14
<i>Illustration 8 : Carte du potentiel agronomique de la zone A</i>	15
<i>Illustration 9 : Carte du potentiel agronomique des zones, B, C et D</i>	16
<i>Illustration 10 : Ecoulements des eaux au droit du site d'étude</i>	17
<i>Illustration 11 : Carte des zones humides (zone A)</i>	18
<i>Illustration 12 : Carte des zones humides (zones, B, C et D)</i>	19
<i>Illustration 13 : Composantes de la TVB issues du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes</i>	20
<i>Illustration 14 : Composantes de la TVB issues du SRADDET Centre-Val de Loire</i>	21
<i>Illustration 15 : Éléments touristiques aux alentours du site d'étude</i>	23
<i>Illustration 16 : Localisation de l'accès au site d'étude et des infrastructures routières</i>	23
<i>Illustration 17 : Localisation des réseaux dans les alentours du site d'étude</i>	24
<i>Illustration 18 : Organisation de l'habitat dans les abords proches du site d'étude</i>	24
<i>Illustration 19 : Emissions de CO₂ (en Mt CO₂e) sur le territoire français en 2021 (hors UTCATF)</i>	25
<i>Illustration 20 : Localisation des parcs photovoltaïques construits et des projets connus à moins de 5 km du projet</i>	29

1. INVENTAIRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CONSTRUITS ET DES PROJETS CONNUS	29
1. Inventaire des parcs photovoltaïques existants	29
2. Inventaire des projets connus	29
3. Conclusion	29



PARTIE 1. PREAMBULE

1. L'ENERGIE SOLAIRE, PROPRE ET RENOUVELABLE

Le développement des énergies renouvelables représente un enjeu mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, l'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante à des énergies fossiles.

De plus, en comparaison aux autres énergies renouvelables, l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) annonce des objectifs à atteindre de 35,6 à 44,5 GW pour la filière photovoltaïque d'ici 2028.

Au 30 juin 2024, la puissance installée était de :

- o 22 172 MW en France ;
- o 398 MW dans l'Allier, département du projet.

Le présent projet de parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis s'inscrit dans cette démarche de développement des énergies renouvelables.

II. CADRE ADMINISTRATIF DU PROJET

Demandeur	STATKRAFT	
Siège social	148 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	
Forme juridique	SAS	
N° SIRET	88794345400041	
Norm et qualité du signataire	Sébastien DARCHE – VP Wind & Solar France	

Conception / Développement		
Étude d'impact environnemental		
Volet naturel de l'étude d'impact	Bureau d'étude ARTIFEX 4, rue Jean le Rond d'Alembert 81 000 ALBI	
Étude paysagère		
Étude préalable agricole		
Étude pédologique et étude zone humide	Chambre d'Agriculture du Loiret 13, Avenue des Droits de l'Homme 45 000 ORLEANS Cedex	
Étude hydraulique	Bureau d'étude AquaGeoSphere 13, avenue des Maquisards 13 126 VAUVENARGUES	

III. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le présent projet de parc agrivoltaïque est soumis aux procédures suivantes :

Procédure	Référence réglementaire	Situation du projet vis-à-vis de la procédure
Permis de construire	Articles R.421-1 et 421-9 du code de l'urbanisme	Le projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol d'une puissance supérieure à 1 MWc.
Evaluation environnementale comprenant étude d'impact	Article R.122-2 du code de l'environnement	La puissance du présent projet de parc agrivoltaïque est supérieure à 1 MWc.
Dossier d'Autorisation Environnementale	Articles L181-1 à L181-32 et Articles R181-1 à D181-57 du Code de l'environnement.	Le projet n'est pas soumis à la réalisation d'un dossier d'autorisation Loi sur l'eau et donc à la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale.
Enquête publique	Article R123-1 du code de l'environnement	Le projet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale et donc à la tenue d'une enquête publique.
Demande de défrichement	Articles L.341-1 et L.341-2 et R.341-1 à R.341-9 du code forestier	L'emprise du projet ne compte pas de boisements.
Evaluation des incidences Natura 2000	Article R.414-19 du code de l'environnement	Le parc agrivoltaïque étant soumis à évaluation environnementale, il doit faire l'objet d'une notice d'incidences Natura 2000, incluse dans le rapport d'étude d'impact.
Dossier Loi sur l'Eau	Article L214-1 du code de l'environnement	Sous réserve d'un avis contraire de la DDT03, le projet n'est pas soumis à dossier Loi sur l'Eau.
Dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées et de leur habitat	Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement	Le projet de parc agrivoltaïque n'est pas à l'origine d'un risque de destruction d'espèces protégées ou de leur habitat.
Etude préalable agricole	Article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime	Le présent projet étant caractérisé en tant que projet agrivoltaïque, il est soumis à étude préalable agricole sans condition de nature, de dimension ou de localisation.

IV. METHODOLOGIE GENERALE DE L'ETUDE D'IMPACT

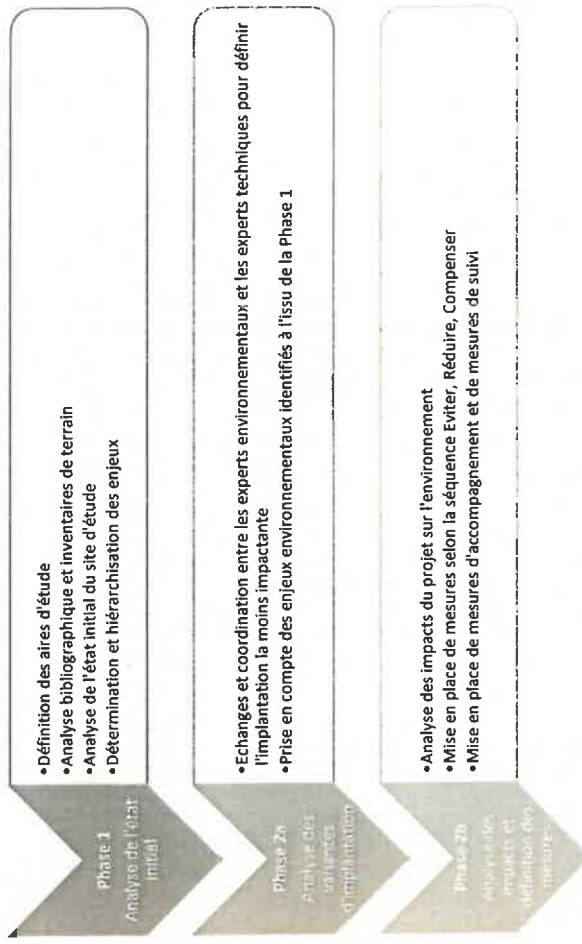
L'étude d'impact est une analyse scientifique et technique qui permet d'appréhender les conséquences futures d'un aménagement sur l'environnement (milieu physique, milieu naturel, milieu humain et paysage) qui l'accueille.

L'étude d'impact est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle doit donc s'attacher à traduire la démarche d'évaluation environnementale mise en place par le maître d'ouvrage, avec pour mission l'intégration des préoccupations environnementales dans la conception de son projet. Le Code de l'Environnement (article R.122-5) prévoit le contenu précis de l'étude d'impact.

La conduite de l'étude d'impact est progressive et itérative en ce sens qu'elle requiert des allers-retours permanents entre les concepteurs du projet, l'administration et l'équipe chargée de l'étude d'impact qui identifiera les impacts de chaque solution et les analysera.

Le schéma suivant illustre la démarche menée par ARTIFEX et le porteur de projet pour réaliser la présente étude d'impact et concevoir un projet le moins impactant pour l'environnement.

Déroulé de l'étude d'impact (Annexe 1) - 2022



PARTIE 2 DESCRIPTION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE LURCY-LÉVIS

L'objet de cette partie est de décrire les caractéristiques du présent projet de parc agrivoltaïque.

Dans la suite, les parties 3 et 4 ont pour objectif d'expliquer la démarche d'implantation du projet au sein du site sélectionné pour le projet de parc agrivoltaïque.

1. SITUATION DU PROJET

Le site d'étude se trouve dans le centre de la France métropolitaine, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du département de l'Allier (03). Il est limitrophe avec le département du Cher (18), dans la région Centre-Val de Loire.

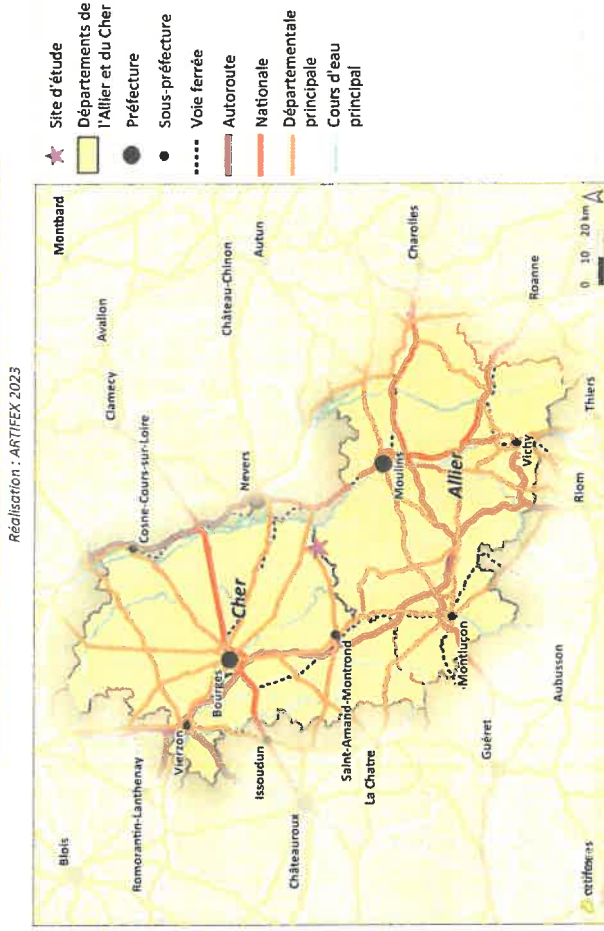
Le site d'étude est localisé sur la commune de Lurcy-Lévis située au Nord-Ouest du département de l'Allier, et au Sud-Est du département du Cher.

Plus précisément, le site d'étude se trouve à une distance à vol d'oiseau d'environ :

- o 37 km au Nord-Ouest de Moulins, préfecture de l'Allier ;
- o 54 km au Nord de Montluçon, une des sous-préfectures de l'Allier.
- o 52 km au Sud-Est de Bourges, préfecture du Cher

L'illustration suivante présente l'implantation du site d'étude vis-à-vis du département de l'Allier et de celui du Cher.

Figure 1 : Localisation du site d'étude à l'échelle des départements de l'Allier et du Cher



II. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Le parc agrivoltaïque, d'une puissance totale d'environ 13,69 MWC sera installé au sein d'une surface globale clôturée d'environ 20,46 ha.

Le fonctionnement d'un parc photovoltaïque passe par la mise en place de cellules photovoltaïques qui produisent un courant électrique continu lorsqu'elles sont exposées aux rayons du soleil (photons). Elles sont ensuite assemblées en panneaux qui seront au nombre d'environ 21 736 sur l'ensemble du parc photovoltaïque.

Ces panneaux sont assemblés par groupe sur des structures porteuses, les tables d'assemblage, bénéficiant d'un système de « Trackers ». Cellas-ci sont fixées au sol par l'intermédiaire de pieux battus, systèmes peu invasifs pour le sol.

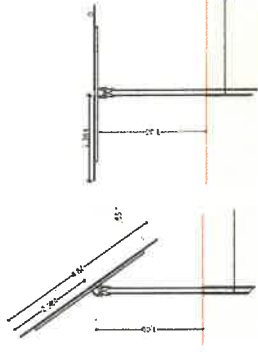


Figure 2 : Schéma technique d'un système à trackers. Source : STATKRAFT

L'électricité produite par l'ensemble des cellules photovoltaïques est ensuite collectée et dirigée vers les postes de transformation. Il s'agit d'un convertisseur qui transforme le courant continu en courant alternatif, compatible au réseau de distribution électrique. Dans le cadre du projet, l'installation du parc photovoltaïque projeté nécessite la mise en place de 4 postes de transformation.

Enfin, l'énergie électrique est dirigée du poste transformateur vers le poste de livraison. Il s'agit du point de connexion entre l'installation photovoltaïque et le réseau de distribution. Placé au Sud, avec un accès direct sans nécessité de pénétrer dans l'enceinte du parc, le poste de livraison sera à tout moment accessible aux services d'ENEDIS.

Le schéma suivant illustre le fonctionnement d'une installation photovoltaïque.



Une clôture grillagée, de 2 m de hauteur et comprenant des passages à faune, sera disposée sur un linéaire d'environ 1 990 m, englobant l'ensemble des installations photovoltaïques envisagées. Elle permet de sécuriser l'ensemble du site du parc agrivoltaïque.

Une piste circulaire en gravas de couleur claire sera mise en place, afin de desservir le parc agrivoltaïque et de faciliter l'accès des seconds. En complément, une piste enherbée et stabilisée par dalles alvéolaires vient traverser le parc dans un axe Nord Sud, répondant ainsi aux préconisations du SDIS. Cette piste de 3 m de large s'étend sur une longueur de 365 m.

Le dimensionnement technique des installations a été réalisé de manière à optimiser la production électrique tout en s'adaptant au site d'implantation.

III. DETAIL DU PROJET AGRICOLE MIS EN PLACE SOUS LES PANNEAUX

L'exploitation de Mme Frot consiste en 130 ha d'agriculture conventionnelle. Son cheptel est constitué de 17 à 18 bovins de différentes races (Holstein croisé Galloway, Montbéliard croisé Angus, Hereford et Jerseyaises) et de 40 brebis, avec 22 béliers (Suffolk, Dorset).

Le projet agricole consiste en la mise en place d'un pâturage mixte ovin et bovin tournant sur 4 paddocks. Ce découpage en paddocks donne de la souplesse à la fois pour trier les animaux (sevrage et mise à la lutte), pour faire pâturer au choix des ovins ou des bovins, et pour la gestion de la fauche. Sur les terrains du projet, le troupeau de bovin sera constitué de génisses de renouvellement, d'animaux partant à l'abattoir et des retraitées, soit un total de 5 à 10 animaux. Le site ne sera pas occupé par les animaux durant la période hivernale de décembre à février et le pâturage sera limité à 40 – 60 brebis et 8-10 bovins répartis sur environ 19 ha.

Le projet agrivoltaïque sera bénéfique sous plusieurs aspects :

- o Les panneaux amélioreront la qualité et la quantité d'herbe ;
- o L'ajout d'une clôture sécurisée sur plus de 2000 m ;
- o Les panneaux offrent un abri aux animaux contre les aléas climatiques ;

Le pâturage aura lieu toute l'année à l'exception des mois de décembre, janvier et février. Une fauche pourra prendre place en juin.

Elodie Frot prévoit de continuer la vente d'agneaux, de veaux sous la mère et brebis de réforme en colis. Elle ne souhaite pas entrer dans une labélisation car elle considère que cela représente trop de contrainte.

Le projet agricole établi sous les panneaux est présenté sous la carte ci-contre.

Cartographie d'implantation des installations photovoltaïques

Réalisation : PTT/EX 2021



Chemin	Module photovoltaïque
Route	Poste de transformation
Éléments du parc agrivoltaïque	Poste de livraison
..... Clôture	Piste stabilisée
— Portail	Local Technique
—	Citerne
—	Aire d'aspiration
—	Aire de manœuvre
—	Piste perméable SDIS
—	Paddock

L'ensemble des choix techniques est récapitulé dans le tableau ci-après (il s'agit de données indicatives qui sont susceptibles d'évoluer) et le plan de masse en page suivante présente la disposition des structures.

Caractéristiques techniques			
Installation photovoltaïque	Puissance de l'installation	13,69 Mwc	
	Surface disponible	20,46 ha	
	Clôture	1 990 ml	
Modules	Type	-	
	Nombre	21 736	
	Dimensions	2465 x 1134 x 30	
	Inclinaison	+/- 30°	
Support et fixation	Technique	Tracker	
	Fondation	Pieux battus	
	Espace inter-rangée	7,62 m de bord à bord	
	Hauteur au point haut	4,36 m maximum	
	Hauteur au point bas	1,8 m minimum	
	Nombre	4	
	Surface au sol	16,2 m ² unitaire	
	Nombre	1	
	Surface au sol	22,7 m ²	
	Nombre	1	
Local de maintenance	Surface au sol	36,6 m ²	
	Type de piste	Stabilisée	
Voies d'accès	Revêtement	Graves	Enherbées avec dalles alvéolaires
	Largeur	5 m	3 m
	Longueur	2 140 ml	365 m
	Nombre de portails	1	
Clôture et portail	Linéaire de clôture	1990 ml	
	Type de clôture	Grillage URSUS et piquets bois	
	Type	Bâche	
Citerne incendie	Nombre	4	
	Surface au sol	126 m ²	
	Type de culture/élevage	Pâturage ovin / bovin	
Caractéristiques du projet agricole	Equipements supplémentaires envisagés	Parc de contention, grattoirs, abreuvoirs	

Le plan de masse en page suivante permet de positionner l'ensemble des éléments techniques mis en place lors de la construction du parc agrivoltaïque.

IV. GESTION ET REMISE EN ETAT DU PARC

1. GESTION DU CHANTIER

Pour le présent parc agrivoltaïque, le temps de construction est évalué à environ 6 mois.

Avant le commencement des travaux, le site sera sécurisé. La clôture sera mise en place et la signalisation (interdiction de pénétrer sur le site, danger sortie d'engins) sera affichée.

Puis, les travaux de préparation du sol sont réalisés.

Un plan de circulation sera établi et une base vie sera aménagée en dehors du site du chantier pour :

- o le stockage des hydrocarbures, qui sera sur rétention appropriée ;
- o le stockage des matériaux (réserve de sable, conteneurs de matériels...);
- o le bureau, vestiaires et sanitaires.

La piste circulaire permettra l'acheminement des éléments du parc puis son exploitation.

Une fois les travaux de préparation achevés, la mise en place du parc agrivoltaïque pourra commencer. Elle se décomposera en plusieurs étapes :

- o création du réseau électrique du site (chemin de câbles enterrés, postes de transformation et poste de livraison) ;
- o montage et fixation des tables d'assemblage (sur des pieux battus) ;
- o installation des panneaux de type « Trackers ».

Un phasage des travaux est mis en place afin de respecter les contraintes écologiques du site.

2. GESTION DE L'EXPLOITATION

Le parc agrivoltaïque sera entretenu par pâturage ovin/bovin.

De manière générale, l'eau de pluie suffit à éliminer une éventuelle couche de poussière se déposant sur les panneaux. Afin d'assurer une meilleure rentabilité du parc, STATKRAFT réalise des campagnes de lavage des modules tous les 2 à 3 ans. Les modules sont nettoyés à l'eau, sans utilisation de produit chimique.

Par retour d'expérience, la quantité d'eau utilisée pour le nettoyage est d'environ 30 m³ pour 150 000 modules. Pour le présent projet de parc agrivoltaïque, qui compte 21 736 modules, 4,3 m³ seront nécessaires par campagne. Ainsi, sur les 30 ans d'exploitations du parc, à raison d'une campagne tous les 2 à 3 ans, il faudra compter entre 43 m³ et 64,5 m³ d'eau.

3. REMISE EN ETAT DU SITE

A l'issue de la phase d'exploitation, l'intégralité de l'installation photovoltaïque sera démantelée, le site sera remis en état, et tous les équipements du parc photovoltaïque seront recyclés selon les filières appropriées. Sur ce point, une attention particulière sera apportée au traitement et au recyclage de tous les organes du parc photovoltaïque dont les modules photovoltaïques.

Il est également possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que le parc photovoltaïque soit reconstruit avec une nouvelle technologie.

Le recyclage des modules photovoltaïques est assuré par SOREN (Ex PVCycle). Les autres déchets seront collectés et valorisés par les filières adaptées.



PARTIE 3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET

L'objet de cette partie est de rendre compte de l'état du site avant le projet et d'identifier les enjeux environnementaux.

1. ETAT ACTUEL DU SITE AVANT LE PROJET

Le site d'étude est divisé en quatre zones distinctes qui seront appelées zones A, B, C et D telles que présentées ci-dessous. Respectivement, ces parties présentent une surface de 26,12 ha, 9,26 ha, 4,85 ha et 7,56 ha. Les zones B, C et D sont proches les unes des autres, séparées de quelques mètres seulement, tandis que la zone A est éloignée d'environ 1 km au Nord.

Recueil : ARTIFEX 2023



L'ensemble de ces zones sont constituées de parcelles agricoles, sur 47,28 ha. Elles sont le plus souvent bordées de haies mais sont toutes accessibles librement car aucune barrière ou portail n'en limite l'accès.

La topographie de l'ensemble des zones est plane, à environ 230 m NGF, bien que la zone A présente une pente légèrement marquée (2%) vers le Nord. Son point haut est localisé à 221 m NGF et son point bas à 210 m NGF, avec une occupation des sols homogène (couvert herbacé sur l'ensemble des parcelles).



D'un point de vue hydrographique, aucun cours d'eau n'a été recensé sur le site d'étude mais des fossés longent parfois les limites des parcelles du site. Une buse est par ailleurs localisée à l'angle Est de la zone C.



Rochers et haies
Source : ARTIFEX 2023



Champ
Source : ARTIFEX 2023

Enfin, une maison abandonnée est présente sur la zone A, le long de la route.



Maison abandonnée Zone A
Source : ARTIFEX 2023

II. LES ABORDS DU PROJET

Le site d'étude se place dans un contexte principalement agricole, de type bocager. Il est localisé à 5,5 km au Nord du centre-bourg de Lurcy Lévis.

De nombreux lieux de vie et d'activités, ainsi que d'axes routiers prennent place aux alentours.

La zone A est localisée entre un complexe hippique (La Jumenterie de Levis) au lieu-dit « Farnay », et les habitations du lieu-dit des « Bruyères de Nérondes ». Au Nord, l'Arcueil coule à 40 m. Cette zone est encerclée à l'Ouest par la route de Farnay, au Sud-Est par la route des Bruyères de Néronde et au Nord par un chemin agricole.



La Jumenterie de Levis
Source : ARTIFEX 2023



Le Arcueil
Source : ARTIFEX 2023



Route de Farnay
Source : ARTIFEX 2023

Les zones B, C et D sont localisées entre le lieu-dit des « Bruyères de Bord » à l'Ouest, « La Rouesse » au Sud et le Bois de Bord l'Est. Elles sont bordées et accessibles depuis le Chemin des Bruyères de Bord. Au Nord de la zone D, un lac aménagé semble utilisé pour la chasse. Il est séparé du site d'étude par une clôture.

Des réseaux électriques longent également les limites des zones du site d'étude, le long des routes. Ils se situent au Nord de la zone B et C, ainsi qu'à l'Ouest et au Sud-Est de la zone A.



Loc aménagé
Source : ARTIFEX 2023



Mont des Bruyères de Bord
Source : ARTIFEX 2023



Habitations des Bruyères de Bord
Source : ARTIFEX 2023

Enfin, un GR longe l'Est de la zone D puis l'Ouest de la zone A. Il s'agit du GR 300 dont le balisage est visible depuis la route de Farnay, notamment.



Balisage du GR 300
Source : ARTIFEX 2023

Illustration 8 - Etat actuel du site communal de Les Bruyères de Bord

Réalisation : ARTIFEX 2024



- Site d'étude
- Limite communale
- Haie
- GR 300
- Réseau routier**
- Route départementale
- Route communale
- Chemin
- Lignes électriques**
- Réseau aérien BT
- Hydrographie**
- Fossé
- Plan d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Cours d'eau permanent
- Buse
- Bâti**
- Bâtiment
- Habitation
- ☆ Maison abandonnée

III. DEFINITION DES AIRES D'ETUDE

L'objectif de la définition des aires d'étude est de qualifier les enjeux du projet sur l'environnement, en fonction des incidences de la mise en place d'un parc agrivoltaïque sur un territoire donné. Chaque aire d'étude est propre à chaque projet et, au sein même de l'étude d'impact, propre à chaque thématique physique, naturelle, humaine et paysagère.

Définition	Application des aires d'étude par thématique					Risques
	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Gaz à effet de serre	Paysage et patrimoine	
Aire d'étude éloignée Il s'agit de la zone qui englobe tous les enjeux potentiels, en utilisant les données bibliographiques disponibles.	Bassin versant de l'Aubois de sa source au Luisant	5 km	Département de l'Allier et du Cher	France	Rayon de 4,5 km	Département de l'Allier
Aire d'étude immédiate Cette aire d'étude permet d'identifier les enjeux dans les abords proches du site d'étude.	Rayon de 500 m	50 m	Rayon de 500 m	Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté	Rayon de 500 m	Commune de Lurcy-Lévis
Site d'étude Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage potentiellement de pouvoir implanter le parc agrivoltaïque. Cette emprise est commune à toutes les thématiques analysées dans l'étude d'impact environnemental. Le site d'étude doit inclure complètement l'implantation du projet.	Emprise commune à toutes les thématiques, fournie par le développeur					

IV. MILIEU PHYSIQUE

1. SOL

La commune de Lurcy-Lévis est localisée dans la région géomorphologique du Val de Germigny, où se succèdent les reliefs vallonnés de faible altitude. Le site d'étude présente néanmoins un relief globalement plat. La zone A présente une légère pente vers le Nord où le relief décroît vers la vallée de l'Arcueil.



Le site d'étude prend principalement place au droit d'une formation de Sables et d'argiles du Bourbonnais, un ensemble de dépôts fluviaux et fluviolacustres. Les sols ont été prospectés par la Chambre d'Agriculture du Loiret qui identifie les caractéristiques suivantes :

Les sols au droit du site d'étude conservent dans l'ensemble des caractéristiques argileuses (luvisols ou planosols limono-argileux) qui les rendent moyennement poreux (niveau d'hydromorphie aux alentours de 5 sur une échelle de 10).

Ces sols du site d'étude sont supports de prairies (zone B, C et D) et de Ray Grass (Zone A) en 2021, puis terres de culture en 2022. L'étude pédologique attribue un potentiel agronomique moyen aux zones B, C et D, et un potentiel hétérogène (de médiocre à satisfaisant) à la zone A.

Concernant les zones humides, une étude pédologique a été menée par la Chambre d'Agriculture du Loiret en novembre 2022. Les sondages pédologiques ont mis en évidence plusieurs sols caractéristiques de zones humides sur le site d'étude. Il ressort des sondages pédologiques la présence de 39,77 ha de zones humides, soit 84,2% de la surface totale du projet.

Cette analyse révèle une prédominance des sols humides, en effet, 84 % de la surface totale du site d'étude est classé en tant que zone humide, soit 38,83 ha.



Illustration 9 Carte de potentiel agronomique des zones A, C et B

Source : CA du Loiret



2. EAU

Le site d'étude est localisé au droit de trois masses d'eau souterraines :

- o FRGG079 : Calcaires et marnes du Lias et Dogger mayennais et sarthois Libres
- o FRGG130 : Calcaires du Lias du bassin parisien captifs
- o FRGG131 : Grès et arkoses du Berry Captif

Les zones B, C et D ne sont pas concernées par la masse d'eau FRGG131.

L'ensemble des masses d'eau identifiées au droit du site présentent un bon état quantitatif comme confirmé par la chronique piézométrique présentée en amont.

Si les masses d'eau FRGG130 et FRGG131 présentent un bon état chimique, la masse d'eau FRGG079 présente un état chimique médiocre dû à une contamination par nitrates et pesticides. Cela signifie que la masse d'eau est sensible aux pollutions de surfaces.

Concernant les eaux superficielles, L'Arcueil est localisé à 40 m au Nord de la zone A du site d'étude. Il s'agit d'un ruisseau de 13,9 km de long, prenant sa source à Augy-sur-Aubois.

Un ruisseau est également présent à 300 m au Sud de la zone D, il s'agit du ruisseau de l'étang Matan, il rejoint l'Arcueil, à 3 km au Nord du site d'étude. Par ailleurs, un lac artificiel est présente à environ 10 m au Nord de la zone D du site d'étude.

La masse d'eau superficielle du site d'étude FRGR0289 présente une vulnérabilité vis-à-vis de sa morphologie, à l'état des lieux du SDAGE Loire Bretagne.

Les eaux de ruissellement s'écoulent dans les fossés longeant les limites du site d'étude et rejoignent les cours d'eau évoqués. Enfin, selon l'étude zone humide menée par la Chambre d'Agriculture du Loiret, les zones humides représentent 85 % de la surface totale du site d'étude, soit 38,83 ha.

Selon le critère de végétation (habitats et espèces floristiques), 3 habitats humides ont été observés sur le secteur étudié. Ils occupent une surface cumulée d'environ 1,18 ha. Les analyses réalisées montrent la présence de zones humides au sein du site d'étude identifiées par les critères de végétation et la pédologie, représentant une superficie totale de 40,95 ha sur le site d'étude.



Photo 3 : Habitat de la zone E
Source : BRIFER, 2020



Photo 4 : Habitat de la zone E
Source : BRIFER, 2020

Figure 10 : Localisation des masses d'eau souterraines et superficielles

0 100m 200m



- Site d'étude
- Sens d'écoulement
- Sens de ruissellement
- Fosse
- buse
- Plan d'eau
- Cours d'eau
- Intermittent
- Permanent

D'après l'étude pédologique menée par la Chambre d'Agriculture du Loiret, il n'existe aucun réseau d'irrigation au droit des parcelles du projet. Ces dernières sont néanmoins drainées.

Par ailleurs, une retenue collinaire au Nord peut être utilisée pour l'irrigation des parcelles voisines.

3. CLIMAT

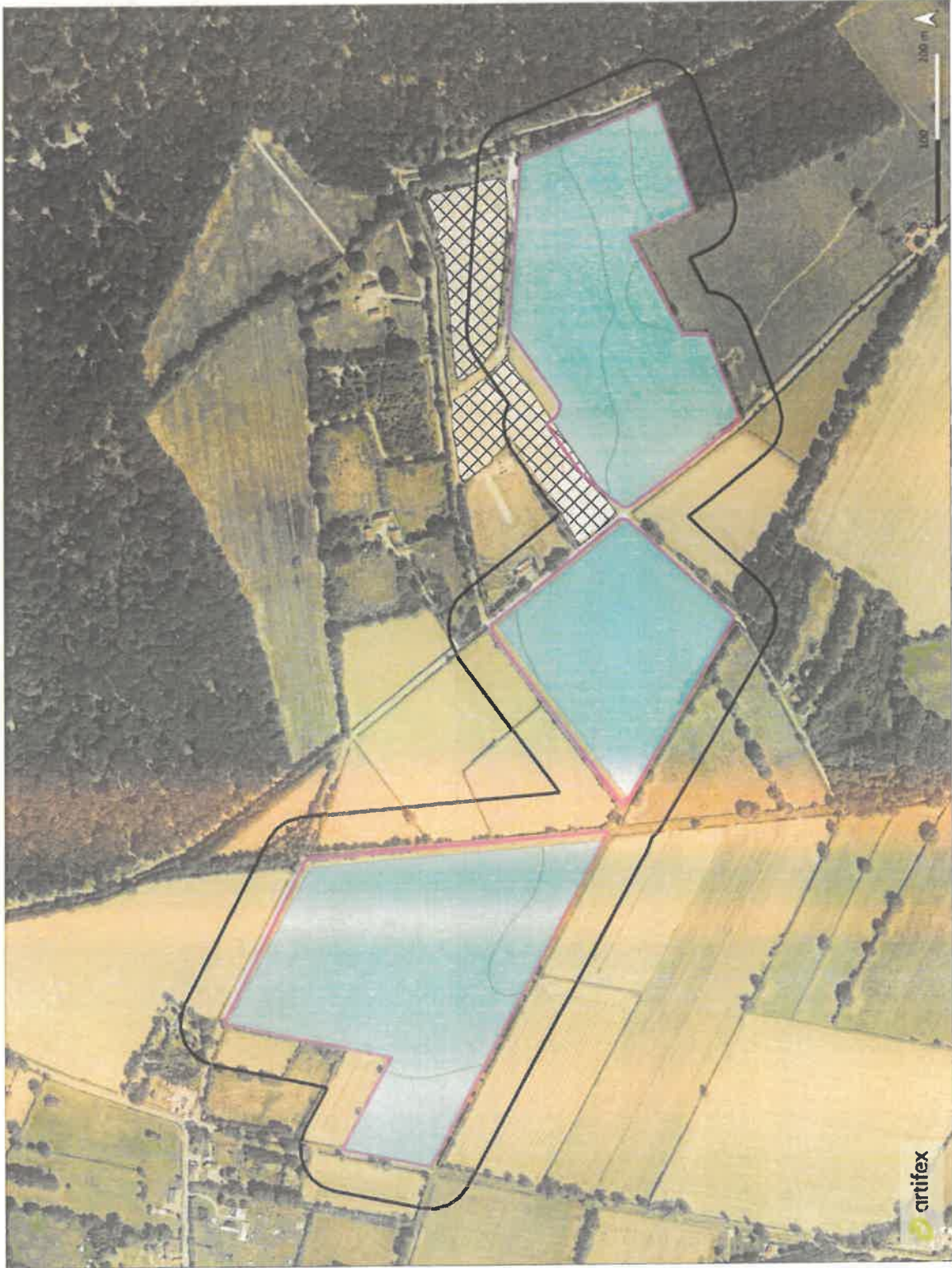
Le climat de la région Centre-Val de Loire, comme du département du Cher est de type océanique dégradé. Il se caractérise par une influence océanique prépondérante, altérée par l'éloignement du littoral. Les hivers y sont doux, les étés relativement frais et les pluies régulières mais en faible quantité. Le vent d'Ouest est particulièrement présent.

La pluviométrie annuelle se situe en dessous de la moyenne nationale, avec une moyenne de 717,2 mm sur la période 1991-2020.

L'ensoleillement à proximité du site d'étude est légèrement inférieur à la moyenne nationale, avec 1 888 h/an

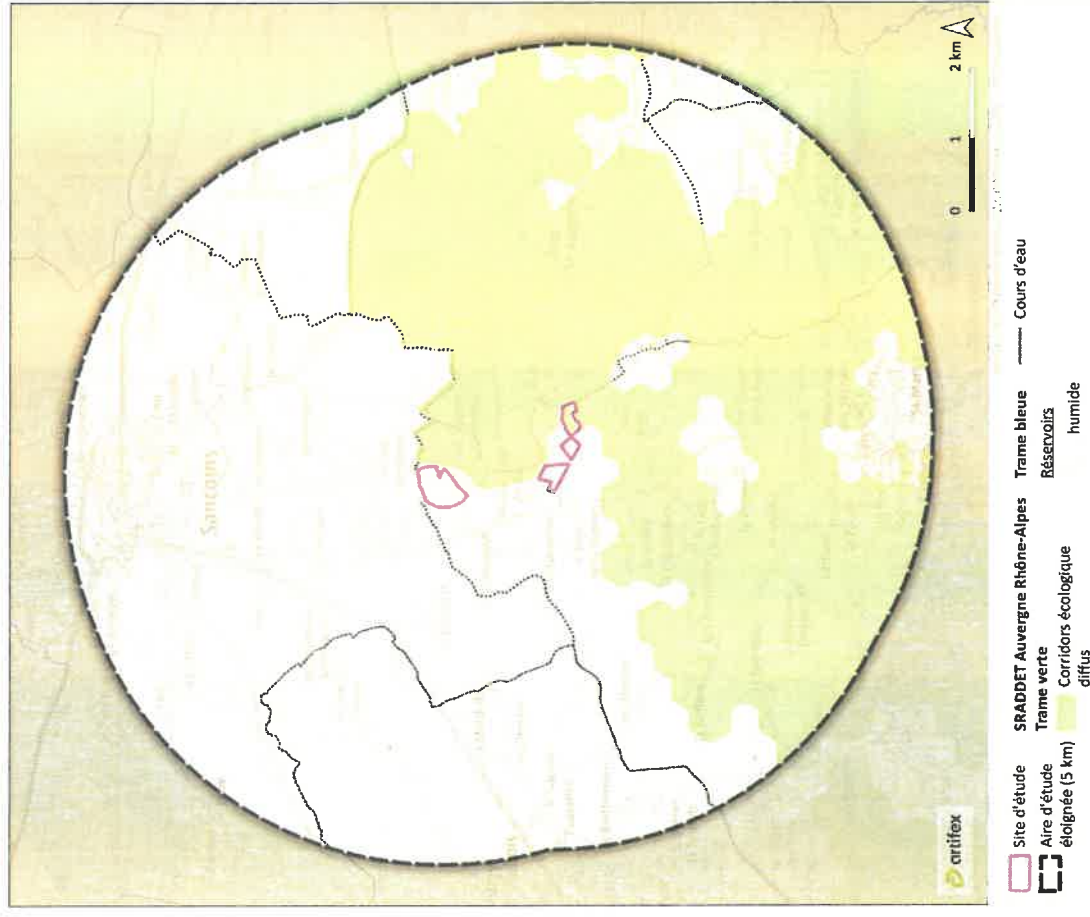


Figure 12 Carte des zones humides (zones N, C et H)
Source : 4P7-EX 2020



Source : DSDS D'Hydrogéologie et des Ats-Ats Trappes et Chantiers d'Application de l'eau



Illustration 13 : Comparaison de la zone d'étude et des différents corridors écologiques - Ape
 Réalisation : ARTIFEX 2023


V. MILIEU NATUREL

1. RESULTATS DE L'ETUDE BIBLIOGRAPHIQUE

Le site d'étude et son aire d'étude immédiate ne sont concernés par aucun zonage réglementaire, de gestion ou d'inventaire. Cependant, ils sont intégrés dans un réseau dense de zones humides et se situent dans une zone de présence de la Pie-grièche à tête rousse identifiée par le PNA.

Le site d'étude n'est traversé par aucun corridor écologique. Il se trouve en partie inclus (zone D) dans un corridor écologique diffus identifié par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. De plus, le site d'étude se situe en limite entre un corridor écologique diffus forestier (zones B, D et l'Est de la zone A) et un corridor écologique diffus de milieux prairiaux (Ouest des zones A et B) identifiés par le SRADDET Centre-Val de Loire.

Le site d'étude se situe en partie dans une zone humide (zones C et D et toute la partie Nord-Est de la zone A). La présence de points d'eau tels que des mares et un ruisseau au Nord de la zone A et un étang au Nord de la zone D est à noter.

Les données bibliographiques laissent apparaître de nombreuses potentialités en termes d'espèces patrimoniales, tant pour la flore que pour la faune. Plus précisément pour la flore, 4 espèces pourraient fréquenter le site d'étude. Il s'agit de l'Adonis annuel, de la Linaire des champs, de la Pulicaire commune et de la Véronique à feuilles de calament. En ce qui concerne la faune, de nombreuses espèces patrimoniales sont citées : la Pie-grièche à tête rousse, le Courlis cendré ou encore le Torcol fourmilier pour les oiseaux, le Damier de la Succise et le Grand Capricorne pour les insectes, le Murin de Bechstein et le Grand Rhinolophe pour les chiroptères et le Chat forestier pour les mammifères terrestres. Pour les amphibiens, on peut citer le Sonneur à ventre jaune, Triton ponctué et le Triton crêté.

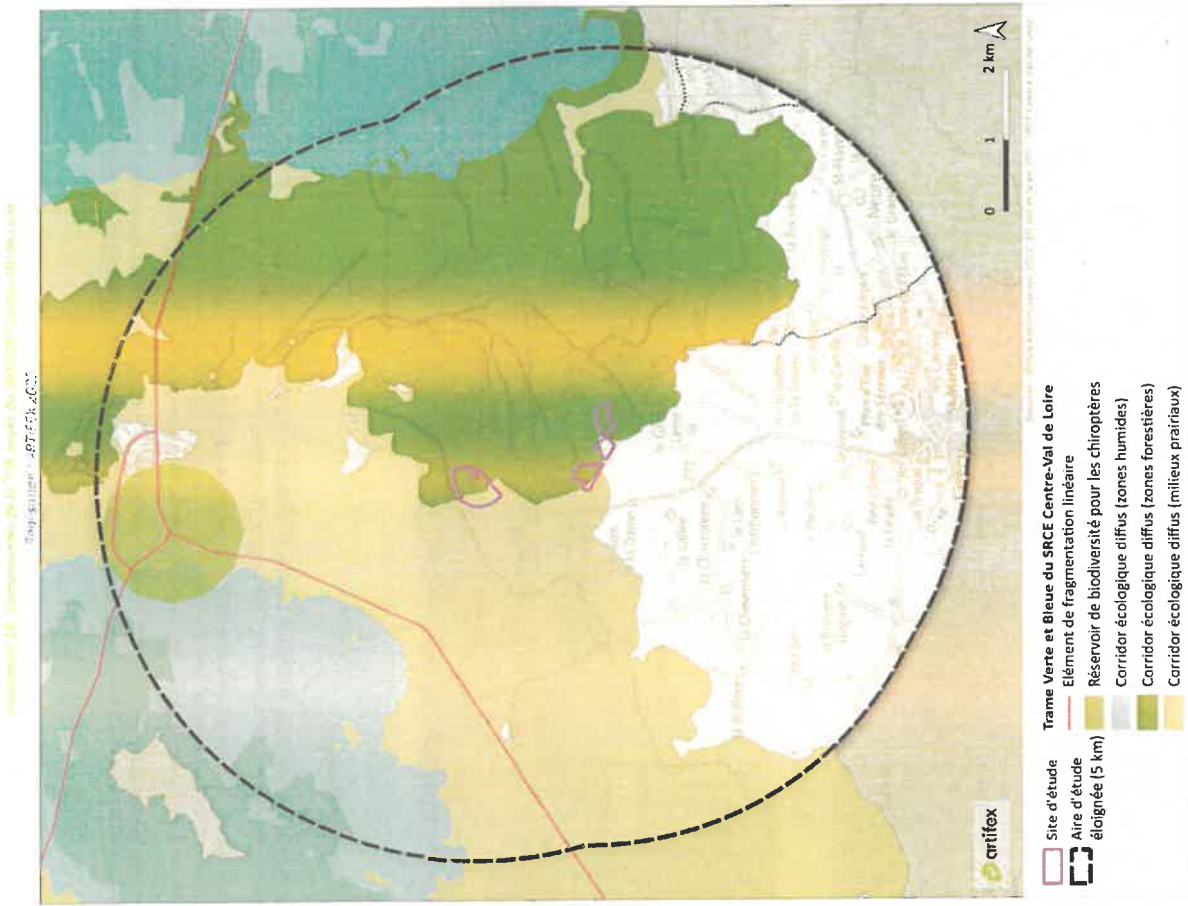
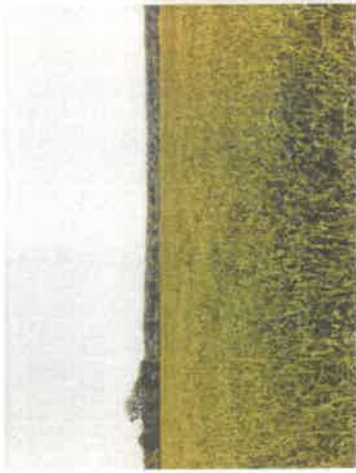


Figure 14 : Localisation du site d'étude et de l'aire d'étude éloignée

2. HABITATS DE VEGETATION

Le site d'étude se compose presque exclusivement de jachères agricoles. Elles sont riches en espèces pionnières, telles que l'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*), visible sur l'illustration ci-dessous. Ces parcelles sont délimitées par des haies. L'aire d'étude immédiate présente quant à elle des milieux agropastoraux plus diversifiés : prairies de fauche mésophiles, prairies pâturées, fourrés tempérés et riverains et monocultures. Au Nord de l'aire d'étude immédiate, on note également la présence d'une chênaie pédonculée, d'une mare ainsi que de zones humides. Ces dernières se composent de formations à Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*) et de communautés à grandes herbacées des prairies humides.



Photos prises lors de la visite de terrain

Photos prises lors de la visite de terrain



Maëva Daudement (ARTIFEX), 2023-06-21



Maëva Daudement (ARTIFEX), 2023-06-21



Maëva Daudement (ARTIFEX), 2023-05-03



Maëva Daudement (ARTIFEX), 2023-05-03

3. ZONES HUMIDES

Selon le critère de végétation (habitats et espèces floristiques), 3 habitats humides ont été observés sur le secteur étudié. Ils occupent une surface cumulée d'environ **1,18 ha**. Ils ont été recensés en majorité dans l'aire d'étude immédiate de la zone A.

En complément des inventaires « flore et habitats », une étude pédologique a été menée par la Chambre d'Agriculture du Loiret en novembre 2022. Les sondages pédologiques ont mis en évidence plusieurs sols caractéristiques de zones humides sur le site d'étude. Il ressort des sondages pédologiques la présence de **39,77 ha** de zones humides, soit 84,2% de la surface totale du projet.

Les analyses réalisées montrent la présence de zones humides au sein du site d'étude identifiées par les critères de végétation et la pédologie (conformément à l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié), représentant une **superficie totale de 40,95 ha**.

4. FAUNE ET FLORE

Concernant les habitats naturels, un seul est patrimonial. Il s'agit de la **chênale pédonculée neutrophile à Circée de Paris**.

Concernant la flore, aucune espèce patrimoniale n'a été inventoriée sur le site d'étude et l'aire d'étude immédiate. En revanche, 3 espèces végétales exotiques envahissantes ont été recensées. Il s'agit de l'Ambroisie élevée (*Ambrosia artemisiifolia*), du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et de la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*).

Concernant la faune, plusieurs espèces présentent un enjeu notable de conservation. Il s'agit de :

- o 2 espèces d'insectes : le Pique-prune (présence potentielle) et le Leste sauvage ;
- o 3 espèces d'amphibiens : le Crapaud calamite, la Grenouille agile et la Rainette verte ;
- o 1 espèce de reptile : la Cistude d'Europe ;
- o 14 espèces d'oiseaux : l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant jaune, la Caille des blés, le Chardonneret élégant, l'Hirondelle rustique, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, le Milan noir, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe ;
- o et 13 espèces de chiroptères : le Grand Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin d'Alcathoo, le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin à moustaches, le Murin de Brandt, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris et le Petit Rhinolophe.

VI. MILIEU HUMAIN

1. SOCIO-ECONOMIE LOCALE

Le tableau suivant synthétise le découpage administratif de la commune du site d'étude.

Région	Département	Arrondissement	Canton	Intercommunalité	Commune
Auvergne-Rhône-Alpes	Allier	Moulins	Lurcy-Lévis	Moulins Communauté	Lurcy-Lévis

Le site d'étude est localisé dans un contexte rural où l'habitat se caractérise par des habitations isolées et des fermes.

L'économie de la commune de Lurcy-Lévis est principalement orientée vers le secteur de « l'industrie manufacturière, industrie extractive et autres » qui représente un quart des établissements. Le contexte industriel à proximité du site d'étude est donc peu représenté. Aucune ICPE n'est localisée dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.

Les énergies renouvelables sont également inexistantes à proximité du site d'étude.

D'un point de vue touristique, l'Allier est prisé pour son riche patrimoine naturel. De fait, la randonnée y est particulièrement pratiquée, avec d'autres sports de pleine nature tels que le VTT ou l'équitation. Ainsi, se retrouvent à proximité un tronçon du GR 300 qui longe la zone D et l'Ouest de la zone A.

Par ailleurs, un centre équestre est localisé à 10 m à l'Ouest de la zone A, il s'agit de la jumenterie de Lévis qui dispose de deux pistes équestres et d'un manège.

Aucun hébergement touristique n'est localisé dans un rayon de 500 m autour du site d'étude.



2. BIENS MATERIELS

Le site d'étude est accessible via le réseau de routes communales : depuis la D1, le site d'étude est accessible par le réseau communal (route du Petit Lieu pour la zone A ou Chemin des Bruyères de Bord pour les zones B, C et D).

Les accès existants, utiles aux activités agricoles permettent l'accès aux parcelles.



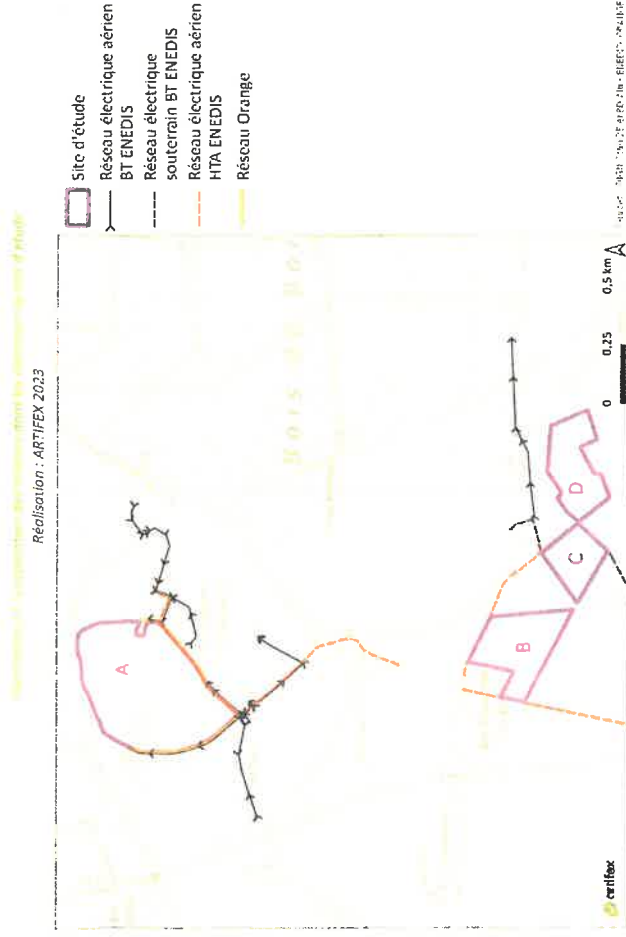
Étang de Lurcy

Chemin des Bruyères de Bord

Source : ARTIFEX 2022

Par ailleurs, le site d'étude est éloigné des réseaux de transport ferroviaire, aérien et maritime ou fluvial.

Par ailleurs, le site d'étude s'inscrit dans un secteur parcouru par des réseaux, notamment électriques ou téléphoniques. Ceux-ci ne se positionnent pas au droit des parcelles du site d'étude mais sur ses pourtours comme l'indique la carte ci-dessous.



3. TERRES

Le secteur de l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de l'Allier. Les surfaces céréalières y sont en augmentation tandis que les élevages bovins et ovins y diminuent.

La surface agricole utile de la commune de Lurcy Lévis est de 5 604 ha. La surface agricole déclarée au droit du projet, soit 47,28 ha, représente 98% de la surface du site d'étude.

Il s'agit dans l'ensemble de prairies temporaires.

Aucun boisement ne se trouve au droit du site d'étude du fait de l'occupation agricole de ses sols. Néanmoins, de nombreuses haies forment une trame bocagère le long des limites du site et aux alentours. Les environs sont également marqués par la présence du Bois de Bord, à l'Est du site d'étude.



Source : ARTIFEX 2023

4. POPULATION ET SANTE HUMAINE

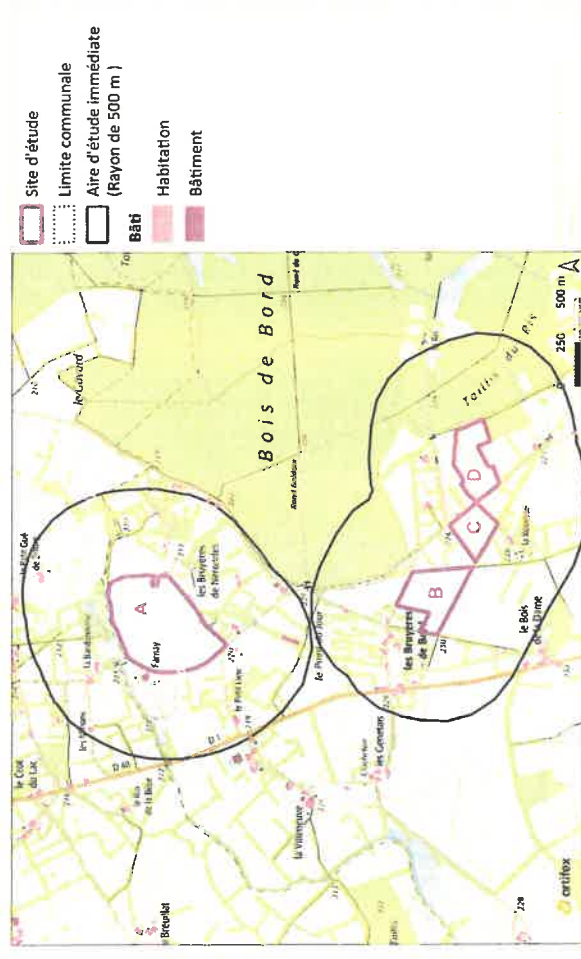
La population communale de Lurcy-Lévis est regroupée au niveau de son centre-bourg, localisé à 5,5 km au Sud du site d'étude. L'habitat, hors de ce centre-bourg, est dispersé en hameaux ou habitations isolées. Ainsi, plusieurs de ces habitations se localisent dans un rayon de 500 m autour du site d'étude :

- **Zone A :**
 - Les Minons, à 468 m au Nord-Ouest ;
 - La Bardonnerie à 220 m au Nord ;
 - Les habitations des Bruyères de Nérondes, attenantes aux limites Sud-Est du site d'étude ;
 - Le Petit Lieu à 374 m à l'Ouest.

De plus, un centre équestre est localisé à 10 m à l'Ouest.

- **Zone B, C et D :**
 - Les Bruyères de Bord, à 110 m à l'Ouest ;
 - La Rouesse à 123 m au Sud ;
 - D'autres habitations sans nom de lieu-dit à 140 et 210 m au Nord et 260 m au Sud.

Illustration 13 - Organisation de l'habitat de la commune de Lurcy-Lévis



La commune de Lurcy-Lévis est régie par le Règlement National d'Urbanisme qui induit une faible évolution des habitats et des activités, notamment en dehors des centres-bourgs. Le site d'étude, situé sur des terres agricoles n'est pas localisé dans un secteur ayant vocation à évoluer.

Globalement, la qualité de l'air est bonne sur le territoire de la communauté de communes Moulins communauté. La qualité de l'air sur le site d'étude peut donc être considérée comme bonne.

Enfin, le site d'étude n'est pas concerné par la pollution lumineuse.

VIII. PAYSAGE ET PATRIMOINE

• L'aire d'étude élargie (rayon de 4 à 5 km)

L'aire d'étude élargie s'organise sur un plateau à l'Ouest de la vallée de l'Allier. Celui-ci compose un paysage agricole, forestier et bocager ponctué par de nombreuses mares et étangs. L'habitat est essentiellement dispersé en de nombreux lieux-dits isolés dans le bocage, mais est également regroupé autour des villes de Sancoins et de Lurcy-Lévis.

A cette échelle, le contexte paysager (topographie, trame bocagère et forestière...) limite totalement les perceptions sur le site d'étude.



• L'aire d'étude immédiate (rayon de 300 m)

L'aire d'étude immédiate s'organise au sein du plateau à l'Ouest de la vallée de l'Allier, en lisière des Forêts de l'Est de l'aire d'étude élargie (Bois de Bord et Tailils du Ris). A cette échelle, le paysage dégage une ambiance verdoyante de prairies et champs cultivés fragmentés par un réseau bocager dense. De nombreux lieux-dits, reliés entre eux par un réseau routier communal, parsèment l'aire d'étude immédiate.

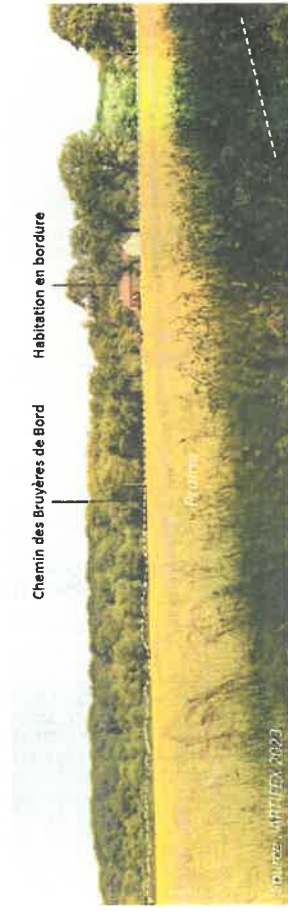
A cette échelle, les différentes parties du site d'étude sont prégnantes dans le paysage. Elles peuvent ainsi être visibles depuis leurs abords où figurent de nombreux lieux de vie et de circulation, dont le GR 300. Néanmoins, la trame bocagère atténue partiellement les perceptions sur le site d'étude à cette échelle.



• Le site d'étude

Le site d'étude s'organise sur une surface totale de 47,85 ha divisée en quatre parties distinctes (A, B, C et D). Ces dernières sont principalement occupées par des prairies partiellement bordées par des haies bocagères. Le contexte paysager bocager et forestier limite fortement les perceptions vers l'extérieur depuis le site d'étude. Néanmoins, des visibilité sur certaines habitations et routes en bordure de celui-ci sont possibles.

Globalement, le paysage à l'échelle du site d'étude est caractéristique du paysage local et participe à sa qualité et à son ouverture de par son ambiance champêtre et verdoyante.



IX. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. RISQUES NATURELS

1.1. Risque inondation

Selon le site internet Géorisques et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Allier, actualisé au 24 novembre 2014, la commune de Lurcy-Lévis n'est pas concernée par le risque inondation.

Par conséquent, le site d'étude n'est pas exposé à un risque d'inondation.

1.2. Sols

L'ensemble des parcelles du site d'étude sont localisées en aléa modéré pour sa majorité face au risque retrait/gonflement des argiles. Néanmoins, aucun Plan de Prévention des Risques RGA (retrait/gonflement des argiles) n'est prescrit sur le territoire communal.

Le site d'étude est intégralement concerné par un aléa modéré vis-à-vis du retrait/gonflement des argiles.

Le site d'étude n'est pas concerné par le risque mouvements de terrain, ou cavités souterraines. Il ne présente qu'une sensibilité faible face au risque sismique et au risque de foudroiement.

1.3. Feu de forêt

Par ailleurs, selon le DDRM de l'Allier, la commune de Lurcy-Lévis n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

Néanmoins, le SDIS de l'Allier a fait parvenir les prescriptions suivantes :

- o Desservir le site par des **voiries internes et externes** de 5 m de large permettant à deux engins de secours de se croiser librement, stabilisées et débroussaillées de part et d'autre sur une largeur de 10 m ;
- o Caractéristique des voies de circulation (pente inférieure à 15%, rayon intérieur minimal de 11 m...) ;
- o Créer des pistes permettant de quadriller le site (rocades et pénétrantes), d'accéder en permanence à chaque construction d'accéder à la réserve incendie et d'atteindre à moins de 100 m tous points des divers aménagements ;
- o Réaliser des **aires de retournement** pour les voies en impasse supérieures à 60 m ;
- o Mettre un **dispositif d'ouverture** validé par le SDIS de l'Allier ;
- o Placer le site sous un système de **vidéosurveillance** permanent avec coupure à distance possible de l'installation ;
- o Débroussailler à l'intérieur du site ;
- o Installer une **coupure générale électrique** unique pour l'ensemble du site.

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. Risque industriel

Selon le site internet Géorisques et le DDRM de l'Allier, aucun établissement susceptible d'avoir des effets dangereux pour les populations, n'est recensé sur la commune de Lurcy-Lévis.

La commune la plus proche concernée par le risque industriel est la commune d'Ourouer-les-Bourdelins (18), à plus de 18 km du site d'étude, en raison de l'implantation de sites industriels classés SEVESO seuil haut. Étant suffisamment éloigné, le site d'étude n'est pas concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) associé à cet établissement.

2.2. Transport de matières dangereuses

La commune de Lurcy-Lévis n'apparaît pas parmi les communes concernées par le risque TMD par canalisation, dans le DDRM de l'Allier. La canalisation la plus proche est une canalisation de gaz à 8,7 km au Nord-Est du site d'étude.

De plus, aucune voie routière d'importance ne se situe à proximité du site d'étude, limitant le risque TMD associé au transport routier.

Le site d'étude n'est concerné ni par le risque TMD par voie routière ni par le risque TMD par canalisations.

PARTIE 4 VARIANTES DE CHOIX D'IMPLANTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

L'analyse de l'état initial du site sélectionné pour l'implantation du projet parc agrovoltaïque a permis de dégager un ensemble de secteurs sensibles. L'objectif de cette partie est donc de justifier le choix d'implantation du projet en fonction des sensibilités identifiées.

Variante	Variante Initiale	Variante 2	Variante 3	Variante 4	Variante finale
Caractéristique du projet	<p>32,57 ha (2 îlots) – 37,6 MWC</p> <p>Occupation maximale des parcelles, tout en intégrant les contraintes liées à une activité agricole sous les panneaux (espacement pour la machinerie, etc.).</p> <p>Structures fixes, orientées Nord-Sud.</p>	<p>Evitement de la partie Sud, suite aux études environnementales et paysagères.</p> <p>Adaptations apportées au projet afin de répondre au décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrovoltaïsme :</p> <ul style="list-style-type: none"> Diminution du taux de couverture photovoltaïque, inférieur à 40 % par écartement des tables Ajout de 2 allées intermédiaires de 5m de large pour faciliter la circulation dans la centrale. <p>Point bas des panneaux fixé à 1.1m afin de respecter la loi ZAN.</p>	<p>20,5 ha – 15,1 MWC</p> <p>Application d'un recul de 40 m depuis les habitations et le chemin au Sud du projet pour limiter les visibilité du projet à l'échelle immédiate.</p> <p>Recul qui permet de garantir la préservation d'une ouverture paysagère sur des prairies caractéristique du paysage local.</p>	<p>20,51 ha – 13,7 MWC</p> <p>Mise en place de trackers et modification de l'orientation des panneaux : selon un axe Est-Ouest, afin de laisser passer les engins agricoles et les animaux, donnant davantage de souplesse à l'exploitation.</p>	<p>20,45 ha – 13,69 MWC</p> <p>Intégration d'une haie paysagère le long de la clôture au Sud du projet.</p> <p>Ajout d'une piste interne traversante pour répondre aux préconisations du SDIS.</p> <p>Application d'un recul de 5m depuis la lisière au Nord du projet afin de préserver la zone de chasse et de transit des chiroptères.</p>
Implantation					

PARTIE 5 IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PREVUES ET EFFETS CUMULES

I. INVENTAIRE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES CONSTRUITS ET DES PROJETS CONNUS

L'échelle de recherche des parcs photovoltaïques et des projets qui pourraient avoir des effets cumulés et cumulatifs avec le présent projet correspond à l'aire d'étude éloignée de l'étude écologique (5 km de rayon). La consultation des Avis de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la DREAL AURA a été réalisée le 1^{er} octobre 2024.

1. INVENTAIRE DES PARCS PHOTOVOLTAÏQUES EXISTANTS

Les effets cumulatifs sont les effets associés entre le projet de parc agrivoltaïque et des installations existantes de même nature, soit, d'autres parcs photovoltaïques au sol.

Aucun parc photovoltaïque n'a été recensé dans un rayon de 5 km autour du présent projet.

2. INVENTAIRE DES PROJETS CONNUS

Les effets cumulés sont les effets associés entre le projet agrivoltaïque et les autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- o ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- o ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

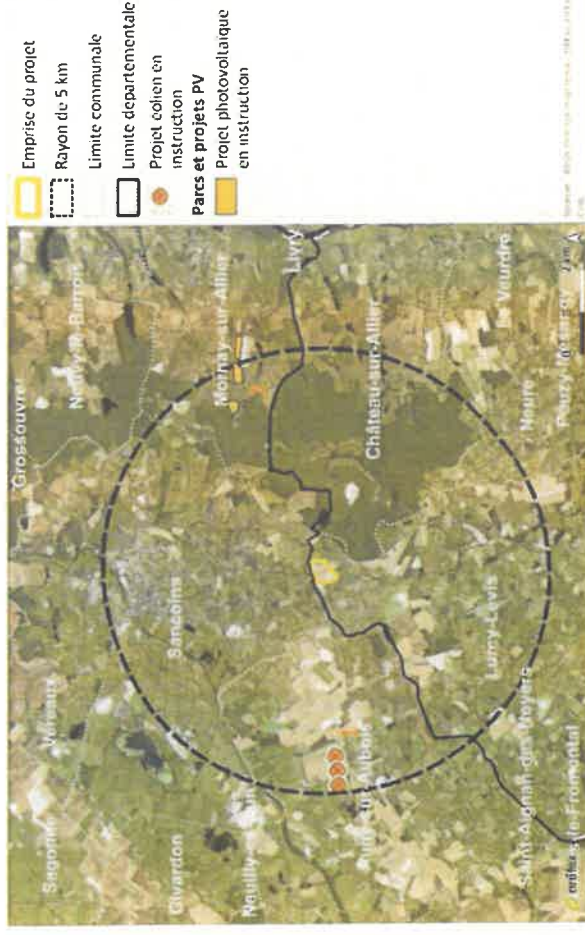
Numéro	Commune	Nom	Demandeur	Date saisie	Distance au projet
1	Augy-sur-Aubois	Parc éolien de Boursay	IEL exploitation	8/07/2022	4 km
2	Mornay-sur-Allier	Projet agrivoltaïque sur la commune de Mornay-sur-Allier	VALECO	7/04/2023	4 km

3. CONCLUSION

Le projet agrivoltaïque de Lury-Lévis n'engendre pas d'effets cumulés avec le projet éolien et agrivoltaïque identifié pour les thématiques du milieu physique, humain, naturel et des risques.

Un impact cumulé faible existe néanmoins concernant l'aspect paysager.

Illustration 20 : Localisation des parcs photovoltaïques existants et des projets connus à l'échelle de 5 km du projet.
- échelle : 4200, PV 2024



II. LES EFFETS POSITIFS DU PROJET DE PARC AGRIVOLTAÏQUE

L'objectif de cette partie est de déterminer les impacts du projet sur l'environnement, sur la base des enjeux du territoire déterminés dans l'analyse de l'état initial. Les mesures prévues par le pétitionnaire ont pour but d'éviter les effets du projet sur l'environnement et réduire les effets n'ayant pu être évités.

• Développement des énergies renouvelables

Cette électricité étant produite à partir d'une source d'énergie stable et renouvelable, les rayonnements solaires, le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Ces objectifs, définis dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie et du Grenelle de l'Environnement, encouragent le développement des énergies renouvelables, dans le but de relayer l'utilisation des énergies fossiles.

• Lutte contre le changement climatique

La production d'électricité à partir de l'énergie renouvelable, non émettrice de gaz à effet de serre, participe à la lutte contre le réchauffement climatique global.

Selon la société STATKRAFT, le parc agrivoltaïque de Lury-Lévis aura une production annuelle moyenne de 19 500 MWh, sur une durée de fonctionnement de 30 ans.

Sur la durée de vie du parc et en tenant compte du cycle de vie des modules photovoltaïques, le parc agrivoltaïque permet d'éviter l'émission de près de 7 255 tonnes de CO₂ par an, en comparaison au mix électrique européen. Par ailleurs, le stockage se poursuivra dans le couvert végétal mise en place avec le projet.

- *Consolidation de l'énergie environnementale et technologique de la structure d'électricité*
- *Participation au développement économique local*

De plus, la bonne conduite du chantier et le développement du projet de parc agricole en accord avec les contraintes environnementales contribueront à apporter une image novatrice et écologique aux technologies photovoltaïques.

D'autre part, le projet aura des incidences notables et positives sur l'économie locale. En effet, l'installation et la maintenance du parc nécessitent de faire appel à des entreprises locales : des emplois seront ainsi créés. De plus, les ouvriers travaillant sur le chantier du parc seront une clientèle potentielle pour les commerces locaux.

Par ailleurs, le projet conserve l'usage agricole du terrain, il permet de solidifier l'exploitation de Mme Frot, par l'installation d'un pâturage mixte ovin et bovin. Plusieurs impacts agricoles positifs s'ensuivent, notamment sur l'emploi agricole ou les filières aval.

III. LES IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

1. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les panneaux seront mis en place par des techniques de fixation au sol peu invasives (pieux battus ou vissés), sans modification de la topographie locale.

Les bâtiments techniques disposés pour le fonctionnement du parc agricole n'engendreront qu'une imperméabilisation très réduite du sol. L'imperméabilisation du sol étant dérisoire (moins de 0,31 % de l'emprise totale), le régime d'écoulement des eaux actuel sera maintenu.

Durant la phase chantier de 6 mois, la présence de produits polluants sur le chantier tels que les hydrocarbures pourrait être à l'origine d'une pollution accidentelle, pouvant potentiellement se retrouver dans les sols et les eaux.

La phase chantier comprend l'intervention d'engins pour la mise en place de l'ensemble des infrastructures du projet.

Le diagnostic des zones humides réalisés sur les critères végétation et pédologique a mis en évidence la présence de zones humides sur 18,58 ha de l'emprise clôturée du projet agricole. Les installations ont été étudiées de façon à ce qu'elles n'interagissent pas avec les écoulements préférentiels et ne modifient pas l'alimentation des zones humides. La totalité des ouvrages à créer prenant place sur les zones humides recensées (pistes périphériques principalement) occupent une surface cumulée de 9 100 m².

Un fossé sera également traversé par la piste d'accès.

Les modalités des travaux de raccordement ne seront établies qu'après l'obtention du permis de construire. Toutefois, le poste électrique le plus proche susceptible d'accueillir l'électricité produite par le parc de Lurcy-Lévis est le poste de Couleuvre, à environ 15 km au Sud du projet. Le raccordement sera réalisé par la mise en place de tranchées le long du réseau de voirie existant.

Les impacts du projet sur le milieu physique concernent l'implantation au droit d'une zone humide, d'un fossé ainsi qu'une pollution éventuelle des sols et des eaux durant la phase chantier.

Cet impact est réduit par l'application des mesures d'évitement (ME) et de réduction (MR) suivantes :

- ME 1 : Evitement des zones humides**
 - ⇒ *Limiter les impacts sur les zones humides définies par le critère végétation et pédologique.*
- MR 10 : Réduction du risque de pollution accidentelle**
 - ⇒ *Mise en place de kits anti-pollution sur le site du chantier ;*
 - ⇒ *Ravitaillement et entretien des engins de chantier sur une aire étanche mobile ;*
 - ⇒ *Gestion raisonnée des déchets produits lors du chantier.*

MR11 : Franchissement du fossé

- ⇒ *Ne pas surelever les pistes pour ne pas modifier les écoulements ;*
- ⇒ *Installation d'une conduite pour faire transiter les écoulements sous la piste d'accès.*

MR12 : Revégétalisation et préservation de la nature du sol

- ⇒ *Conserver les horizons du sol en les reconstituant à l'identique ;*
- ⇒ *Installation d'une conduite pour faire transiter les écoulements sous la piste d'accès.*

La bonne application de cette mesure sera vérifiée par la mesure de suivi (MS) suivante :

MS 1 : Suivi écologique et environnemental en phase chantier

- ⇒ *Présence d'un coordinateur environnement pour vérifier la bonne application des mesures.*

2. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Les impacts bruts (avant application des mesures d'atténuation) du projet initial sont les suivants :

- o **Habitats naturels** : un impact brut modéré sur les chaînes pédonculées neutrophiles à Circée de Paris ;
- o **Invertébrés** : un impact brut modéré sur le Taupin violacé et un impact très faible sur le Leste sauvage.
- o **Amphibiens** : un impact brut modéré sur le Crapeud calamite, la Grenouille agile et la Rainette verte puis un impact faible sur les espèces non patrimoniales protégées ;
- o **Reptiles** : un impact faible sur les espèces non patrimoniales protégées ;
- o **Oiseaux** : un impact modéré sur l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant jaune, la Caille des blés, le Chardonneret élégant, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Milan noir, le Tarier pâre et la Tourterelle des bois, un impact faible sur les espèces non patrimoniales protégées et un impact très faible sur les espèces patrimoniales sans enjeu notable de conservation ;
- o **Chironnières** : un impact modéré sur le Grand Rhinophle, la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin d'Alcathoé, le Murin de Bechstein, la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin, le Moustaches, le Murin de Brandt, la Noctule de Leisler, l'Oreillard gris et le Petit Rhinophle, un impact faible sur les espèces non patrimoniales protégées et un impact très faible sur les espèces patrimoniales sans enjeu notable de conservation ;
- o **Fonctionnalités écologiques** : une altération en cas de débordement des activités du chantier sur le réservoir de biodiversité lié aux boisements ainsi que sur les corridors écologiques de la sous-trame milieux boisés et semi-ouverts puis une altération des corridors écologiques de la sous-trame milieux ouverts ;
- o **Zones humides** : un risque de débordement des activités du chantier sur les zones humides sur critère végétation.

Une mesure d'évitement des zones humides a été proposée amont du projet a été appliquée dès le choix de l'implantation du parc agricole afin de limiter les impacts sur les zones humides :

ME 1 : Evitement des zones humides

- ⇒ *Limiter les impacts sur les zones humides définies par le critère végétation et pédologique.*

De plus, suite à la mesure d'évitement, une mesure de limitation des emprises a été appliquée dès le choix de l'implantation du parc agricole et à l'issue de la détermination des principaux enjeux écologiques. Ainsi, plusieurs habitats et espèces à enjeu sont évités par les emprises du projet. Il s'agit notamment :

- o un habitat patrimonial : les chaînes pédonculées neutrophiles à Circée de Paris ;
- o les espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées : le Taupin violacé (présence potentielle), la Grenouille agile, la Rainette verte, les espèces d'amphibiens non patrimoniales protégées (grenouille « verte » indéterminée, Triton palmé), les espèces de reptiles non patrimoniales protégées (Lézard de murailles et Lézard à deux raies), l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, le Bruant jaune, la Caille des blés, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Milan noir, le Tarier pâre, la Tourterelle des bois, les espèces d'oiseaux non patrimoniales protégées, la Barbastelle d'Europe, le Murin d'Alcathoé, la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Murin à moustaches, le Murin de Brandt, la Noctule de Leisler et les espèces non patrimoniales protégées ;
- o les habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégés :
 - les milieux semi-ouverts (haies, alignements d'arbres, fourrés arbustifs) : site de nidification des oiseaux comme la Linotte mélodieuse, zone de gîte, de chasse et de transit des chiroptères comme la Barbastelle d'Europe, habitat terrestre des amphibiens comme la Grenouille agile et habitat du Taupin violacé ;

- les milieux boisés (boisements et leurs lisières) : site nidification des oiseaux comme le Milan noir, zone de gîte, de chasse et de transit des chiroptères comme la Noctule commune et habitat terrestre des amphibiens comme le Triton palmé ;
- les milieux ouverts (prairies et jachères) : site de nidification des oiseaux comme l'Alouette lulu, site d'alimentation des oiseaux comme le Milan noir et l'Hirondelle rustique, zone de chasse et de transit des chiroptères comme le Grand Rhinolophe.

- Les zones humides sur critère végétation.

Néanmoins, ces enjeux se situent aux abords proches de la future clôture. Afin d'éviter tout impact potentiel sur ces milieux, des mesures de réduction (comme une mise en défens pendant la phase chantier) seront réalisées.

Les mesures de réduction sont essentiellement génériques (mise en défens, gestion du risque de pollution...). Les principales mesures de réduction pour la faune consisteront à réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles, c'est à-dire entre septembre et octobre inclus pour le terrassement et à mettre en défens les zones sensibles.

MR 1 : Limitation des emprises du projet et mise en défens des secteurs sensibles

- ⇒ Identification des secteurs avant le démarrage du chantier avec l'aide d'un écologue ;
- ⇒ Délimitation et mise en défens à l'aide de cordelettes ;
- ⇒ Pose d'une signalisation explicite ;
- ⇒ Gestion raisonnée des déchets produits lors du chantier.

MR 2 : Respect du calendrier écologique

- La localisation et le type de travaux seront adaptés en fonction des périodes sensibles pour les différentes espèces, notamment :
- ⇒ Période de reproduction pour l'avifaune (mars-août) ;
 - ⇒ Période de mise bas et d'élevage des jeunes pour les chiroptères (mai-août) et période d'hibernation (novembre-mars) ;
 - ⇒ Période la plus sensible pour les autres espèces protégées (amphibiens, reptiles, mammifères terrestres) : période de reproduction (printemps/été) et période d'hibernation (novembre à février).

MR 3 : Gestion des espèces exotiques envahissantes

- ⇒ Limiter la prolifération des espèces végétales exotiques envahissantes.

MR 4 : Enherbement du parc agrivoltaïque

- ⇒ Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur les sols mis à nu par les travaux de chantier ;
- ⇒ Restaurer les prairies et jachères du site et maintenir les espèces présentes.

MR 5 : Mise en place du pâturage dans le parc agrivoltaïque sans intensification des pratiques

- ⇒ Conserver les prairies et jachères dans un bon état de conservation ;
- ⇒ Conserver les prairies et jachères du site et maintenir les espèces présentes.

MR 6 : Gestion écologique de la prairie et jachère évitée

- ⇒ Conserver les prairies et jachères dans un bon état de conservation ;
- ⇒ Mise en place d'un système de fauche respectueuse de la biodiversité ;

MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion paysagère et écologique

- ⇒ Plantation de haies multistratifiées ;
- ⇒ Entretien des haies pendant la période la moins sensible pour la faune (septembre-octobre) ;
- ⇒ Entretien des haies et fourrés arbusitifs sauvegardés en amont du projet.

MR 9 : Création de passages à faune au niveau des clôtures

- ⇒ Rendre la clôture du parc perméable à la circulation de la petite faune.

MR 14 : Modalités de démantèlement et de remise en état

- ⇒ Respect des mêmes mesures de réduction prévues lors de la construction du parc agrivoltaïque et notamment la limitation des emprises du projet et de la mise en défens.

MR 15 : Neutralisation immédiate de toute ornière en formation dans l'emprise du chantier

- ⇒ Neutraliser toutes les stagnations d'eau afin d'éviter les pontes d'amphibiens planiers comme le Crapaud calamite.

Enfin, les mesures de suivis en phase chantier (MS1) et en phase exploitation (MS2) permettront de s'assurer de la bonne application et de l'efficacité des mesures et le cas échéant, proposer des mesures correctrices.

3. IMPACTS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

Les impacts du projet sur le milieu humain sont essentiellement liés au fonctionnement des engins de chantier.

- Les engins circuleront en dehors du chantier, ce qui pourra être à l'origine d'un très léger dépôt localisé au niveau de la voirie locale ;
- Le fonctionnement des engins de chantier pourra être à l'origine de légères perturbations acoustiques.

Environ 370 camions supplémentaires sont attendus par jour durant la durée du chantier (6 mois), ce qui est sensiblement identique au trafic actuel. L'accès au projet agrivoltaïque se fera depuis le Sud. Il s'agit de la route de Farney, qui est également le support du GR300. L'accès sera donc partagé avec les riverains mais également avec des randonneurs, et les utilisateurs du parc équestre proche.

Concernant le raccordement, le tracé prévisionnel de raccordement suit les voies de communication entre le poste source et le poste de livraison. Le raccordement n'entraînera pas de dégradation des infrastructures routières. Une déviation ou une alternance de la circulation pourra être proposée afin de réaliser les travaux sans impacter la sécurité des usagers.

Aucun réseau n'est localisé au droit du projet.

Le projet se positionne au droit de terres agricoles et prévoit le maintien des pratiques, en effet, un pâturage mixte ovin et bovin sera mis en place. Par ailleurs, l'implantation des modules tient compte des besoins de l'exploitant agricole.

Selon l'Etude préalable agricole (EPA), les impacts générés par la mise en place du projet sur la filière agricole du territoire sont négligeables sur la production agricole. Néanmoins, l'impact négatif annuel du projet sur la filière agricole du territoire est évalué à 9 831 €.

Les impacts du projet sur le milieu humain seront réduits par l'application de la mesure de réduction (MR) suivante :

MR 2 : Bonnes pratiques en phase chantier

- ⇒ Préserver la sécurité des conducteurs et des usagers sur la route de Farney ;
- ⇒ Remettre en état les voies dans le cas d'éventuelles dégradations.

A l'issue des mesures de réduction, des impacts sur l'agriculture subsistent. Ils seront compensés par la mesure de compensation (MC) suivante :

MC 1 : Compensation agricole collective :

- ⇒ Mesure collective visant à consolider l'économie agricole du territoire et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole : accompagnement des agriculteurs en fragilité économique
- ⇒ Le montant de la compensation est évalué à 9 900 €.

La bonne application de cette mesure sera vérifiée par la mesure de suivi (MS) suivante :

MS 1 : Suivi écologique et environnemental en phase chantier

Présence d'un coordinateur environnement pour vérifier la bonne application des mesures.

4. IMPACTS DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS OU TECHNOLOGIQUES

Les terrains du projet de Lury-Lévis sont localisés au sein d'une zone d'aléa modéré concernant le risque de retrait/gonflement des argiles. Aucun Plan de Prévention des Risques retrait et gonflement d'argiles n'est en vigueur sur la commune de Lury-Lévis. Le projet agricole s'implante dans le sol à l'aide d'un système qui est peu invasif (pieux battus), ce qui n'est pas à l'origine de la création ou de l'augmentation de risques sur le sol.

Enfin, le risque incendie a été pris en compte dans la conception du projet. Ainsi, plusieurs aménagements sont mis en place afin d'éviter le développement d'un feu et de faciliter l'accès au secours :

- o Une voie périphérique stabilisée de 5 m de large ;
- o 5 aires de retournement positionnées à proximité des postes de transformation ;
- o 4 citernes d'une capacité de 120 m³ chacune ;
- o L'intérieur du site sera entretenu par pâturage et fauché occasionnellement.

Les risques identifiés ont été pris en compte dès la conception du projet. Ces risques n'auront pas d'impact sur le projet agricole.

5. IMPACTS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet de parc agricole de Lury-Lévis aura un impact globalement modéré sur le paysage à l'échelle immédiate. En effet, celui-ci est totalement imperceptible à l'échelle éloignée et n'est impliqué dans aucune relation visuelle avec des éléments de patrimoine protégés. Néanmoins, le projet est perceptible depuis ses abords proches. Son impact visuel à l'échelle immédiate reste largement limité par l'évitement conséquent du site d'étude (parties B, C et D, trame bocagère, plusieurs hectares de prairies...).

Les impacts du projet sur le paysage et le patrimoine sont atténués par la mise en place des mesures de réduction (MR) suivantes :

MR 7 : Intégration des éléments techniques

- ⇒ Améliore l'insertion paysagère du projet depuis le GR300 et le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes »
- ⇒ Mise en place d'une clôture agricole (plaque bois et grillage en acier galvanisé à mailles larges)
- ⇒ Intégration des postes à l'entrée du parc (toiture en tuiles plates, teintes claires)

MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique

- ⇒ Améliore l'insertion paysagère du projet depuis le GR300 et le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes »
- ⇒ Choix d'essences arbustives adaptées au milieu et favorables à la faune locale.

Des mesures d'accompagnement (MA) sont également mises en place :

MA 3 : Mise en place d'un panneau pédagogique

- ⇒ Communiquer sur le projet en lien avec le GR300



Figure 10 : Vue aérienne 3D illustrant l'insertion paysagère et l'intégration des éléments techniques



Photomontage du parc agricole de Lury-Lévis, vu depuis le Nord et les Brousses de Némondas 6, avant mise en place de la mesure de plantation

Source : ARPEF, 2021



Photomontage du parc agricole de Lury-Lévis, vu depuis le Nord et les Brousses de Némondas 6, après mise en place de la mesure de plantation

Source : ARPEF, 2021



Photomontage du parc agricole de Lury-Lévis, vu depuis le 08350, avant mise en place de la mesure de plantation

Source : ARPEF, 2021



Photomontage du parc agricole de Lury-Lévis, vu depuis le 08350, après mise en place de la mesure de plantation

Source : ARPEF, 2021



Vue du parc agricole que se situe au nord de la commune de Lury-Lévis, avant mise en place de la phase de construction

Source : ARTIFEX 2024



Vue du parc agricole de Lury-Lévis, au nord de la commune, après mise en place de la phase de plantation

Source : ARTIFEX 2024

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des mesures prévues appliquées aux impacts négatifs et les impacts résiduels.

Tableau des impacts du projet après application des mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC)

Code	Impact brut (avant mesures)		ME et MR appliquées		Impact résiduel		MC
	Description	Qualité	Intensité	Impacts sur le milieu physique	Qualité	Intensité	
IMP4	Impact quantitatif sur les eaux en phase chantier	Négatif	Faible	MR 11 : Franchissement du fossé	Négatif	Faible	Non
IMP5	Impact qualitatif sur les eaux en phase chantier	Négatif	Modéré	MR 10 : Réduction du risque de pollution accidentelle	Négatif	Faible	Non
IMP7	Impact du projet agrivoltaïque sur les zones humides pédologiques	Négatif	9 100 m ²	ME 1 : Évitement des zones humides MR 12 : Revégétalisation et préservation de la nature du sol	Négatif	-	Non
IMN1	Destruction ou altération d'un habitat patrimonial	Négatif	Modéré	Impacts sur le milieu naturel MR 1 : Limitation des emprises du projet et mise en défens des secteurs sensibles MR 2 : Respect du calendrier écologique MR 4 : Enherbement du parc agrivoltaïque MR 14 : Modalités de démantèlement et de remise en état MR 15 : Neutralisation immédiate de toute ornière en formation dans l'emprise du chantier	Négatif	Absence d'impact	Non
IMN2	Destruction d'individus appartenant à une espèce patrimoniale ou protégée	Négatif	Faible à modéré	MR 1 : Limitation des emprises du projet et mise en défens des secteurs sensibles MR 4 : Enherbement du parc agrivoltaïque MR 5 : Mise en place du pâturage dans le parc agrivoltaïque sans intensification des pratiques MR 6 : Gestion écologique de la prairie et jachère évitée MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique MR 14 : Modalités de démantèlement et de remise en état MR 15 : Neutralisation immédiate de toute ornière en formation dans l'emprise du chantier	Négatif	Très faible	Non
IMN3	Destruction ou altération d'un habitat d'espèce patrimoniale ou protégée	Négatif	Faible à modéré	MR 1 : Limitation des emprises du projet et mise en défens des secteurs sensibles MR 4 : Enherbement du parc agrivoltaïque MR 5 : Mise en place du pâturage dans le parc agrivoltaïque sans intensification des pratiques MR 6 : Gestion écologique de la prairie et jachère évitée MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique MR 14 : Modalités de démantèlement et de remise en état MR 15 : Neutralisation immédiate de toute ornière en formation dans l'emprise du chantier	Négatif	Très faible	Non
IMN5	Altération de fonctionnalités écologiques	Négatif	-	MR 1 : Limitation des emprises du projet et mise en défens des secteurs sensibles MR 5 : Mise en place du pâturage dans le parc agrivoltaïque sans intensification des pratiques MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique	Négatif	Très faible	Non
IMN6	Destruction ou altération de zones humides végétation	Négatif	Risque de débordement uniquement	MR 1 : Limitation des emprises du projet et mise en défens des secteurs sensibles MR 15 : Modalités de démantèlement et de remise en état	Négatif	-	Non
IMH5	Partage de la route de Farnay avec les activités de tourisme et de loisirs	Négatif	Modéré	MR 13 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier	Négatif	Faible	Non
IMH10	Diminution de la surface de production agricole	Négatif	Modéré	MR 13 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier	Négatif	Modéré	MC1
IPP2	Impact visuel sur le chemin des Bruyères de Nérondes	Négatif	Modéré	Impacts sur le paysage et le patrimoine MR 7 : Intégration des éléments techniques MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible	Non
IPP5	Impact visuel sur le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes »	Négatif	Fort	MR 7 : Intégration des éléments techniques MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible	Non
IPP6	Impact visuel sur le GR300	Négatif	Modéré	MR 7 : Intégration des éléments techniques MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique	Négatif	Faible	Non
IPP8	Impact sur les prairies	Négatif	Modéré	MR 7 : Intégration des éléments techniques MR 8 : Plantation de haie champêtre et gestion adaptée, approche paysagère et écologique	Négatif	Modéré	Non*
Impacts sur les risques							
Impacts sur le changement climatique							

* Le paysage étant en perpétuelle évolution, tant en termes physiques qu'en termes de représentations, aucune mesure compensatoire n'est proposée.



PARTIE 6 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

L'analyse de la compatibilité du projet de parc agrivoltaïque avec les documents d'urbanisme en vigueur ainsi que les plans, schémas et programmes est présentée dans le tableau suivant.

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet	
Loi Montagne	La commune de Lurcy-Lévis n'est pas soumise à la Loi Montagne.	Non concerné
Loi littoral	La commune de Lurcy-Lévis n'est pas soumise à la Loi Littoral.	Non concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le présent projet de parc agrivoltaïque n'est concerné par aucun SCoT.	Non concerné
Document d'urbanisme en vigueur	La commune de Lurcy-Lévis est soumise au Règlement National d'Urbanisme. Dans le projet de Lurcy-Lévis, la technologie des trackers permet le pâturage des ovins ainsi que celui des bovins, tout en rendant la fauche réalisable si nécessaire. La hauteur minimale du tracker en position verticale est donc de 1,8 m et l'espace intertable, de 7.62 m. Ces caractéristiques permettront le passage du matériel agricole lorsque nécessaire. Le projet de parc agrivoltaïque ne compromet donc pas les activités agricoles.	Concerné
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Le présent projet de parc agrivoltaïque se trouve au droit du bassin Loire-Bretagne, dont le SDAGE 2022-2027 fixe les orientations en matière de gestion des eaux. Des mesures sont mises en place durant la phase chantier et sur l'installation afin d'éviter tout risque de pollution des eaux (Cf.MR 10 : Réduction du risque de pollution accidentelle).	Concerné
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Le projet de parc agrivoltaïque n'est couvert par aucun SAGE.	Non concerné
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	La commune de Lurcy-Lévis appartient au périmètre du SDAGE Loire-Bretagne sur lequel s'applique le PGRI 2022-2027. La commune de Lurcy-Lévis n'est pas concernée par le risque inondation, le projet n'est donc pas implanté en zone inondable.	Concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le projet de parc agrivoltaïque s'inscrit dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, orientations du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.	Concerné
Charte de Parc Naturel Régional (PNR)	Le projet de parc agrivoltaïque n'est inclus dans aucun PNR.	Non concerné

L'étude de l'ensemble de ces documents a été réalisée en concertation de projet et avec agrivoltaïque avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes.

PARTIE 7 SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET APERÇU DE SON ÉVOLUTION

Cette partie présente les aspects pertinents de chaque milieu de l'environnement (Scénario de référence) et leur évolution dans le cas de la mise en œuvre du projet de parc agrivoltaïque (Scénario alternatif 1) et en l'absence de la mise en œuvre du projet (Scénario alternatif 2).

Thématique	Aspects pertinents de l'environnement relevés		Aperçu de l'évolution de l'état actuel	
	Scénario de référence	Scénario alternatif 1 Mise en place du projet de parc agrivoltaïque	Scénario alternatif 2 Site laissé en l'état	
Milieu physique	<p>Le site d'étude se compose presque exclusivement de jachères agricoles. Ces parcelles sont délimitées par des haies. L'aire d'étude immédiate présente quant à elle des milieux agropastoraux plus diversifiés : prairies de fauche mésophiles, prairies pâturées, fourrés tempérés et riverains et monocultures. Au Nord de l'aire d'étude immédiate, on note également la présence d'une chenaie pédonculée (habitat patrimonial), d'une mare ainsi que de zones humides.</p> <p>Concernant les enjeux observés sur le site, les milieux ouverts (prairies, jachères) sont utilisés comme site de nidification par l'Alouette lulu et la Caille des blés. Elles constituent également un site d'alimentation pour la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et les chiroptères. Les milieux semi-ouverts (haies et alignements d'arbres) accueillent de nombreux oiseaux patrimoniaux comme la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur et le Verdier d'Europe et sont des habitats terrestres pour les amphibiens comme la Grenouille agile. De plus, les arbres matures présents au sein des haies sont favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux comme le Taupin violacé. Ces milieux sont des continuités de déplacement pour les chiroptères et certains arbres possèdent des cavités favorables au gîte de ces derniers. Les milieux boisés (boisements de feuillus) offrent un site de nidification au Pic mar et au Milan noir. De plus, ils représentent des habitats terrestres pour les amphibiens comme la Grenouille agile. Mais également des zones de chasse et de gîtes arboricoles pour les chiroptères. Les mares sont des sites de reproduction pour les amphibiens comme la Grenouille rousse et</p>	<p>La mise en place du parc agrivoltaïque de Lurcy-Lévis ne prévoit ni terrassement, ni excavation de terres de grande envergure.</p> <p>L'implantation des structures photovoltaïques se fait à l'aide d'un système peu invasif pour le sol (pieux battus).</p> <p>De plus, un parc agrivoltaïque n'est pas à l'origine de rejets susceptibles de polluer les sols ou les eaux souterraines. En phase chantier, toute éventuelle pollution accidentelle sera maîtrisée par la mise en place de mesure de réduction (MR 10 : Réduction du risque de pollution accidentelle).</p> <p>Aucune exploitation de la ressource en eau ne sera réalisée au droit des terrains du projet.</p> <p>Enfin, au terme de l'exploitation du parc (30 ans), le démantèlement des structures permettra aux terres de revenir vierges de tout aménagement.</p> <p>Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts sur les zones humides du projet (Cf. ME 1 : Évitement des zones humides, MR 12 : Révégétalisation et préservation de la nature du sol, MR 1 : Limitation des emprises du projet et mise en défens des secteurs sensibles).</p> <p>Pour maintenir l'écoulement des eaux au sein du site, une mesure sera mise en place (Cf. MR 11 : Franchissement du fossé)</p>	<p>L'activité agricole en place sera proclive au développement d'une végétation herbacée. Ce type de végétation permet de limiter l'érosion des sols par les eaux pluviales en favorisant l'infiltration.</p> <p>Aucune autre activité susceptible de générer des rejets dans les sols et les eaux souterraines ne sera mise en place et aucun terrassement ne prendra place.</p> <p>Aucune exploitation de la ressource en eau ne sera réalisée au droit des terrains du projet.</p>	
Milieu naturel	<p>Le site d'étude se compose presque exclusivement de jachères agricoles. Ces parcelles sont délimitées par des haies. L'aire d'étude immédiate présente quant à elle des milieux agropastoraux plus diversifiés : prairies de fauche mésophiles, prairies pâturées, fourrés tempérés et riverains et monocultures. Au Nord de l'aire d'étude immédiate, on note également la présence d'une chenaie pédonculée (habitat patrimonial), d'une mare ainsi que de zones humides.</p> <p>Concernant les enjeux observés sur le site, les milieux ouverts (prairies, jachères) sont utilisés comme site de nidification par l'Alouette lulu et la Caille des blés. Elles constituent également un site d'alimentation pour la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et les chiroptères. Les milieux semi-ouverts (haies et alignements d'arbres) accueillent de nombreux oiseaux patrimoniaux comme la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur et le Verdier d'Europe et sont des habitats terrestres pour les amphibiens comme la Grenouille agile. De plus, les arbres matures présents au sein des haies sont favorables aux coléoptères saproxyliques patrimoniaux comme le Taupin violacé. Ces milieux sont des continuités de déplacement pour les chiroptères et certains arbres possèdent des cavités favorables au gîte de ces derniers. Les milieux boisés (boisements de feuillus) offrent un site de nidification au Pic mar et au Milan noir. De plus, ils représentent des habitats terrestres pour les amphibiens comme la Grenouille agile. Mais également des zones de chasse et de gîtes arboricoles pour les chiroptères. Les mares sont des sites de reproduction pour les amphibiens comme la Grenouille rousse et</p>	<p>La mise en place du projet de parc agrivoltaïque va modifier les prairies et les jachères, actuellement fauchées, qui vont être entretenues essentiellement par du pâturage ovin et bovin.</p> <p>La mise en place des mesures ERCA va permettre aux espèces inféodées à ce milieu, de se maintenir sur les emprises du projet et ses abords. Les boisements, les haies, les alignements d'arbres et leurs lisières enherbées seront conservés. Ces milieux poursuivront leur vieillissement et gagneront de ce fait toujours plus en attractivité supplémentaire pour la faune. Des mesures de réduction comme la gestion écologique des prairies et jachères et la plantation de haies seront favorables aux espèces contactées comme l'Alouette lulu, l'Alouette des champs, le Tarier pâle et le Grand Rhinolophe.</p>	<p>L'exploitation des milieux agricoles se poursuivra selon les mêmes modalités que dans l'état initial. Les milieux ouverts présents seront donc maintenus dans le même état de conservation. Les milieux boisés et les arbres isolés poursuivront leur vieillissement et gagneront de ce fait peu à peu en attractivité pour la faune.</p>	

Thématique	Aspects pertinents de l'environnement relevés		Aperçu de l'évolution de l'état actuel	
	Scénario de référence	Scénario alternatif 1 Mise en place du projet de parc agrivoltaïque	Scénario alternatif 2 Site laissé en l'état	
Millieu humain	pour le Leste sauvage. Les bâtiments (habitations, vieilles bâtisses, corps de ferme, etc.) sont des gîtes potentiels pour les chiroptères anthropophiles et cavernicoles (Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe et les pipistrelles par exemple).	Les terrains du projet sont occupés par une activité agricole (rotation de prairies temporaires / cultures fourragères / cultures céréalières). Les sols sont drainés.	Un parc agrivoltaïque permet le développement des énergies renouvelables, ce qui participe à la lutte contre les gaz à effet de serre à l'origine du réchauffement climatique. Le pâturage actuel se pérennise sous les structures photovoltaïques. Le troupeau sera à l'abri des prédateurs (loups, chiens errants) et des intempéries. Par ailleurs, la mise en place du projet respecte les contraintes de l'exploitant (espace inter-pleux de 7,6 m pour permettre le passage d'engins agricoles...) Une mesure de compensation agricole d'un montant de 9 900 € sera mise en place au profit de différentes structures agricoles territoriales.	Le site du projet gardera sa vocation agricole et évoluera au gré des cultures et des élevages. En l'absence d'une telle gestion, la fermeture du site se poursuivra avec l'établissement d'une végétation de landes arbustives.
Paysage et patrimoine	Le site du projet prend place au cœur des forêts et du bocage bourbonnais, entre le GR300 et le lieu-dit « les Bruyères de Nérondes ». Il est principalement constitué d'une parcelle de prairie participant à l'ambiance et à l'ouverture locale des paysages champêtres et verdoyants locaux. Aussi, il est partiellement bordé par une haie et par un boisement de feuillus jouant un rôle d'écran visuel efficace.	Le projet de parc agrivoltaïque de Lury-Lévis s'implante sur une prairie au cœur du bocage bourbonnais. L'évitement de l'ensemble de la trame bocagère et des parcelles au Sud du site d'étude a permis de limiter fortement l'impact visuel du projet. De plus, le recul du projet depuis l'Est évite une partie des prairies du site d'étude et maintient partiellement l'ambiance champêtre et l'ouverture locale. Toutefois, le projet est perceptible depuis un tronçon du GR300 et depuis quelques habitations du lieu-dit « les Bruyères de Nérondes ». Ainsi, deux mesures seront mises en place afin de réduire l'impact visuel du projet depuis ces secteurs (plantation de haie et intégration des éléments techniques). En outre, la fonction agricole des parcelles du site du projet sera maintenue par le projet agricole (pâturage bovin).	Les parcelles de prairies seront maintenues en l'état permettant une préservation intégrale de l'ouverture et de l'ambiance champêtre et intimiste de ce secteur du bocage bourbonnais.	
Gaz à effet de serre	Au droit du site d'étude, les principales sources d'émissions sont liées à l'activité agricole, par le passage de machines. Le couvert herbacé et les haies représentent le principal stock de carbone au droit du site d'étude, soit 2,35 % du stock de la communauté de d'agglomération de Moulins Communauté.	Le stockage du carbone se poursuivra dans le couvert végétal mis en place avec le projet. La construction du parc agrivoltaïque permettra d'éviter annuellement 19 732 T CO ₂ -eq et 591 961 T CO ₂ -eq sur toute la durée de l'exploitation en remplacement d'une source de production d'énergie plus émettrice (centrale à charbon par exemple).	Aucune émission de gaz à effet de serre supplémentaire ne sera générée dans les périmètres spatiaux et temporels définis. La séquestration de carbone dans la végétation actuelle se poursuivra.	

PARTIE 8 EVALUATION DES INCIDENCES NATURELLES

Cette partie a pour objectif d'évaluer les incidences pouvant être occasionnées par le projet sur les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'intérêt communautaire.

Il n'y a aucun site Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour du site d'étude. Il n'y a donc aucune incidence attendue du projet sur les habitats et les espèces ayant justifié une nomination Natura 2000.

PARTIE 9 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES QUI ONT CONTRIBUE A SA REALISATION

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation de la présente étude d'impact :

Personne(s)	Contribution	Organisme
Anais ZIMMERLIN	Coordination de l'équipe, relecture et validation de l'étude	
Marie DUQUESNE	Rédaction de l'état initial hors volet naturel et paysage	
Gabin CHARBONNEL	Rédaction de la partie paysagère	
Aude NAVARRE Cheffe de projet	Relecture et contrôle qualité	
Sandra GARNIER Cheffe de projet	Coordination, relecture et contrôle qualité	
Théo COMBROUZE Ecologue généraliste	Réalisation de l'étude écologique (étude bibliographique, parties insectes, amphibiens et autres mammifères)	
Maëva DOUDEMONT Ecologue botaniste	Réalisation de l'étude écologique (parties habitats naturels, flore et zones humides)	
Sandra GARNIER Cheffe de projet Ecologue faunistique	Réalisation de l'étude écologique (partie oiseaux et reptiles)	
Arthur SINEL Chiroptérologue	Réalisation de l'étude écologique (partie chiroptères)	
Laurent BARBIER DE REUILLE Chargé d'études agricole	Rédaction et relecture de l'EPA	
Hugo MONTAGNON Alternant chargé d'études	Rédaction de l'EPA	
Sylvain DESEAU	Rédaction de l'étude pédoécologique-zone humide	
Hervé NEDELEC	Rédaction de l'étude hydrologique	
Savannah ROGIVUE	Rédaction de l'étude hydrologique	



artifex

SAS CLIMAX INGENIERIE - 4 rue Jean le Rond d'Alembert
81000 Albi
Tél. : 05 63 48 10 33 - contact@artifex-conseil.fr - RCS 502 363 948
www.artifex-conseil.fr



Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 52 / 2025

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TIERS-LIEU

Nomenclature : 3.3 Locations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Gérard JAMET			

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant la convention de mise à disposition du tiers-lieu au profit de l'établissement « Le Pass'Age », à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention concernant la mise à disposition gracieuse du tiers-lieu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition du tiers-lieu au profit de l'association Le Pass'Age, gestionnaire du site, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans renouvelable ;

Considérant que la convention prévoyait une redevance, hors fluides, de 100 € par mois, soit 1 200 € par an (hors révision annuelle) ;
Considérant qu'un avenant n°1 à la convention a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la durée de la convention, afin d'accorder la gratuité de cette mise à disposition, en sachant que la commune ne serait plus redevable de la taxe foncière attachée à ce bâtiment ;

Considérant que l'association Le Pass'Age souhaite réviser les tarifs de sous-locations d'espaces disponibles afin d'augmenter le tarif appliqué aux organismes de formations ;

L'article 8 de la convention « modalités de sous-location » doit être révisé dans le cadre d'un avenant n°2.

Il serait ainsi ajouté un tarif spécifique aux organismes de formations (modifications indiquées ci-après *en italique*) :

« Les montants de sous-location des espaces sont définis de la manière suivante :

- 8 € / jour maximum pour un espace bureau ;
- 10 € / jour pour la salle en Open Space *hors organismes de formations* ;
- 30 € / jour pour la salle en Open Space *pour les organismes de formations* (cf annexe 1). ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'avenant n°2 à la convention d'occupation du tiers-lieu (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUTBLER

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET



AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TIERS-LIEU

Entre les soussignés :

La commune de SANCOINS, sise 10 place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025.

Ci-après dénommée « la commune de SANCOINS »,

D'une part,

Et :

L'association APLEAT ACEP pour l'établissement Le Pass'âge Espace de Vie Sociale et PAEJ, sise 27 Rue des Grands Champs – 45000 ORLEANS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Pascale NEVEU dûment habilitée à signer la présente.

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Par délibération lors de sa séance du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation des locaux du tiers-lieu au profit de l'établissement Le Pass'âge, gestionnaire du site, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 2 ans renouvelable.

Suite à la délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, il a décidé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article 8 de la convention « Modalités de sous-location » définit les conditions de sous-location des espaces disponibles accordées à l'association.

L'association souhaite réviser le tarif de sous-location de la salle open-space afin d'appliquer un tarif de 30 € / jour aux organismes de formations.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de réviser le tarif pratiqué pour la location de la salle en open-space dans le cadre de formations menées par des organismes extérieurs.

ARTICLE 2 : ARTICLE MODIFIÉ

Article 8 : Modalités de sous-location

Ci-après l'article modifié - modification indiquée en couleur bleue.

« Il est convenu que l'occupant est seul décisionnaire de la sous-location à une tierce personne, sous condition du respect de la destination des locaux du tiers-lieu. L'ensemble des recettes issues de la sous-location des espaces disponibles seront perçues par l'association APLEAT ACEP « le Pass'âge ».

La gratuité devra être appliquée pour les membres suivants, identifiés comme membres fondateurs :

- Les Fripons ;*
- La Mission Locale ;*
- et L'Outil en Main.*

Les montants de sous-location des espaces sont définis de la manière suivante :

- 8€ / jour maximum pour un espace bureau*
- 10€ / jour pour la salle en Open Space hors organismes de formations*
- 30€ / jour pour la salle en Open Space pour les organismes de formations (cf annexe 1).*

Chaque sous-location sera encadrée par le biais d'une convention, comprenant un état des lieux (cf annexe 5 : modèle de convention à adapter au cas par cas), signée par les deux parties.

Après concertation préalable avec la Mairie de Sancoins, la gratuité des espaces pourra être envisagée pour certaines actions menées dans les locaux. ».

ARTICLE 3 : AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 et pour la durée de la convention.

Fait à SANCOINS

Le
en 2 exemplaires

Pour la Commune de SANCOINS,
Le Maire, Pierre GUILBIN,

Pour l'occupant,
Madame Pascale NEVEU

Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 53 / 2025

OBJET :	CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DES NAÏADES (PARCELLES AM 407 ET AM 408)				
<i>Nomenclature :</i>	3.2 Aliénations				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et L. 2122-21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 fixant le prix de vente des terrains situés rue des Naïades : 18 € TTC par m² ; les autres frais inhérents aux cessions étant à la charge des acquéreurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 adoptant le règlement de cession des terrains à bâtir sis rue des Naïades ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par courriers, en date du 10 décembre 2024 et du 7 mars 2025, Madame et Monsieur POMMIER, résidant 16 rue Joseph Malègue – 63100 CLERMONT-FERRAND, sollicitent l'acquisition d'un terrain situé rue des Naïades :

- parcelle cadastrée AM 407, d'une superficie de 141 m²,
- parcelle cadastrée AM 408, d'une superficie de 919 m²,

au prix de 18 € TTC le m², en vue de la construction de leur habitation ;

Considérant que par délibération en date du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé le tarif des lots situés rue des Naïades à 18 € TTC le m² ; les frais concernant ces cessions (notaires, enregistrement...) restants à la charge des acquéreurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la cession des parcelles cadastrées AM 407 et AM 408, d'une superficie totale de 1060 m², à Madame et Monsieur POMMIER (plan annexé) ;
- de fixer le prix de cette vente à 18 € TTC le m² ; les frais de cession restants à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUTBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

PLAN RUE DES NAIADES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

géoportail



Chercher un lieu, une adresse, une donnée



Échelle 1 : 700
0 20 m



Commune :
SANCOINS (242)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1081 Z

Document vérifié et numéroté le 27/11/2023
A Bourges (SDIF)
Par CLEMENT Laurence
Inspectrice
Signé

Service départemental des impôts fonciers du Cher
Centre administratif Condé
2 rue Jacques Rimbaut
CS 20007
18000 BOURGES
Téléphone : 02.48.27.18.30
sdif.cher@dgfi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

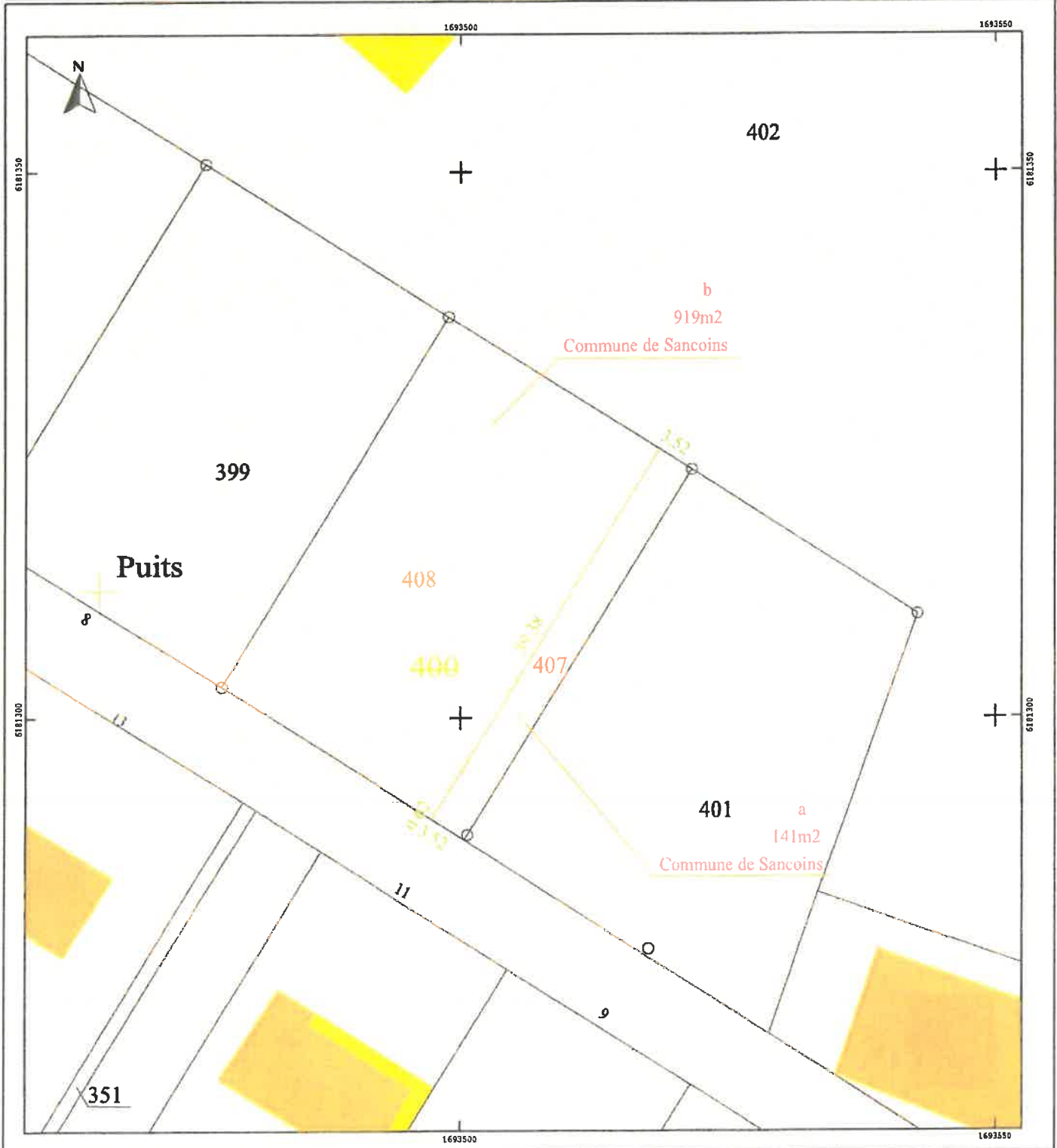
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 27/11/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par EXPERT METRIC (2)
Réf. :
Le 27/11/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, respecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)



Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 54 / 2025

OBJET :	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.10 Finances / Divers</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Gérard JAMET				

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodia PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 concernant l'acquisition de trois parcelles, sises Pré des Angerons, en vue de l'implantation de la future gendarmerie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de ses séances du 16 décembre 2021 et 29 septembre 2022 concernant la cession des trois parcelles à l'OPH Val de Berry, futur bailleur chargé du projet de construction de la future gendarmerie ;
Vu le plan d'implantation de la future gendarmerie annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la gendarmerie actuelle est située avenue Maurice Lucas dans un bâtiment appartenant à la SA CDC Habitat, sise 33 avenue Pierre Mendes France, 75013 PARIS, et que ce bâtiment subit une vétusté de plus en plus pénalisante pour le recrutement de nouveaux gendarmes au sein de la brigade de Sancoins.

La commune a souhaité s'engager dans la construction d'une nouvelle gendarmerie :

- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 : acquisition des trois parcelles (AL 515, AL 516 et AL 517), sises Pré des Angerons – 18600 SANCOINS, nécessaires à l'implantation de la future gendarmerie, au prix de 35 000 € ;
- Délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 16 décembre 2021 et 29 septembre 2022 : cession des parcelles à l'OPH Val de Berry, futur bailleur chargé du projet de construction, à l'euro symbolique.

Ce projet immobilier, confié à l'OPH Val de Berry, comprend la réalisation :

- De 12 logements dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires,
- D'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques,
- Des locaux techniques.

Pour information, la brigade de proximité de Sancoins dispose d'un effectif de 11 sous-officiers et de 2 gendarmes adjoints volontaires, représentant 11,66 unités-logements et est agréée par la direction générale de la gendarmerie nationale.

Depuis 2021, divers plans d'implantation des logements et locaux de la future gendarmerie ont été établis par l'OPH Val de Berry, aboutissant en juillet 2024 à un aménagement représentant une participation communale d'un montant estimatif de 385 000 € HT, soit 462 000 € TTC. Cette participation concernerait la prise en charge des voiries de desserte, des réseaux (eau potable, eaux usées et réseaux secs), des parkings et des trottoirs. Monsieur le Maire a demandé à ce qu'un effort soit réalisé afin de réduire la participation communale d'au moins 100 000 € HT.

Vous trouverez ci-joint le nouveau plan d'implantation proposé, correspondant à une participation communale d'un montant estimatif de 282 000 € HT, soit 338 400 € TTC. La réduction des coûts de 103 000 € HT a été obtenue du fait des modifications suivantes :

- Surface VRD (voirie / réseaux divers) : réduction de 123 m², pour atteindre une surface de 477 m²,
- Parking et trottoirs : réduction de 131 m², pour atteindre une surface de 194 m².

Cela représente une surface totale de 671 m², contre 925 m² dans la précédente version. Le montant estimatif a été déterminé sur la base d'un coût de voirie d'environ 420 € par m².

La faisabilité de ce nouvel aménagement a déjà été validée par la gendarmerie.

Les estimations techniques et financières réalisées par l'OPH Val de Berry restent au stade de la faisabilité et devront être ajustées par le maître d'œuvre, une fois celui-ci désigné.

La participation communale liée à ce projet devra être intégralement financée par les fonds propres de la commune (autofinancement et/ou emprunt). En effet, les financeurs institutionnels (État, Région et Département) ne proposent aucune subvention au profit de la commune. Seul le projet final de construction de la gendarmerie est éligible à des subventionnements ; les voiries de desserte et réseaux pris en charge par la commune ne sont, à elles seules, pas des dépenses éligibles.

Compte tenu du rétroplanning adressé par l'OPH Val de Berry, les travaux liés à ce projet devraient débuter au dernier trimestre 2026 pour s'achever en juin 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet de future gendarmerie (plan annexé) ;**
- **valide l'engagement financier de la commune concernant la prise en charge des voiries de desserte, des réseaux, des parkings et trottoirs, dans la limite d'un montant global de 282 000 € HT, déduction faite des éventuelles subventions que l'OPH Val de Berry serait en mesure d'obtenir pour ces postes de dépenses ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,


Le Maire,

Pierre GUBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET

Val de Berry
ONZIÈME DÉPARTEMENT DE TOURNAI EN FRANCE

14, Rue Jean-Jacques ROUSSEAU
 18000 BOURGES

Echelle : 1/500^{ème}
 Date : Mars 2025
 Dessin : LD/CA

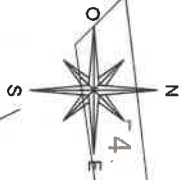
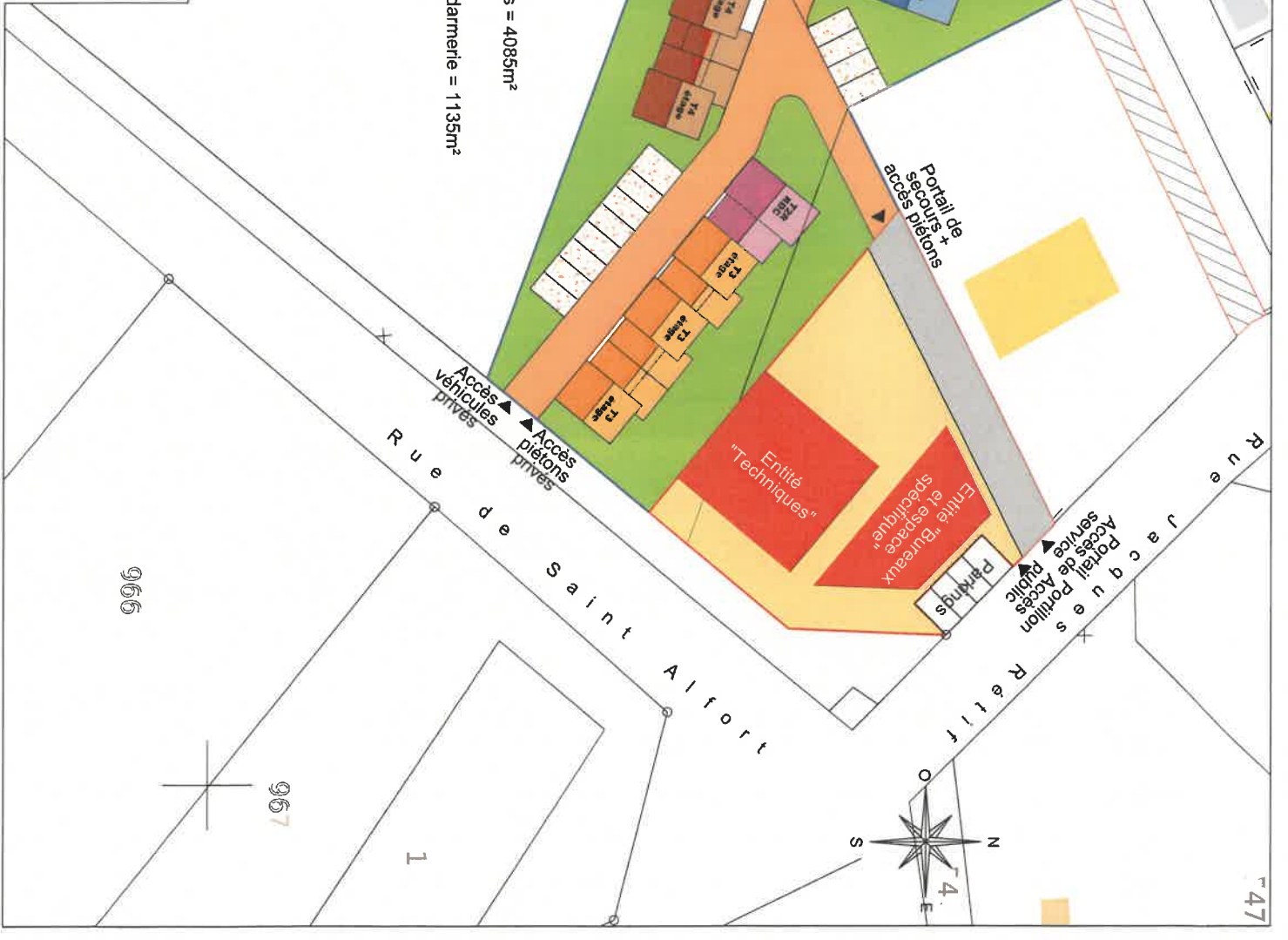
Modification :

Groupe : **Plan masse Gendarmerie et logements** Plan n° **05**

Cadastre :
 Section : AL
 Parcelles : 515 / 516 / 517
 Contenance : 1339 m² / 1651 m² / 2484 m²

Etude de faisabilité

PROJET de 12 logis + Gendarmerie
 Rue de Saint Alfort
18600 SANCOINS



Date de convocation : 14/03/2025
Date de publication : 28/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 55 / 2025

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire ou stagiaire de la F.P.T

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Gérard JAMET			

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Ginetto ANZIL, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent ROUGELIN	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Nadège VALENTI	a donné pouvoir à	Monsieur Ginetto ANZIL
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Martine GODILLON
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Yves DAGOURET
Monsieur Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD

Absentes excusées :

Madame Karine AUBLANC
Madame Carole CHOQUET

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;
Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 12 mars 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des effectifs au sein des services et pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité ;

Il est proposé les modifications suivantes :

Créations de postes
1 poste de Technicien à temps complet 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet <i>(Recrutements services techniques)</i>
1 poste d'Adjoint administratif à temps complet 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet <i>(Recrutement service financier)</i>
5 postes

A noter que ces postes doivent être pourvus à un fonctionnaire. A défaut, Monsieur le Maire demande à être autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 alinéas 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des effectifs (création des 5 postes) comme proposé comme ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois permanents dans les cas exposés ci-dessus ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.


A Sancoins, le 28 mars 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,

 Le Maire,

Pierre GUILBLIN

Le secrétaire de séance,


Gérard JAMET